

« FACE À UN FUSIL, QUE PEUT-ON FAIRE ? »

LA GUERRE ET LA MILITARISATION DU SECTEUR MINIER DANS L'EST DU CONGO



UN RAPPORT DE GLOBAL WITNESS JUILLET 2009



global witness



CI-DESSUS : Le tri de la cassitérite, carrière de Bisie, Nord-Kivu, avril 2008. © Mark Craemer

COUVERTURE : Un militaire de la 85ème brigade de l'armée nationale congolaise dans la carrière de cassitérite de Bisie, Nord-Kivu, août 2008. © Johan Spanner

Table des matières

Sigles et acronymes	2
1. Résumé	4
2. Recommandations	10
Au gouvernement de la RDC	10
Au gouvernement et aux autorités militaires de la RDC	10
Aux gouvernements des pays voisins et de transit	11
Aux gouvernements étrangers, y compris aux diplomates et médiateurs participant aux pourparlers de paix	11
À la MONUC	13
Au Conseil de sécurité des Nations Unies	13
Aux entreprises et commerçants qui achètent, manipulent ou font le commerce des minerais en provenance de l'est de la RDC ou de pays voisins	14
Aux gouvernements des États d'accueil où sont immatriculées les entreprises	14
À la Cour pénale internationale	15
3. Informations de fond sur le conflit armé dans l'est de la RDC	17
ENCADRÉ : <i>Quels sont les groupes militaires et autres groupes armés responsables du pillage des minerais ?</i>	21
ENCADRÉ : <i>Témoignages d'atteintes aux droits de l'homme</i>	22
4. Présentation générale de l'activité minière au Nord et au Sud-Kivu	23
ENCADRÉ : <i>Les minerais du Nord et du Sud-Kivu</i>	23
CARTE : <i>Principaux gisements minéraux au Nord-Kivu</i>	25
CARTE : <i>Principaux gisements minéraux au Sud-Kivu</i>	26
ENCADRÉ : <i>Le secteur minier formel et informel</i>	27
5. Implication de l'armée congolaise dans l'exploitation des minerais	28
Bisie : « un État dans un État »	31
L'exploitation des minerais par les FARDC dans d'autres zones	37
Tubimbi	37
Mukungwe	38
Lemera	40
La réponse des FARDC	40
6. Les FDLR : de « grands commerçants »	42
7. Les relations entre les FDLR et les FARDC	48
8. Autres groupes armés impliqués dans le commerce des minerais	54
Les CNDP	54
Les PARECO et les Maï-Maï	55
Les FRF	55
Les anciens combattants	56
9. Les difficultés du gouvernement congolais à contrôler le secteur minier	57
ENCADRÉ : <i>Agences gouvernementales civiles congolaises opérant dans le secteur minier</i>	57
10. Le rôle des comptoirs	60
Une ribambelle d'excuses : les réponses des comptoirs	62
11. Les entreprises étrangères qui achètent ou manipulent des minerais de l'est de la RDC ...	66
TABLEAUX :	
<i>Cassitérite, Nord et Sud-Kivu, 2007</i>	
<i>Principaux importateurs par pays d'immatriculation</i>	67
<i>Coltan, Nord et Sud-Kivu, 2007</i>	
<i>Principaux importateurs par pays d'immatriculation</i>	67
<i>Wolframite, Nord et Sud-Kivu, 2007</i>	
<i>Principaux importateurs par pays d'immatriculation</i>	67
Réponses des entreprises : aucun plan cohérent permettant de prendre en charge l'impact du commerce des minerais sur le conflit	69
ENCADRÉ : <i>AMC et la THAISARCO</i>	70
<i>Entreprises de commerce et de transformation</i>	71
<i>Entreprises minières</i>	73
<i>Entreprises du secteur de l'électronique</i>	74
Le dossier Afrimex	76
12. Le rôle des pays de transit	78
Le Rwanda	78
La croissance du secteur minier rwandais	78
Le Rwanda, voie de passage des « minerais du conflit » en provenance de l'est de la RDC	79
Le Burundi	81
Le secteur minier du Burundi	81
L'« or burundais »	82
Le « pilier du commerce de l'or »	83
De la nécessité d'agir	83
13. Initiatives internationales récentes	84
Dialogue diplomatique et efforts de médiation	84
Initiatives des donateurs et des gouvernements	
des États d'accueil	85
La réponse du gouvernement belge	87
Le travail du Groupe d'experts des Nations Unies	88
Les résolutions de décembre 2008 du Conseil de sécurité	
des Nations Unies	88
Le mandat revu de la MONUC	89
Les sanctions	91
La certification des minerais	93
La proposition allemande	93
La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs	94
La certification en tant que mesure à long terme	95
14. Conclusion	96
Annexe A	98
Statistiques du gouvernement congolais : exportations de minerais du Nord et du Sud-Kivu, 2007 et premier semestre 2008	98
Annexe B	102
Comptoirs et destinations des exportations	
<i>Nord-Kivu, 2007</i>	102
<i>Nord-Kivu, de janvier à septembre 2008</i>	104
<i>Sud-Kivu, 2007</i>	105
Annexe C	107
Entreprises qui ont répondu aux courriers de Global Witness concernant le commerce des minerais en provenance de l'est de la RDC et les politiques de diligence raisonnable	107
Notes de fin de document	108

Sigles et acronymes

ALIR

Armée pour la libération du Rwanda

AMC

Amalgamated Metal Corporation

CEEC

Centre d'évaluation, d'expertise et de certification

CIRGL

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

CNDP

Congrès national pour la défense du peuple

CPI

Cour pénale internationale

CREDDHO

Centre de recherche sur l'environnement, la démocratie et les droits de l'homme

EICC

Electronics Industry Citizenship Coalition

FARDC

Forces armées de la République démocratique du Congo

FDLR

Forces démocratiques pour la libération du Rwanda

FEC

Fédération des entreprises du Congo

FRF

Forces républicaines fédéralistes

GeSI

Global e-Sustainability Initiative

GMB

Groupe Minier Bangandula

GMC

Global Mining Company

HP

Hewlett-Packard

ITIE

Initiative pour la transparence dans les industries extractives

ITRI

International Tin Research Institute

MHI

Mwangachuchu Hizi International

MONUC

Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

MPA

Metal Processing Association

MPC

Mining and Processing Congo

MSC

Malaysia Smelting Corporation Berhad

OCC

Office congolais de contrôle

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OFIDA

Office des douanes et accises

OGMR

Office de géologie et des Mines du Rwanda

RDC

République démocratique du Congo

ONG

Organisation non gouvernementale

RIEPA

Agence rwandaise pour la promotion des investissements et des exportations

ONU

Organisation des Nations Unies

SAESSCAM

Service d'assistance et d'encadrement du small scale mining

PARECO

Patriotes résistants congolais

THAISARCO

Thailand Smelting and Refining Corporation

PCN

Point de contact national

RCD

Rassemblement congolais pour la démocratie



1 Résumé

« Nous sommes leur viande, leurs animaux. On n'a rien à dire. »

UN CREUSEUR DE SHABUNDA (SUD-KIVU), 28 JUILLET 2008

La militarisation de l'activité minière dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC) contribue à perpétuer un conflit armé qui déchire le pays depuis plus de douze ans.

Dans de nombreuses régions des provinces du Nord et du Sud-Kivu, ce sont des groupes armés et l'armée nationale congolaise qui contrôlent le commerce de la cassitérite (minerai d'étain), de l'or, du colombo-tantale (coltan), de la wolframite (source de

tungstène) et d'autres minerais. Du fait de l'absence de réglementation du secteur minier dans l'est de la RDC, de l'effondrement de l'ordre public et des ravages de la guerre, ces groupes bénéficient d'un accès illimité aux minerais et ont réussi à établir des réseaux commerciaux lucratifs. Les profits issus de ce pillage permettent à certains des groupes armés les plus violents de survivre.

D'une manière plus générale, la lutte visant à s'emparer du pouvoir économique, politique et militaire a mené l'ensemble des principales parties belligérantes¹ à commettre d'atroces atteintes aux droits de l'homme, notamment de nombreux meurtres de civils non armés, des viols, des actes de torture et de pillage, le recrutement d'enfants soldats pour combattre dans leurs rangs et le déplacement forcé de centaines de milliers d'individus. L'attrait exercé par les richesses minérales de l'est du Congo est l'un des facteurs qui les incite à perpétrer de tels actes.

Une fois que ces minerais ont atteint leur destination finale – les marchés internationaux d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Nord ou d'ailleurs –, leur origine et la souffrance engendrée par leur commerce sont déjà oubliées depuis fort longtemps.

L'exploitation illicite des ressources naturelles n'est pas un phénomène nouveau dans l'est de la RDC. Elle caractérise en effet le conflit depuis ses débuts, en 1996, et a été bien documentée, notamment par diverses organisations non gouvernementales (ONG), le Panel



Des creuseurs cherchent de la cassitérite à mains nues, carrière de Bisie, Nord-Kivu, avril 2008.

© Mark Craemer

¹ Dans le présent rapport, le terme « parties belligérantes » désigne les différents groupes armés qui opèrent dans l'est de la RDC ainsi que l'armée congolaise.

d'experts et le Groupe d'experts des Nations Unies et des journalistes. Douze ans plus tard, le phénomène reste le même, et bien que la véracité de ces activités ait été démontrée à de nombreuses reprises, aucune mesure efficace n'a été prise pour mettre fin à ce commerce meurtrier. Bien au contraire, les parties belligérantes ont consolidé leurs bases économiques et sont désormais plus immuables que jamais.

Présentation générale des conclusions

Le présent rapport met en évidence la militarisation de l'activité minière dans les régions de l'est de la RDC affectées par le conflit. Les résultats et conclusions, résumés ci-dessous, s'appuient essentiellement sur des enquêtes de terrain réalisées par Global Witness au Nord et au Sud-Kivu en 2008, ainsi qu'au Rwanda et au Burundi en 2009.

- Toutes les principales parties belligérantes sont fortement impliquées dans le commerce des minerais au Nord et au Sud-Kivu. Cette pratique ne se limite pas aux groupes rebelles. Des militaires de l'armée nationale congolaise ainsi que leurs commandants participent eux aussi assidûment à l'activité minière de ces deux provinces.
- Dans le cadre du pillage de ces minerais, les groupes rebelles et l'armée congolaise recourent à une main-d'œuvre forcée (souvent dans des conditions extrêmement difficiles et dangereuses), commettent des actes d'extorsion systématique et imposent des « taxes » illégales à la population civile. Ils soumettent également à des actes de violence et d'intimidation les civils qui refusent de travailler pour eux ou de leur remettre les minerais qu'ils ont produits.
- Les informations les plus détaillées obtenues par Global Witness concernent les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR, un groupe armé essentiellement composé de Hutus rwandais, dont certains dirigeants auraient participé au génocide de 1994 au Rwanda) et les Forces armées de la République



© Mark Craemer

Un creuseur de cassitérite, Bisie, Nord-Kivu, avril 2008. Les conditions de travail sont dangereuses et les accidents dus aux éboulements des puits sont nombreux.

démocratique du Congo (FARDC, l'armée nationale congolaise). Ces deux groupes jouent un rôle important et très bien organisé dans le commerce des minerais.

Les FDLR

- Les FDLR ont la mainmise sur le commerce des minerais dans de grandes zones du Sud-Kivu. Dans certaines régions, leurs activités économiques sont tellement fructueuses qu'elles semblent être devenues une fin en soi. Les habitants de ces régions qualifient ainsi les membres des FDLR de « grands commerçants ».
- Les FDLR mènent parfois ces activités commerciales au grand jour, vendant les minerais sur les marchés et dans les villes ; dans d'autres cas, des civils congolais leur servent d'intermédiaires.
- Les FDLR extorquent systématiquement des minerais et de l'argent aux creuseurs, leur imposant une commission fixe correspondant à 30 % des recettes minières dans certaines zones, et « taxant » les minerais aux barrières.
- Dans plusieurs mines, un système a été mis en place selon lequel les creuseurs civils travaillent pour des militaires ou leurs commandants certains jours de la semaine. Les militaires exigent par ailleurs qu'on leur remette 10 % des minerais, ainsi que de l'argent liquide, aux nombreux postes de contrôle militaire qui jalonnent les routes.
- Certains officiers supérieurs du commandement provincial des 8^{ème} et 10^{ème} régions militaires des FARDC profitent de ce commerce.
- Certains commandants ou unités militaires détiennent leurs « propres » puits. Ainsi, à Mukungwe, au Sud-Kivu, un puits a été surnommé « 10^{ème} région militaire ».

Les FARDC

- Bisie, la plus importante carrière de cassitérite de la région, qui compte pour environ 80 % des exportations de ce minerai du Nord-Kivu, constitue l'exemple le plus flagrant de l'implication des FARDC dans l'activité minière. De 2006 à mars 2009, la carrière de Bisie était entièrement placée sous le contrôle d'une brigade de l'armée. En 2007 et au premier semestre de 2008, les FARDC basées à Bisie ont recueilli au moins 120 000 dollars US par mois en imposant une commission de 0,15 dollar US sur chaque kilogramme de cassitérite.
- Les FARDC et les FDLR – censées être des ennemis sur le champ de bataille – collaborent souvent, s'entendant pour se partager des



Les métaux extraits du coltan, de la cassitérite et de la wolframite entrent tous dans la fabrication d'appareils électroniques.



Le tungstène dérivé de la wolframite sert à fabriquer des ampoules électriques.



L'étain extrait de la cassitérite sert à fabriquer des boîtes de conserve.

territoires et des zones minières, et parfois leurs butins. Les FDLR empruntent les routes contrôlées par les FARDC, et vice versa, sans aucune difficulté. Les minerais produits par les FDLR sont expédiés depuis des aéroports locaux contrôlés par les FARDC dans le Sud-Kivu.

Les autres groupes armés

- Le CNDP (Congrès national pour la défense du peuple) et divers autres groupes armés tels que les Maï-Maï profitent aussi du commerce des minerais, surtout au moyen de leur propre système de « taxation ».

La contrebande

- Les autorités provinciales peinent à contrôler les exportations de minerais qui transitent par les frontières de l'est de la RDC. Les déclarations officielles relatives aux exportations de cassitérite et de coltan et les recettes publiques qui en découlent sont en hausse depuis 2007, mais la quasi-totalité de l'or du Nord et du Sud-Kivu continue de sortir du pays en contrebande. Un représentant du gouvernement congolais a ainsi expliqué à Global Witness qu'au moins 90 % des exportations d'or n'étaient pas déclarées.

Le Rwanda et le Burundi, pays de transit

- La majeure partie des minerais produits au Nord et au Sud-Kivu quitte la RDC via le Rwanda ou le Burundi. Les gouvernements de ces pays fournissent de fait aux parties belligérantes de l'est de la RDC un accès aux voies d'exportation et aux marchés internationaux. Ils ne reconnaissent pas que ces minerais puissent alimenter le conflit dans l'est de la RDC et n'exigent pas des entreprises de leur pays qui participent à ce commerce qu'elles leur rendent des comptes.



© Global Witness

Les bureaux d'AMC dans le centre de Londres. La filiale d'AMC, la THAISARCO, fait partie des entreprises qui importent leurs minerais de comptoirs dont les fournisseurs entretiennent des liens avec des groupes armés.

Les comptoirs

- Plusieurs des principaux comptoirs basés à Goma et à Bukavu achètent, vendent et exportent des minerais produits par les parties belligérantes ou leur bénéficiaire. Parmi ceux-ci figurent le Groupe Olive, Muyeye, MDM et Panju.
- Le fait que ces comptoirs bénéficient d'un agrément officiel et soient inscrits auprès des pouvoirs publics congolais leur permet de facilement dissimuler le blanchiment des minerais qui alimentent le conflit.

Les entreprises étrangères

- Les clients de ces comptoirs sont notamment des entreprises européennes et asiatiques, telles que la Thailand Smelting and Refining Corporation (THAISARCO), le cinquième plus gros producteur d'étain au monde, qui fait partie du géant britannique Amalgamated Metal Corporation (AMC) ; Afrimex, entreprise britannique ; et plusieurs entreprises belges telles que Trademet et Traxys. Ces entreprises vendent

ensuite les minerais à diverses entreprises spécialisées dans la transformation et la fabrication, notamment dans le secteur de l'électronique.

- Les acteurs économiques choisissent d'ignorer l'impact de leurs activités commerciales. Ils continuent de clamer qu'ils ignorent l'origine de leurs marchandises et se retranchent derrière une multitude d'autres excuses pour expliquer l'absence de procédures qui permettraient d'exclure de leur chaîne d'approvisionnement les minerais qui alimentent le conflit armé.
- Des entreprises étrangères renvoient au statut « légal » de leurs fournisseurs pour justifier la poursuite de leurs relations commerciales, sans vérifier l'origine exacte des minerais ni l'identité des intermédiaires. En réalité, certains de ces fournisseurs « légaux » font partie des principaux facilitateurs du commerce illicite pratiqué avec les groupes armés et les unités militaires.
- Certaines entreprises affirment que le bien-être de la population congolaise dans les zones minières dépend directement de leur participation continue à ce commerce. Elles oublient toutefois que de graves atteintes aux droits de l'homme sont commises à l'encontre de creuseurs et d'autres civils par les parties belligérantes qui exploitent ces minerais et avec lesquelles ces entreprises sont disposées à continuer d'entretenir des relations.
- Les échanges de correspondance entre Global Witness et certaines de ces entreprises ont révélé que bien que se disant favorables aux principes « éthiques », les entreprises de commerce ne disposent d'aucun système de suivi efficace pour contrôler leur chaîne d'approvisionnement ou évaluer l'impact de leur commerce sur les droits de l'homme.
- Les échanges de correspondance entre Global Witness et certaines grandes entreprises du secteur de l'électronique indiquent que celles-ci sont plus sensibles à l'importance de la diligence raisonnable, sans pour autant reconnaître l'urgence de ce problème et en ne s'engageant guère à soumettre la totalité de leur chaîne d'approvisionnement à des vérifications.

Gouvernements étrangers

- Les dialogues et autres pourparlers de paix internationaux ont tendance à exclure la dimension économique du conflit. Global Witness estime que les accords politiques qui font abstraction de l'exploitation des ressources naturelles comme étant l'un des moteurs clés du conflit ont peu de chances d'engendrer une paix durable.
- Les gouvernements nationaux ne font preuve d'aucun leadership moral en refusant d'exiger des comptes des entreprises basées dans leur pays qui participent à un commerce bénéficiant aux parties belligérantes et engendrant des atteintes aux droits de l'homme. Ils s'en remettent plutôt à des codes de conduite volontaires et autres directives non contraignantes et résistent ainsi aux appels à l'action visant la mise en place d'un contrôle plus serré du secteur des entreprises.
- La plupart des gouvernements donateurs choisissent de tourner leur attention vers des solutions techniques plutôt que de s'intéresser aux causes fondamentales du conflit. Cela permet non seulement aux parties belligérantes, et aux entreprises qui concluent des marchés avec elles, de continuer à bénéficier du commerce des minerais en toute impunité, mais retarde également la mise en œuvre de mesures qui priveraient les parties belligérantes de l'une de leurs principales sources de financement.

- La faiblesse de la réaction internationale à la dimension économique du conflit entrave les efforts de développement. Le conflit qui sévit dans l'est de la RDC continue de faire des morts et d'entraîner des déplacements, des traumatismes et la destruction des moyens de subsistance de la population dans des proportions catastrophiques – autant de phénomènes qui empêchent le développement. Les gouvernements donateurs continuent d'accorder des sommes considérables à la RDC, mais l'impact de cette aide est amoindri par l'ignorance d'un des aspects fondamentaux du conflit, à savoir l'accès des parties belligérantes aux ressources naturelles.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appuient sur des entretiens menés par Global Witness avec un large éventail de témoins oculaires et d'autres sources au Nord et au Sud-Kivuⁱⁱ en juillet et août 2008, notamment des creuseurs, des commerçants individuels et des entreprises de commerce, des entreprises minières, des autorités gouvernementales et militaires, des membres de groupes armés, des journalistes, des membres d'ONG congolaises, des membres du personnel de l'ONU et des diplomates étrangers. Global Witness a protégé l'identité de nombreuses personnes interrogées dans ce rapport pour assurer leur sécurité. Global Witness a par ailleurs mené des enquêtes complémentaires au Rwanda et au Burundi en mars 2009. D'autres informations ont été obtenues au moyen d'une correspondance avec des entreprises et d'autres sources fin 2008 et début 2009.

Mesures visant à rompre les liens entre le commerce des minerais et le conflit armé

Le présent rapport expose dans le détail les recommandations adressées aux gouvernements, aux personnes, aux organisations et aux entreprises, à la fois en RDC et ailleurs, qui disposent du pouvoir nécessaire pour mettre un terme au lien entre le commerce des minerais et le conflit. Les plus importantes de ces recommandations sont les suivantes :

- Prendre des mesures pour empêcher les parties belligérantes d'accéder aux sites miniers en RDC, ainsi qu'aux voies commerciales internationales et aux réseaux externes ;
- Mettre un terme à l'impunité qui protège ceux qui participent à l'exploitation et au commerce illicites des minerais, à travers des mesures que se doivent de prendre les gouvernements de la RDC, des pays voisins et des pays où les entreprises sont immatriculées ;
- Toutes les entreprises actives dans le commerce des minerais susceptibles de provenir de l'est de la RDC doivent faire preuve d'une diligence raisonnable approfondie, et leurs gouvernements doivent prendre des mesures connexes plus énergiques pour tenir responsables celles qui continuent de se livrer à un commerce sous des formes qui alimentent le conflit.

ⁱⁱ Global Witness n'a étudié le commerce des minerais ni dans le Grand Nord (le nord de la province du Nord-Kivu) ni dans la province voisine du Maniema.

2 Recommandations

Au gouvernement de la RDC

- Soumettre la chaîne d'approvisionnement en minerais, du point d'extraction au point d'exportation, à un dispositif de contrôle plus serré. Exiger des personnes ou entreprises qui manipulent des minerais, à quelque stade que ce soit de la chaîne d'approvisionnement, qu'elles produisent des documents écrits et vérifiables attestant l'origine exacte des minerais ainsi que l'identité de leurs fournisseurs et de tout intermédiaire ou tiers. Interdire toute exportation de minerais qui ne s'accompagnerait pas de tels documents.
- Soumettre les activités des comptoirs à une surveillance et un contrôle plus étroits. Résilier les licences des comptoirs et des négociants qui persistent à faire le commerce de minerais produits par les parties belligérantes ou leur bénéficiant (y compris ceux qui ont été désignés par le Groupe d'experts de l'ONU) ou qui ne produisent pas de documents précis et vérifiables attestant leur chaîne d'approvisionnement, comme décrit ci-dessus. Enquêter sur les informations selon lesquelles certains comptoirs et négociants concluraient des marchés en toute connaissance de cause avec des groupes armés ou les FARDC et, en cas de preuve substantielle, engager des poursuites.
- Effectuer des contrôles ponctuels pour vérifier l'identité des fournisseurs des comptoirs qui exportent des minerais du Nord et du Sud-Kivu et enquêter sur toute nouvelle allégation ou suspicion selon laquelle certains comptoirs s'approvisionneraient auprès d'individus connus pour être proches de groupes armés ou des unités des FARDC impliqués dans l'exploitation des minerais.

- Assurer un soutien politique et technique puissant aux autorités provinciales chargées de contrôler le secteur minier, les exportations et les frontières au Nord et au Sud-Kivu. Les hautes autorités nationales devraient être disposées à intervenir dans les plus brefs délais au cas où des membres de groupes armés ou des FARDC empêcheraient des fonctionnaires provinciaux de faire leur travail. Les autorités gouvernementales et judiciaires devraient enquêter sur les informations selon lesquelles des membres de groupes armés ou des FARDC menaceraient des autorités civiles, et prendre des mesures à l'encontre des responsables.

Au gouvernement et aux autorités militaires de la RDC

- Surveiller de près la conduite des brigades militaires déployées dans des zones riches en minerais ; radier, discipliner et, le cas échéant, enquêter sur et engager des poursuites contre celles dont il s'avérerait qu'elles sont responsables de l'exploitation illicite de minerais et d'atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans ce contexte.
- Ouvrir une enquête sur les allégations selon lesquelles la 85^{ème} brigade, sous le commandement du colonel Sammy Matumo, aurait exploité et fait le commerce de la cassitérite à Bisie de 2006 à mars 2009. Le redéploiement de la brigade en mars 2009 ne devrait pas dispenser d'une action en justice. Si des preuves substantielles sont mises en évidence, engager des poursuites contre le colonel Sammy Matumo et les autres membres des FARDC dont il s'avérerait qu'ils sont responsables de ces délits et des atteintes aux droits de l'homme commises dans ce contexte. Veiller à ce que la brigade FARDC qui

remplace la 85^{ème} brigade ne soit pas basée à Bisie et ne soit pas impliquée dans l'exploitation ou le commerce des minerais.

- De même, radier les unités FARDC dont on sait qu'elles exploitent des minerais en d'autres lieux du Nord et du Sud-Kivu et prendre les mesures nécessaires à l'encontre de leurs commandants et des autres membres des FARDC dont il s'avérerait qu'ils sont responsables.
- Ouvrir une enquête indépendante sur les allégations selon lesquelles les hautes autorités militaires, aux niveaux provincial et national, profiteraient du commerce des minerais au Nord et au Sud-Kivu ; veiller à ce que tout individu qui s'avérerait profiter de ce commerce ou encore commander ou sanctionner un tel comportement parmi d'autres membres des FARDC soit traduit en justice, quelque soit son grade.
- Suspendre sur-le-champ et, le cas échéant, engager des poursuites contre les membres des FARDC qui ont collaboré avec les FDLR et d'autres groupes armés responsables de graves atteintes aux droits de l'homme, y compris en se partageant les bénéfices du commerce des minerais.

Aux gouvernements des pays voisins et de transit

- Pleinement mettre en œuvre la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui engage « tous les États, en particulier ceux de la région, à prendre les mesures voulues pour mettre fin au commerce illicite de ressources naturelles, y compris, si nécessaire, par des moyens judiciaires » et rendre compte au Conseil de sécurité des Nations Unies des mesures ainsi prises.
- Étant donné la gravité de la situation des droits de l'homme dans l'est de la RDC, et les parties

belligérantes dépendant considérablement des fonds issus du commerce des minerais, prendre des mesures supplémentaires de diligence raisonnable afin de stopper les importations de minerais produits par des parties belligérantes quelles qu'elles soient ou leur bénéficiant. Resserrer les mesures de contrôle auxquelles sont soumises les importations de minerais et exiger que tout minerai importé depuis la RDC soit accompagné de documents vérifiables indiquant son origine précise et l'identité des intermédiaires.

- Ouvrir des enquêtes sur et, le cas échéant, lancer des poursuites contre les personnes ou entreprises dans leur pays si elles font le commerce de minerais produits par des parties belligérantes de l'est de la RDC ou leur bénéficiant. Suspendre la licence de toute personne ou entreprise de ce type en attendant le résultat des enquêtes.
- Soumettre au Comité de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies les noms des personnes ou entreprises basées dans leur pays dont le commerce des minerais contribue à financer les groupes armés dans l'est de la RDC.

Aux gouvernements étrangers, y compris aux diplomates et médiateurs participant aux pourparlers de paix

- Veiller à ce que la politique extérieure à l'égard de la RDC et de la région des Grands Lacs tienne compte des moteurs économiques du conflit comme faisant partie des facteurs clés qui contribuent à la perpétuation de la violence dans l'est de la RDC.
- Veiller à ce que la question des agendas économiques des parties belligérantes fasse l'objet de discussions explicites et franches lors des pourparlers de paix et d'autres dialogues politiques régionaux et internationaux. Faire savoir sans équivoque que l'exploitation et le commerce de ressources

naturelles par des groupes armés et des unités militaires ne sont acceptables dans aucune circonstance. Tenter de parvenir à un accord parmi les dirigeants des groupes armés, ainsi que les FARDC et les autorités gouvernementales, quant aux mesures à prendre pour mettre un terme à ce commerce illicite, et s'assurer qu'ils s'engagent à mettre en œuvre cet accord dans leurs hiérarchies respectives. Les négociations ne devraient en aucun cas inclure la division ou la répartition des ressources naturelles entre les différentes parties belligérantes.

- Soulever auprès du gouvernement congolais, aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie, la question de l'implication des unités FARDC et des commandants militaires dans le commerce des minerais, et demander à ce que les responsables soient traduits en justice.
- Demander instamment au gouvernement congolais de mettre en œuvre les autres mesures énumérées

ci-dessus ; fournir aide et soutien pour faciliter la mise en œuvre rapide de ces mesures, en particulier pour renforcer les capacités et l'efficacité des autorités provinciales et locales chargées de superviser le secteur minier et de contrôler les exportations.

- Veiller à ce que des directives et consignes claires interdisant l'exploitation illicite de ressources naturelles soient incluses dans la réforme du secteur de la sécurité et les programmes de formation destinés aux forces de sécurité congolaises.
- Fournir à la MONUC (la mission de maintien de la paix de l'ONU en RDC) un soutien politique et technique ainsi qu'une assistance sous la forme de personnel afin de lui permettre d'« empêcher les groupes armés illégaux de bénéficier d'un appui provenant du trafic des ressources naturelles », conformément à la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies.



Les Casques bleus de la MONUC patrouillent la route qui relie Sake à Masisi, Nord-Kivu, septembre 2008.

À la MONUC

- Veiller à ce que l'exercice consistant à empêcher les groupes armés de bénéficier d'un appui provenant du trafic des ressources naturelles, inclus dans le mandat de la MONUC depuis décembre 2008, soit pleinement intégré dans les travaux des équipes militaires et civiles de l'ONU déployées dans les régions riches en minerais du Nord et du Sud-Kivu ; à ce que ces équipes rendent régulièrement compte de leurs conclusions ; et à ce que ces conclusions soient communiquées dans les plus brefs délais au Conseil de sécurité des Nations Unies. Ces efforts devraient couvrir l'exploitation des ressources naturelles par l'ensemble des principaux groupes armés.
- Reconnaissant que les forces de la MONUC fonctionnent déjà à la limite de leurs capacités, adopter une approche ciblée lors de la mise en place d'une stratégie de lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles pouvant être implémentée à court terme. Concentrer les efforts de suivi sur les principaux sites miniers connus pour approvisionner les groupes armés et les voies commerciales empruntées par ces groupes, l'objectif étant de mettre un terme à ces échanges. Mettre en place des points de surveillance et de contrôle à des endroits stratégiques tels que dans les principales mines, aux principaux postes frontaliers, sur les pistes d'atterrissage et aux points de traversée des lacs empruntés par les groupes armés. Effectuer ces travaux en collaboration étroite avec les autorités provinciales congolaises.

Au Conseil de sécurité des Nations Unies

- Demander un compte rendu régulier sur les progrès réalisés par la MONUC en termes d'utilisation de « ses moyens de surveillance et d'inspection pour empêcher les groupes armés

illégaux de bénéficier d'un appui provenant du trafic des ressources naturelles », tel que mandaté par la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies ; proposer d'autres actions que la MONUC et/ou des États membres de l'ONU peuvent prendre, le cas échéant, suite aux comptes rendus et aux conclusions de la MONUC.

- Demander des rapports réguliers de la part de l'ensemble des États membres quant à la mise en œuvre de la résolution 1857 (2008) des Nations Unies en ce qui concerne, plus particulièrement, les sanctions prises à l'encontre de personnes ou d'entités portant atteinte à l'embargo sur les armes, y compris celles qui soutiennent des groupes armés au moyen du commerce de ressources naturelles.
- Continuer de soutenir les travaux du Groupe d'experts et veiller à ce que les États membres prennent des mesures en fonction de ses conclusions.



Un bloc de cassitérite, Lamera, Sud-Kivu, août 2008.

Aux entreprises et commerçants qui achètent, manipulent ou font le commerce des minerais provenant de l'est de la RDC ou de pays voisins

- Faire preuve d'une diligence raisonnable rigoureuse en matière d'approvisionnement en mineraisⁱⁱⁱ : se renseigner sur le lieu de production exact des minerais (pas seulement sur la zone géographique au sens large, mais sur le lieu précis et la carrière), sur l'identité des producteurs de ces minerais et sur les conditions dans lesquelles ils ont été produits (y compris un recours à une main-d'œuvre forcée ou infantile, la santé et la sécurité et d'autres conditions de travail).
- Refuser d'acheter des minerais en l'absence des informations ci-dessus, ou si certains éléments indiquent que les minerais ont pu passer entre les mains d'une partie belligérante quelle qu'elle soit, lui bénéficier d'une autre manière, ou être associés à des atteintes aux droits de l'homme.
- Pouvoir démontrer, au moyen de preuves écrites fiables, l'origine exacte de leur approvisionnement en minerais, les itinéraires empruntés et l'identité des individus impliqués dans la chaîne de contrôle, y compris des intermédiaires ou des tiers qui les ont manipulés.
- Ne pas accepter les assurances verbales ou vagues des fournisseurs quant à l'origine des minerais et à l'identité de leurs propres fournisseurs. Effectuer des contrôles ponctuels pour vérifier les sources et l'exactitude des affirmations des fournisseurs. Exiger l'application de ces mesures en toutes circonstances, y compris lorsque les minerais proviennent de régions éloignées ou difficiles d'accès.
- Soumettre leur chaîne d'approvisionnement à des audits réguliers réalisés par des tiers indépendants et en publier les résultats.
- Aux fédérations et associations de comptoirs ou autres entités commerciales : adopter une politique explicite par laquelle elles s'engagent à ne pas acheter ou manipuler des minerais qui bénéficient aux parties belligérantes de l'est de la RDC. Exiger de leurs membres qu'ils observent systématiquement la procédure de diligence raisonnable décrite ci-dessus et qu'ils démontrent précisément l'origine de l'ensemble de leurs marchandises. Mettre en place des mécanismes permettant d'observer et de vérifier de manière indépendante si leurs membres se conforment à ces exigences.

Aux gouvernements des États d'accueil où sont immatriculées les entreprises

- Fournir des conseils clairs aux entreprises qui achètent ou se livrent au commerce des minerais en provenance de l'est de la RDC ou envisagent de mener de telles activités. Avertir publiquement ces entreprises qu'elles se doivent d'agir avec prudence, que le gouvernement observe les implications de leurs activités et que leur responsabilité pourrait être engagée s'il s'avère qu'elles ont aidé ou facilité la perpétration d'atteintes aux droits de l'homme.^{iv}
- Insister pour que les entreprises soumettent la totalité de leur chaîne d'approvisionnement au plus haut niveau de diligence raisonnable, comme décrit ci-dessus. Adopter une législation nationale qui exige une démarche de diligence raisonnable extra-territoriale (dans ce cas précis, en RDC et dans la région des Grands Lacs), identifie les mesures spécifiques que les entreprises sont tenues de prendre et les normes auxquelles elles doivent se conformer,

ⁱⁱⁱ Pour obtenir une synthèse distincte et connaître les différentes recommandations en matière de diligence raisonnable (dont certaines figurent également dans le présent rapport), voir Global Witness « Recommandations en matière de diligence raisonnable à l'intention des acheteurs et entreprises faisant le commerce des minerais en provenance de l'est de la RDC et de leurs gouvernements », novembre 2008.

^{iv} Pour avoir certains exemples des risques juridiques auxquels s'exposent les entreprises, voir International Alert / Fafo, « Red Flags: liability risks for companies operating in high-risk zones », 2008, disponible à l'adresse www.redflags.info

et précise quelles actions gouvernementales seraient déclenchées au cas où certaines entreprises ne prendraient pas ces mesures.

- Veiller à appliquer ces mesures non seulement aux importations en provenance de la RDC, mais également de pays voisins tels que le Rwanda, le Burundi, l'Ouganda et la Tanzanie, étant donné que des minerais originaires de la RDC pourraient être importés de ces pays sans avoir été clairement identifiés comme étant des minerais congolais.
- Parallèlement aux initiatives visant la mise en œuvre d'une législation (voir ci-dessus), surveiller efficacement la conformité des entreprises aux normes internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Rappeler à l'ordre les entreprises dont il s'avère qu'elles enfreignent ces normes et formuler des recommandations puissantes pour les amener à revoir leurs pratiques commerciales.
- Lorsque certains éléments indiquent que des entreprises sont susceptibles de mener des activités commerciales d'une manière qui bénéficie aux parties belligérantes quelles qu'elles soient, mener sur-le-champ des enquêtes détaillées. Si des informations fiables confirment ce lien, demander officiellement aux entreprises de cesser leur commerce et leurs achats de marchandises émanant de cette zone ou de ce fournisseur spécifique jusqu'à ce qu'elles puissent prouver que leurs échanges commerciaux ne financent aucune des parties belligérantes ni ne contribuent à des atteintes aux droits de l'homme. En cas de complicité démontrée, engager des poursuites judiciaires contre les personnes et entreprises concernées.
- Soumettre au Comité des sanctions des Nations Unies les noms des personnes ou entreprises immatriculées dans leur pays et dont le commerce des minerais contribue au financement de groupes armés dans l'est de la RDC, conformément à la résolution 1857 (2008)

du Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette démarche devrait inclure les entreprises citées dans les rapports du Groupe d'experts, notamment celles qui sont immatriculées au Royaume-Uni et en Belgique.

- Ne pas soutenir financièrement ni investir dans des entreprises dont les activités commerciales bénéficient à des groupes ou des individus responsables de graves atteintes aux droits de l'homme dans l'est de la RDC, par exemple par l'intermédiaire d'agences de crédit à l'exportation ou de régimes de pension d'État.

À la Cour pénale internationale (CPI)

- Reconnaître le rôle des acteurs économiques et des entreprises dans les crimes relevant de la compétence de la CPI, comme le prévoit le Statut de Rome.
- Enquêter sur les personnes – y compris sur les dirigeants des comptoirs et d'entreprises étrangères qui achètent des minerais du Nord et du Sud-Kivu – qui, à travers leurs pratiques commerciales, financent des groupes armés ou des unités militaires responsables de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Le cas échéant, et en application du principe de complémentarité des juridictions nationales, poursuivre les personnes dont il est prouvé qu'elles ont participé à de tels crimes. En vertu du Statut de Rome, la CPI a compétence à l'égard d'une personne qui « [e]n vue de faciliter la commission d'un tel crime, [...] apporte son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance à la commission ou à la tentative de commission de ce crime, y compris en fournissant les moyens de cette commission ». ¹
- Encourager les États à lancer leurs propres enquêtes et, le cas échéant, à poursuivre en justice les acteurs économiques soupçonnés de participer à des crimes relevant de la compétence de la CPI. Faciliter le travail des organismes nationaux chargés de l'application de la loi et assurer le suivi de ces enquêtes et des poursuites engagées dans les juridictions nationales.

Global Witness demande que soient prises des mesures ciblant spécifiquement les composantes du commerce des minerais contrôlées par des groupes armés ou des unités militaires et, à ce titre, a élaboré les recommandations ci-dessus. Le fait de prendre des mesures énergiques à l'encontre de ces composantes n'aurait pas une incidence négative significative sur la population civile à long terme, étant donné que les profits engendrés par ce commerce à l'heure actuelle servent essentiellement à enrichir l'élite des hommes d'affaires, les militaires et les dirigeants de groupes armés.

La position de Global Witness n'est pas que l'activité minière doit cesser du tout au tout dans l'est de la RDC. Elle n'est pas non plus de recommander un boycott ou un embargo du commerce dans son ensemble, car des

mesures aussi générales auraient des effets préjudiciables sur les composantes du commerce des minerais qui, elles, ne sont contrôlées par aucune des parties belligérantes.

L'objectif de la campagne de Global Witness n'est par conséquent pas d'empêcher les creuseurs de travailler, ni de fermer les mines de l'est de la RDC, mais d'exclure les parties belligérantes, ainsi que leurs intermédiaires, de la chaîne d'approvisionnement et des réseaux commerciaux, afin que les creuseurs ne puissent vendre leur production qu'à des acheteurs civils et légitimes sans relation aucune avec l'une ou l'autre des parties belligérantes. Global Witness compte également mettre en évidence et, en fin de compte, éliminer les graves atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les parties belligérantes impliquées dans l'exploitation et le commerce des minerais.



Le tri de la cassitérite, Lemera, Sud-Kivu, août 2008.

Informations de fond sur le conflit armé dans l'est de la RDC

3



© Marcus Bleasdale/VII

Les corps de deux militaires de l'armée congolaise tués lors de combats avec les forces du CNDP, à plusieurs kilomètres de Goma, Nord-Kivu, 12 novembre 2008.

Les combats qui se livrent dans l'est de la RDC ont des causes multiples et complexes, notamment de vieilles rancunes politico-ethniques et des litiges fonciers. Mais cette guerre est également la conséquence d'intérêts plus vils : la convoitise et le désir de contrôler les riches gisements de minerais de l'est de la RDC. Depuis douze ans, les minerais du Nord et du Sud-Kivu constituent ainsi un véritable pôle d'attraction pour les groupes rebelles et les factions militaires.

Global Witness avait déjà étudié sur le terrain le commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC, plus précisément en 2005.² Trois ans plus tard, malgré une situation politique turbulente dans la région, les pratiques des parties belligérantes, et des individus avec lesquels ils se livrent à ce commerce, restent les mêmes. Quelques-uns de ces groupes ont beau avoir évolué – par exemple, le Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), ancien groupe rebelle aujourd'hui devenu parti politique, a rejoint le gouvernement et ne dispose plus de ses

propres forces armées –, leurs successeurs et leurs opposants recourent toujours aux mêmes tactiques pour exploiter et contrôler les zones minières. Alors qu'au début du conflit, des groupes armés se disputaient le contrôle des mines,³ ils se partagent désormais les principales zones minières, chacun contrôlant différents territoires et les réseaux commerciaux leur correspondant. Les pays voisins, notamment le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda, continuent également de profiter de la situation chaotique qui prévaut du côté congolais de la frontière et de l'activité commerciale qui transite par leur territoire.

Évoquer le conflit en RDC revient souvent à parler de deux guerres : la première, qui a débuté en 1996, lorsque l'armée rwandaise a envahi l'est de la RDC, apportant son soutien au chef rebelle Laurent-Désiré Kabila qui a fini par renverser le Président Mobutu Sese Seko ; et la seconde, qui a commencé en 1998, au moment où Kabila a rompu avec ses alliés rwandais, et où le Rwanda a à son tour

soutenu un nouveau groupe rebelle, le RCD⁵, pour tenter de renverser Kabila. Les cinq années de conflit armé qui ont suivi ont divisé le pays en différentes zones de contrôle dirigées par des groupes armés rivaux, avec des conséquences dévastatrices pour la population civile congolaise : grand nombre de morts, déplacements internes et crise humanitaire prolongée. 2003 a vu la formation d'un gouvernement de transition s'appuyant sur un accord de partage des pouvoirs entre les principaux groupes armés, dont le RCD. Les combats se sont néanmoins poursuivis dans l'est de la RDC pendant toute la période de transition (de 2003 à 2006) et dans les années qui ont suivi les élections nationales historiques de 2006.

La perspective de rétablir une paix durable dans l'est de la RDC reste lointaine. Malgré d'innombrables efforts diplomatiques, les groupes rebelles et l'armée congolaise continuent de se livrer à une guerre d'une brutalité exceptionnelle, qui s'est considérablement intensifiée au second semestre de 2008. Les cessez-le-feu ont été violés pratiquement dès leur instauration ; les accords de paix ont été sans cesse bafoués ; et les efforts internationaux visant à négocier la paix ont très souvent échoué.

Nombre des groupes armés présents dans l'est de la RDC ont au départ été constitués en réaction à divers facteurs complexes dont l'origine était souvent ancrée dans la dynamique locale : perception d'une exclusion en raison de l'appartenance ethnique ou de l'origine régionale, conflits autour de la propriété foncière, insécurité et incapacité des pouvoirs publics à assurer la primauté du droit. Au fil du temps, certains de ces groupes armés se sont détournés de leurs objectifs initiaux sous les effets conjugués de la corruption et de l'opportunisme politique et économique. Ayant réussi, par la violence, à s'emparer de territoires avec une relative facilité, ils ont tenté de substituer ou de prendre possession des

structures étatiques et de bénéficier de la richesse minérale qu'ils ont ainsi trouvée dans les zones désormais placées sous leur contrôle. Alors que leur survie dépendait de plus en plus des profits issus de ce commerce, certains des groupes armés ont décidé de consacrer leur attention et leurs ressources au développement de ces activités. Dans plusieurs cas, les bénéfices financiers issus du commerce des minerais ou des « taxes » qu'ils extorquaient à la population locale sont devenus tellement attractifs qu'il semblerait que cet agenda économique se soit substitué aux griefs politiques ou ethniques qui avaient à l'origine motivé le conflit.

Les groupes armés dans l'est de la RDC se créent et disparaissent, des alliances se forment et se dissolvent, et différents groupes se retranchent derrière des motivations ethniques, politiques ou régionales. Mais certains ont une présence qui reste relativement constante, posant des menaces permanentes à la sécurité et donnant à leurs opposants une bonne excuse pour poursuivre les combats. Parmi ces groupes figurent les Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR), un groupe armé composé essentiellement de Hutus rwandais, dont certains dirigeants auraient participé au génocide au Rwanda en 1994. Malgré différentes tentatives visant à les déloger par des moyens militaires, et en dépit d'un programme de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinsertion et de réintégration (DDRRR) supervisé par les Nations Unies, les FDLR sont restées actives au Nord et au Sud-Kivu, formant parfois des alliances avec des groupes armés de plus petite taille ainsi qu'avec l'armée congolaise (voir le chapitre 7).

Le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), un groupe armé principalement composé de Tutsis, s'est servi de la présence des FDLR comme d'un prétexte pour mener sa propre guerre, soi-disant

⁵Le RCD s'est ensuite scindé en trois factions différentes.



© Marcus Bleasdale/VII

Un camp pour personnes déplacées internes, forcées de fuir les villages de Karuba et Mushake en raison des combats entre les forces gouvernementales congolaises, les troupes du CNDP et les FDLR. Goma, Nord-Kivu, 17 octobre 2007.

pour défendre la population tutsie congolaise contre la menace des FDLR. De même, il y a quelques années, le gouvernement et l'armée rwandais ont utilisé la présence des FDLR pour justifier l'envoi de leurs propres troupes dans l'est de la RDC.

En plus de combattre les FDLR, le CNDP avait plusieurs autres objectifs ayant trait à la représentation politique et sociale des Tutsis, ainsi qu'au retour sécurisé des réfugiés tutsis congolais au Rwanda. Plusieurs de ses doléances ont trouvé un écho auprès de certaines catégories de la population, et le soutien recueilli par le CNDP s'est considérablement accru après la disparition du RDC de l'échiquier politique lors des élections de 2006. Cependant, les tactiques employées par le CNDP pour parvenir à ses fins – notamment l'extrême violence et les grandes souffrances infligées à la population civile – ont fini par aliéner nombre de ses anciens sympathisants ou de ses partisans potentiels.

En réalité, derrière le positionnement politique de ces différents groupes armés et leur soi-disant désir de protéger telle ou telle catégorie de la population se cachait souvent un programme bien plus sommaire et très intéressé : le recours à la violence pour s'assurer une place sur la scène politique, décrocher des postes à responsabilité dans l'armée et, surtout, obtenir le contrôle du territoire et des ressources naturelles qu'il recèle.

Cette stratégie a été employée sans relâche par différents groupes armés dans l'est de la RDC, avec un succès considérable : certaines des milices responsables des pires atrocités se sont ainsi transformées en partis politiques du jour au lendemain et leurs dirigeants ont été récompensés par des postes militaires ou politiques au sein d'institutions nationales, en ne suscitant que peu de protestations parmi les acteurs internationaux. L'impunité a été la règle d'or : très peu de poursuites pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou

autres atteintes graves aux droits de l'homme commises pendant le conflit à l'encontre de civils ont en effet abouti. Le résultat : la formation d'une armée, et de branches du gouvernement, composées d'individus responsables d'avoir supervisé ou commis certains des crimes les plus graves qui soient. Par ailleurs, nombre des combattants d'anciens groupes rebelles qui ont été intégrés à l'armée nationale conservent leur ancienne allégeance ethnique ou régionale.

En janvier 2009, un nouveau scénario a commencé à se dessiner, impliquant, d'une part, une rare collaboration militaire entre la RDC et le Rwanda dans le but de disperser les FDLR et, d'autre part, l'annonce le 22 janvier de l'arrestation de Laurent Nkunda, dirigeant du CNDP, au Rwanda.^{vi} De prime abord, ces événements pourraient signaler une très prochaine résolution de certains des obstacles les plus insurmontables qui marquent le conflit depuis ses débuts – en particulier, la féroce inimitié entre le Congo et le Rwanda ; or, des organisations de défense des droits de l'homme préviennent que ces événements s'accompagnent déjà d'une nouvelle vague d'atteintes aux droits de l'homme et de déplacements.⁴ Il apparaît surtout que les causes sous-jacentes du conflit, et les nombreux défis qui jalonnent la voie menant à une paix durable, n'ont toujours pas été résolus.

Les ententes conclues en coulisse à l'approche des événements de janvier 2009 ont également engendré certains développements choquants : suite à un clivage interne au CNDP, Bosco Ntaganda a remplacé Laurent Nkunda en tant que chef militaire et annoncé que le CNDP se joindrait à l'armée congolaise pour combattre les FDLR. Ntaganda est ainsi devenu de fait

un interlocuteur clé lors des tentatives de résolution du conflit, et ce, bien qu'il soit recherché par la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre commis en Ituri (Province Orientale). Autre coup dur pour la quête de justice, des hautes autorités congolaises, dont le Président Joseph Kabila en personne et le ministre de l'Information Lambert Mende, ont fait savoir publiquement qu'il était peu probable qu'elles remettent Ntaganda à la CPI dans un avenir proche, préférant accorder la priorité « à la sécurité et à la paix » plutôt qu'à la justice.⁵ Cette position renforce la culture d'impunité qui règne en RDC, récompensant les auteurs de certaines des plus graves atteintes aux droits de l'homme qui soient et en encourageant d'autres à les imiter. Comme le démontrent largement les événements qui se déroulent dans l'est de la RDC depuis 1996, l'impunité a gravement compromis les efforts de paix et contribué à prolonger le conflit, tout en privant les victimes de la perspective que justice soit faite ou que leur préjudice soit réparé. En avril 2009, il a été signalé que Ntaganda devait jouer un rôle clé dans de nouvelles opérations montées par les FARDC contre les FDLR.⁶

En mars 2009, le CNDP et le gouvernement congolais ont signé un accord au titre duquel le CNDP annonçait notamment que ses forces seraient intégrées à la police nationale et qu'il deviendrait un parti politique.⁷ Cette démarche d'« intégration accélérée » du CNDP à l'armée nationale a débuté avant même la signature de l'accord, soulevant de nouvelles préoccupations quant à l'impunité et à l'avenir d'une armée nationale composée de chefs de guerre et de combattants rebelles responsables de graves atteintes aux droits de l'homme.

^{vi}Les autorités rwandaises n'ont semble-t-il pas arrêté Laurent Nkunda de manière formelle et ne l'ont pas mis en examen pour crime ; elles n'ont pas non plus ouvert de procédure judiciaire à son encontre. Il serait actuellement placé en résidence surveillée. Dans un entretien avec la BBC, le Président rwandais Paul Kagame a qualifié Nkunda d'« invité » du Rwanda (BBC Hard Talk, 17 mars 2009). Les autorités congolaises ont demandé que Nkunda soit extradé vers la RDC pour y être jugé.

QUELS SONT LES GROUPES MILITAIRES ET AUTRES GROUPES ARMÉS RESPONSABLES DU PILLAGE DES MINERAIS ?

- Les **Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR)**, un groupe armé essentiellement composé de Hutus rwandais, dont certains dirigeants auraient participé au génocide au Rwanda en 1994. De nombreux membres des FDLR ont fui du Rwanda vers la RDC aux lendemains du génocide en 1994, et s'y trouvent encore aujourd'hui. Au départ composé, en partie, de membres de l'ancienne armée rwandaise et de la milice *interahamwe* qui ont joué un rôle central dans l'exécution du génocide rwandais, le mouvement a ensuite été rejoint par de nouvelles recrues. Nombre de ses membres actuels sont trop jeunes pour avoir pris part au génocide. Le mouvement a changé de nom plusieurs fois ; appelé « Armée pour la libération du Rwanda » (ALIR) à partir de 1998 environ, il porte le nom de FDLR depuis 2000. Les FDLR sont réparties à travers les provinces du Nord et du Sud-Kivu, avec une présence plus établie et une participation plus importante dans l'activité minière du Sud-Kivu.
- Le **Congrès national pour la défense du peuple (CNDP)**, un groupe rebelle dirigé par des Tutsis et soutenu par le Rwanda. Actif au Nord-Kivu, surtout dans les territoires de Rutshuru et de Masisi. C'est Laurent Nkunda qui était à la tête du CNDP jusqu'en janvier 2009. Au moment de la rédaction du présent rapport, son dirigeant politique était Désiré Kamanzi, et son chef militaire de facto, Bosco Ntaganda, qui est recherché par la Cour pénale internationale pour crimes de guerre. En février 2009, le CNDP a annoncé qu'il s'apprêtait à devenir un parti politique et que ses forces seraient intégrées à l'armée congolaise nationale ; cette démarche a été formalisée dans le cadre d'un accord signé avec le gouvernement congolais en mars 2009.
- Les **Patriotes résistants congolais (PARECO)**, un groupe vaguement allié des FDLR, et parfois des forces du gouvernement congolais, dans le cadre de leur lutte contre le CNDP. En janvier 2009, les PARECO ont suivi le CNDP en annonçant eux aussi qu'ils mettraient fin aux hostilités et rejoindraient les rangs de l'armée nationale.
- Divers groupes **Mai-Mai** au Nord et au Sud-Kivu, souvent divisés selon des facteurs ethniques. À l'origine groupes d'autodéfense locaux, les Mai-Mai présents dans différentes régions de l'est de la RDC se sont de plus en plus impliqués dans le conflit armé ces dix dernières années, combattant parfois le CNDP ou d'autres groupes soutenus par le Rwanda, aux côtés de l'armée congolaise, ou se battant parfois entre eux.
- Les **Forces républicaines fédéralistes (FRF)**, parfois appelées « Groupe de 47 », un petit groupe armé tutsi actif dans la région du Haut Plateau du Sud-Kivu.
- Les **Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)**, l'armée nationale congolaise. Le Nord-Kivu est placé sous le commandement de la 8^{ème} région militaire. Le Sud-Kivu est quant à lui sous le commandement de la 10^{ème} région militaire. Différentes unités et commandants des FARDC de ces deux régions militaires sont impliqués dans l'activité minière dans de nombreux sites du Nord et du Sud-Kivu.
- Les **combattants démobilisés**, surtout d'anciens **Mai-Mai**, au Nord et au Sud-Kivu, dont certains ont conservé leurs armes.



Un homme regarde les corps de civils tués lors d'affrontements entre les troupes du CNDP et les Mai-Mai, Kiwanja, Nord-Kivu, 6 novembre 2008.

TÉMOIGNAGES D'ATTEINTES AUX DROITS DE L'HOMME

(L'ensemble de ces informations et témoignages ont été recueillis par Human Rights Watch et réimprimés avec sa permission.)

Toutes les principales parties belligérantes impliquées dans l'exploitation et le commerce des minerais dans l'est de la RDC ont commis de graves atteintes aux droits de l'homme.

Un témoin d'exécutions sommaires perpétrées par le CNDP à Kiwanja (Nord-Kivu), novembre 2008 :

Les 4-5 novembre 2008, environ 150 personnes ont trouvé la mort dans la ville de Kiwanja. La plupart d'entre elles ont été tuées par les forces du CNDP. D'autres sont décédées lors des combats qui ont vu s'opposer le CNDP et les Maï-Maï.

« Je ne pouvais pas m'enfuir de Kiwanja après que le CNDP a dit à tout le monde de partir parce que ma femme était enceinte. Je vis près de l'endroit où se trouvait le camp des CNDP, et je les ai entendu dire que toute personne quittant sa maison était suspecte et que quiconque mettant la tête à la fenêtre devait être tué. Après avoir passé une journée cachés dans nos maisons, j'ai entendu ma voisine dire qu'elle avait désespérément besoin d'aller aux toilettes et elle est sortie de sa maison. Un soldat lui a demandé où elle allait, et quand elle lui a dit qu'elle allait aux toilettes, il lui a tiré dessus. Alors son mari a ouvert la porte pour voir ce qui s'était passé et ils l'ont abattu lui aussi. Ils avaient tous deux environ 60 ans. Ce n'étaient pas des Maï-Maï. Ils étaient seulement un vieux couple qui ne pouvait pas s'enfuir. »⁸

Une victime de viol par les FDLR près de Ngungu, Masisi (Nord-Kivu), décembre 2006 :

Une femme était venue en aide à une victime de viol, qu'elle a trouvée attachée à un arbre, lorsqu'elle a été elle-même suivie et violée par des combattants des FDLR :

« Il y avait un morceau de bois à l'intérieur de son vagin [le vagin de l'autre femme]. Je l'ai sorti et j'ai mis la victime sur mon dos. Je l'ai portée sur environ trois kilomètres et puis la victime est morte sur mon dos. Elle s'est éteinte, c'est tout. Tout le temps nous avons été suivies par des combattants [des FDLR] [...] Quand j'ai eu fini [d'enterrer la victime], ils ont dit qu'ils allaient me violer. Je leur ai dit, si vous voulez me violer, laissez-moi d'abord prier. Ils étaient huit. J'ai prié. Quand j'ai arrêté de prier, quatre ont refusé de me violer, mais les quatre autres ont dit qu'ils ne partiraient pas sans m'avoir violée. Ils m'ont violée, ils m'ont frappée, pendant six heures, de 10 h du matin à 4 h de l'après-midi. Quand ils ont eu fini leur sale besoin, ils ont fui dans la brousse, en tirant des coups de feu. Ils m'ont laissée là, je suis restée là toute nue, battue. Je ne pouvais pas bouger. »⁹

Une victime de viol par les soldats des FARDC, Goma, octobre 2008 :

À la fin du mois d'octobre 2008, étant donné l'avancée des troupes du CNDP vers Goma, les soldats de l'armée congolaise, pris de panique, ont pris la fuite, apportant le chaos dans leur sillage. Ils se sont déchaînés dans Goma, tuant au moins 20 civils, dont cinq enfants, et en blessant plus d'une dizaine d'autres. Ils ont violé plus d'une dizaine de femmes et de filles. Une femme de 20 ans faisait partie des victimes :

« Deux soldats sont venus vers moi et m'ont demandé de leur donner mes chèvres. J'ai dit que je n'en avais pas. Alors ils m'ont demandé mes cochons. J'ai dit encore que je n'en avais pas. Ils se sont tournés vers une autre femme et lui ont demandé ses haricots et ses bananes. Elle a donné ce qu'elle avait, et les soldats m'ont dit de porter les bananes pour eux dans les collines. Quand nous sommes arrivés à la colline, un des soldats m'a poussée par terre. Il a appuyé le côté non tranchant de sa machette sur mon cou et la crosse de son fusil sur ma poitrine. Puis il m'a violée. Quand il a terminé, il a appelé l'autre soldat et il m'a violée lui aussi. Puis ils m'ont dit que je pouvais partir. Pendant que je me sauvais, ils ont tiré des coups de fusil dans la plantation de bananes. Je suis tombée par terre, faisant comme si j'étais morte. »

Quelques heures plus tard, sa grand-mère, âgée de 57 ans, était violée par un autre soldat, portant aussi un uniforme de l'armée congolaise.¹⁰

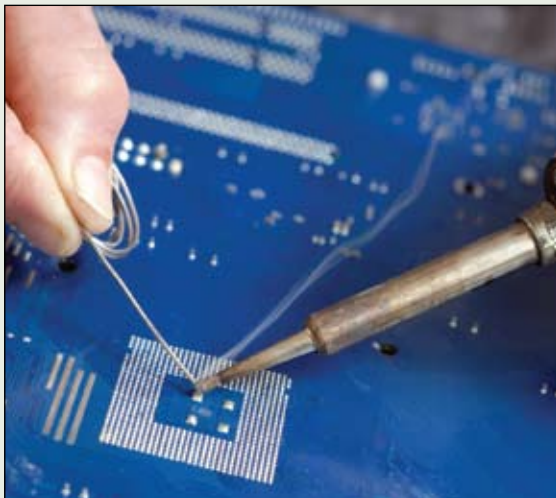
Présentation générale de l'activité minière au Nord et au Sud-Kivu

LES MINERAIS DU NORD ET DU SUD-KIVU

Les principaux minerais présents au Nord et au Sud-Kivu sont les suivants :

La cassitérite (minerai d'étain)

Actuellement le plus important minerai en termes de quantités et de prix. La cassitérite est présente dans de nombreuses zones du Nord et du Sud-Kivu. Ses utilisations sont multiples, notamment en tant que composant de fils de soudure, d'étamages et d'alliages, eux-mêmes employés dans l'industrie électronique (les soudeuses électroniques représentaient à elles seules plus de 44 % de l'ensemble de l'étain raffiné utilisé en 2007¹¹) et dans la fabrication de boîtes de conserve.



© iStockphoto.com/Andreas Reh

La soudure d'un circuit imprimé. L'une des principales utilisations de l'étain est la fabrication de soudeuses.

En 2007 et 2008, environ 4 à 5 % de la production mondiale de minerai d'étain provenait de la RDC.¹² D'après les statistiques gouvernementales officielles relatives au Nord et au Sud-Kivu, 14 905,9 tonnes de cassitérite ont été exportées en 2007 et au moins 13 782,74 tonnes de janvier à septembre 2008.¹³ À titre de comparaison, la Chine et l'Indonésie – les deux premiers producteurs mondiaux – en ont produit 118 300 tonnes et 103 100 tonnes respectivement en 2007.¹⁴ Parmi les autres pays producteurs de cassitérite figurent le Pérou (39 019 tonnes)¹⁵, la Bolivie (15 972 tonnes)¹⁶ et le Brésil (12 596 tonnes).¹⁷

L'or

Présent au Nord et au Sud-Kivu, les plus importants gisements se trouvent au Sud-Kivu. (À noter également que l'or produit dans le district de l'Ituri de la Province Orientale, au nord, se vend et est exporté depuis plusieurs villes, notamment Beni et Butembo au Nord-Kivu.) La quasi-totalité des exportations d'or sont illicites et non déclarées ; seule une part infime est produite et exportée de manière officielle. Il n'existe pas de statistiques fiables.

Le coltan

Présent dans nombre des régions où l'on trouve également de la cassitérite, au Nord et au Sud-Kivu. Le terme « coltan » est l'abréviation de colombo-tantale, un concentré de minerai qui associe deux métaux, à savoir le niobium (également connu sous le nom de columbium) et le tantale.

Le coltan de la RDC sert essentiellement de source de tantale. Le tantale est un composant de plusieurs appareils électroniques, notamment les circuits de téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les dispositifs de type airbag, les consoles de jeux de type « PlayStation », les caméscopes et les appareils photo numériques.

Le coltan était le plus important minerai dans les phases initiales de la guerre en RDC, son prix ayant culminé autour de 2000 suite à une demande en forte hausse. Depuis que son prix a commencé à chuter en 2001, la part du coltan est bien moins significative et ce matériau s'est fait devancer par la cassitérite.

Les métaux issus du coltan et de la cassitérite servent à fabriquer des appareils électroniques tels que des lecteurs MP3.



© iStockphoto.com/largetformat4x5



© iStockphoto.com/kozmoat98

Le tungstène sert à fabriquer des métaux durs qui entrent dans la fabrication d'outils tels que des perforatrices de roches.

D'après les statistiques gouvernementales officielles relatives au Nord et au Sud-Kivu, 428,4 tonnes de coltan ont été exportées en 2007 et au moins 270,79 tonnes au premier semestre de 2008.¹⁸

Les 428,4 tonnes de coltan produites en 2007 représentaient une production de tantale potentielle estimée à 116 tonnes.¹⁹ En termes globaux, il s'agit là d'une quantité considérable : l'Australie et le Brésil, qui comptent parmi les plus gros producteurs de tantale au monde, en ont produit 435 et 180 tonnes en 2007 respectivement.²⁰ Parmi les autres pays producteurs de tantale figurent le Canada, le Rwanda, l'Éthiopie et le Mozambique.

La quantité de niobium extraite à partir du coltan congolais est minime en termes globaux. Les 428,4 tonnes de coltan produites au Nord et au Sud-Kivu en 2007 représentaient une production de niobium potentielle estimée à 99 tonnes.²¹ À titre de comparaison, en 2007, le Brésil, le plus gros producteur de niobium au monde, en a produit 57 300 tonnes, et le Canada, deuxième producteur mondial, 3 000 tonnes.²²

La wolframite

Présente au Nord et au Sud-Kivu. La wolframite, parfois appelée wolfram, est un minerai de tungstène. Le tungstène entre dans la fabrication des métaux durs (ou

carbures métalliques) utilisés dans l'industrie lourde, notamment pour fabriquer des outils de coupe des métaux et des roches, des appareils pour l'extraction minière et d'autres pièces d'équipements. Le tungstène est également employé dans les lampes à incandescence, les alliages et les aciers, ainsi que dans la fonction de vibreur des téléphones portables.²³

D'après les statistiques gouvernementales officielles relatives au Nord et au Sud-Kivu, 1 222,1 tonnes de wolframite ont été exportées en 2007 et au moins 443,92 tonnes au premier semestre de 2008.²⁴ Les 1 222,1 tonnes de wolframite produites en 2007 représentaient une production de tungstène potentielle estimée à 635 tonnes.²⁵ À titre de comparaison, la Chine, le plus gros producteur mondial de tungstène, a produit 41 000 tonnes de tungstène en 2007 ; parmi les autres gros producteurs figurent la Russie (3 200 tonnes), le Canada (2 700 tonnes) et l'Autriche (1 200 tonnes).²⁶

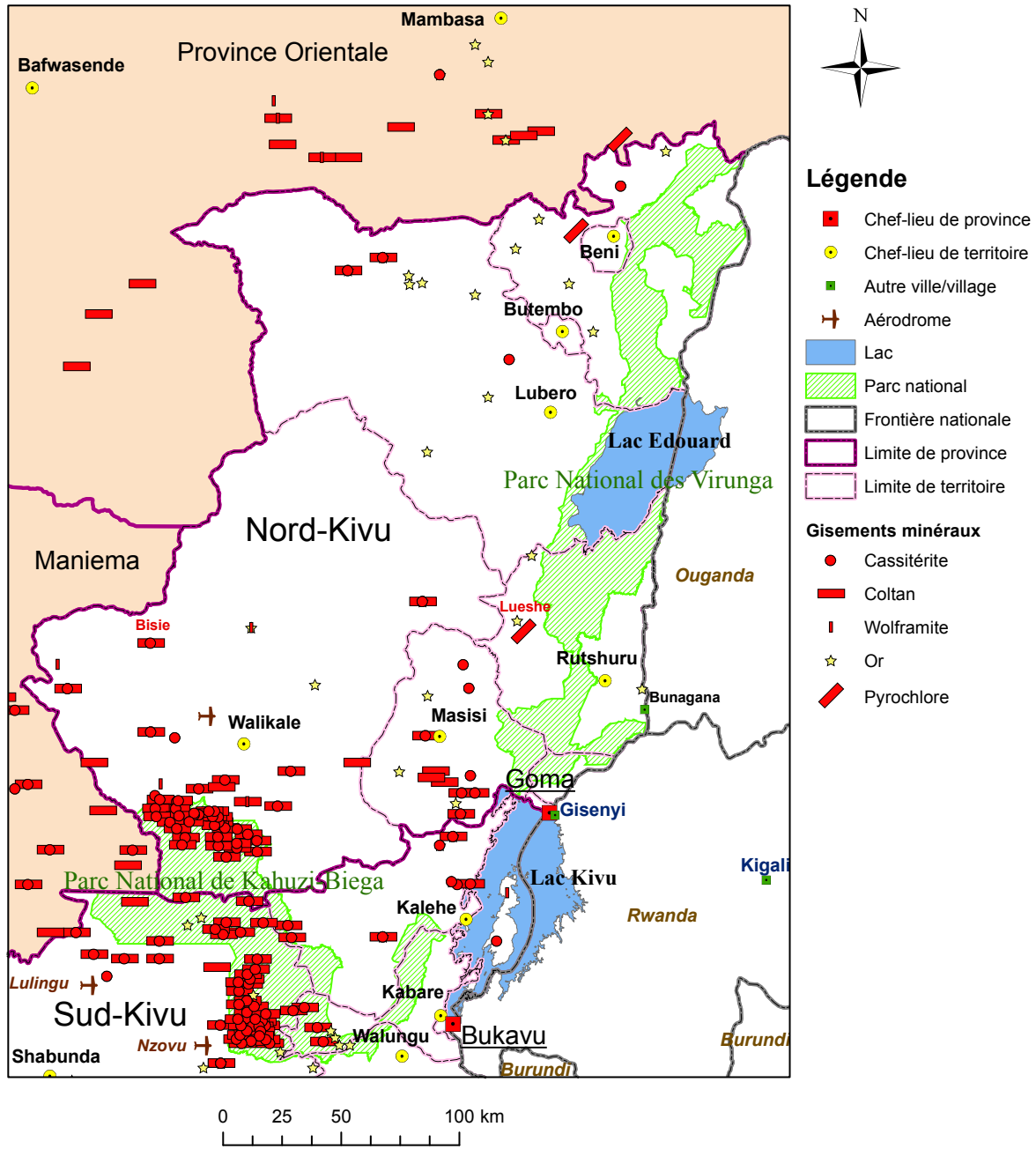
Le pyrochlore

Minerai rare, présent à Lueshe, dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu), dans une zone sous le contrôle du CNDP en 2008. Le pyrochlore est le principal minerai qui permet d'obtenir du niobium. Le niobium de pyrochlore sert essentiellement d'additif dans la fabrication de l'acier. La carrière de Lueshe est officiellement fermée depuis 2004, en partie du fait d'un litige relatif aux droits de contrôle de la carrière.²⁷ Aucune exportation gouvernementale de pyrochlore n'est enregistrée pour 2007 ni pour le premier semestre de 2008 ; quelques exportations sont enregistrées pour 2006.²⁸ La production aurait repris en 2008 et des stocks auraient été livrés à des entrepôts à Goma en vue d'une exportation fin 2008, mais le gouvernement a bloqué ces exportations, le litige relatif au titre de propriété de la carrière n'étant toujours pas résolu.²⁹ Le niobium s'obtient également à partir du coltan (voir ci-dessus).

Diverses pierres précieuses et semi-précieuses, dont des diamants, des améthystes et des tourmalines.

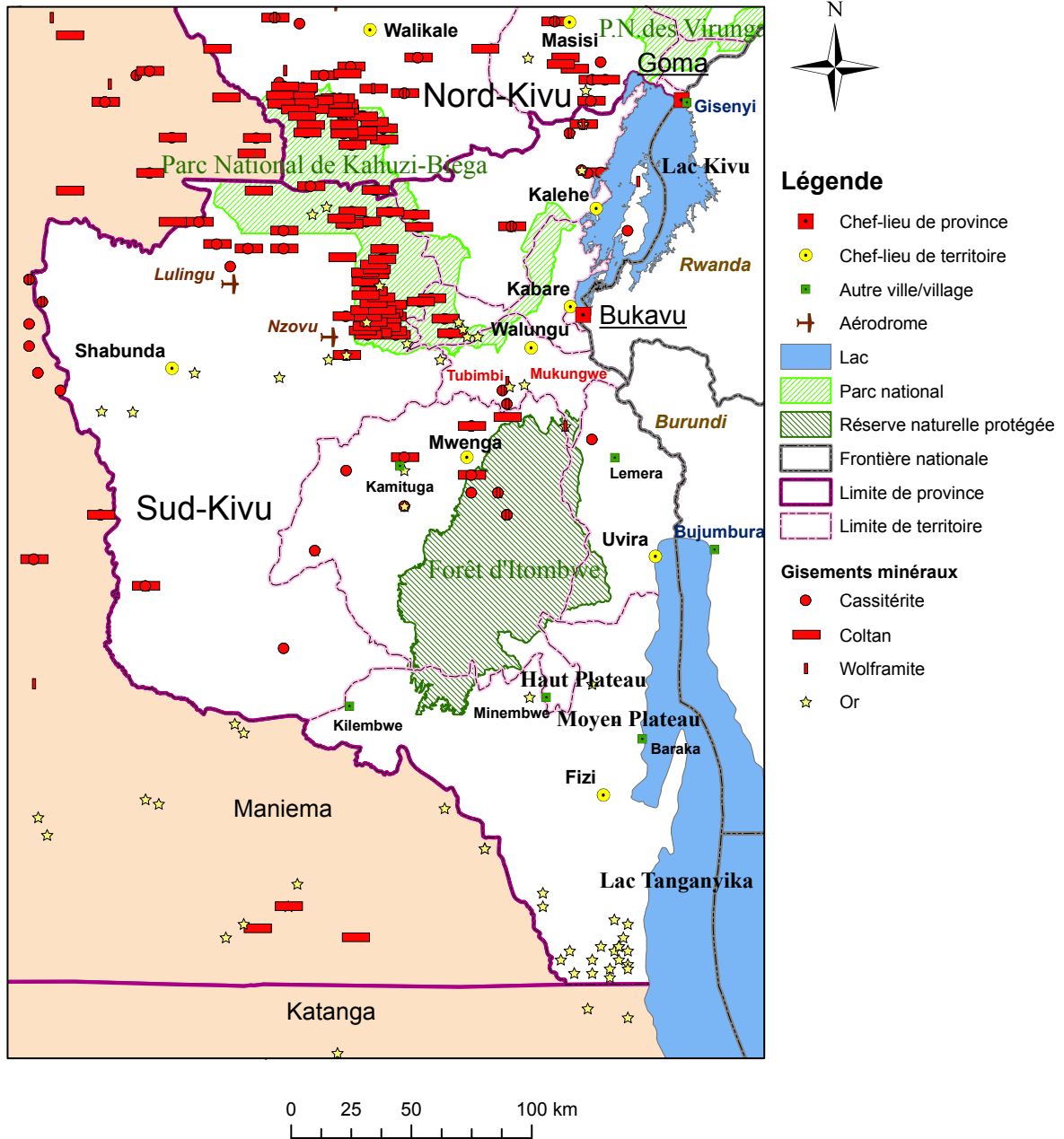
De petites quantités présentes essentiellement au Sud-Kivu.

PRINCIPAUX GISEMENTS MINÉRAUX DU NORD-KIVU



Source : International Peace Information Service (IPIS), <http://www.ipisresearch.be/mapping.php?&lang=en>

PRINCIPAUX GISEMENTS MINÉRAUX DU SUD-KIVU



Source : International Peace Information Service (IPIS), <http://www.ipisresearch.be/mapping.php?&lang=en>

LE SECTEUR MINIER FORMEL ET INFORMEL

L'ensemble de l'activité minière du Nord et du Sud-Kivu se déroule dans le cadre du secteur informel. Les minerais sont extraits à la main, ou avec des outils très rudimentaires, par des civils appelés « creuseurs artisanaux ». Ceux-ci travaillent dans des conditions extrêmement difficiles, sans formation, sans équipement et sans protection ; accidents mortels et blessures graves sont légion. Les fonctionnaires de la Division des Mines (la représentation provinciale du ministère des Mines) ne peuvent enregistrer qu'une petite partie des accidents ; la vaste majorité ne sont pas consignés. Des dizaines de milliers de personnes, dont des enfants, travaillent comme creuseurs artisanaux dans les deux provinces. Impossible d'en connaître le nombre exact car ils ne sont pas inscrits. Les creuseurs sont théoriquement censés obtenir une « carte de creuseur » auprès des autorités avant de pouvoir travailler en toute légalité, mais peu d'entre eux effectuent cette démarche, en partie du fait du coût de cette carte, mais aussi parce que la réglementation n'est pas appliquée. Les creuseurs passent également d'une mine à une autre, en fonction des opportunités et des nouvelles découvertes de minerais. Le travail, qui peut être irrégulier, a été perturbé, entre autres, par les déplacements de population engendrés par le conflit.

Peu d'entreprises minières étrangères ou multinationales opèrent au Nord ou au Sud-Kivu. Celles qui y sont présentes en sont à la phase initiale de l'exploration et n'ont pas encore commencé à extraire des minerais. Certains de leurs programmes d'exploration ont été confrontés à de sérieux problèmes en raison de l'omniprésence des groupes armés et des militaires dans les mines, de litiges relatifs au contrôle des ressources à l'échelle locale et de tensions entre les entreprises minières et les populations locales, se soldant parfois par des actes de violence. Les entreprises minières continuent de rencontrer certaines difficultés imputables à la volatilité de l'environnement et au contexte général de mépris de la loi.

En 2008, ces entreprises étaient notamment les suivantes :

Mining and Processing Congo (MPC), filiale de **Kivu Resources**, entreprise sud-africaine immatriculée à l'île Maurice. MPC, établie en RDC depuis décembre 2002, détient des permis de recherche pour 14 concessions dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et du Katanga.³⁰ Ces permis concernent notamment Bisie, la plus importante carrière de cassitérite, et trois autres carrières de cassitérite à Walikale

(Nord-Kivu). MPC dispose également de son propre comptoir, immatriculé au Nord et au Sud-Kivu, qui achète et exporte de la cassitérite congolaise par l'intermédiaire de **Metal Processing Association (MPA)**, son homologue au Rwanda. MPA détient une usine à Gisenyi, au nord-ouest du Rwanda (à la frontière rwando-congolaise, juste en face de Goma), dont la spécialité était la transformation des minerais congolais. Cependant, en 2008, l'usine n'était plus pleinement opérationnelle.³¹ Depuis 2007, MPA est active dans le domaine de l'exploration de la cassitérite et du coltan au Rwanda, après avoir formé une joint-venture avec le gouvernement rwandais (Gatumba Mining Concession).

Banro, entreprise dont le siège se trouve au Canada, cotée aux bourses de Toronto et de New York Alternext.^{vi} Banro détient des permis de recherche pour trois zones minières du Sud-Kivu (Twangiza, Lugushwa, Kamituga) ainsi qu'une autre dans la province voisine du Maniema (Namoya). Banro opère dans la région depuis 1997, ayant repris les droits d'exploitation des mines d'or de l'ancienne entreprise minière d'État, la SOMINKI, mais elle a dû interrompre ses travaux à cause de la guerre. L'exploration a repris en 2004.³²

La société canadienne **Shamika**, relativement nouvelle dans la région, qui détient 15 permis de recherche relatifs à des mines de cassitérite, d'or et d'autres minerais au Sud-Kivu, au Maniema, province voisine, et au nord de la province du Katanga. La plupart de ces permis ont été obtenus en 2007, et certains en 2008.

Transafrika, une société de droit mauricien avec des capitaux majoritairement sud-africains, qui détient des permis de recherche relatifs à quatre zones minières dans le sud du Sud-Kivu. L'un des responsables de Transafrika est Thomas Nziratimana, ancien vice-gouverneur du Sud-Kivu à l'époque où le RCD-Goma était au pouvoir.

L'entreprise canadienne **Loncor**, qui détient plusieurs permis de recherche relatifs à des mines d'or du Nord-Kivu, essentiellement à Lubero, mais également à Walikale et à Rutshuru.

Plusieurs autres entreprises, certaines congolaises, d'autres étrangères, se sont également vu octroyer des permis de recherche relatifs à des mines du Nord et du Sud-Kivu. Nombre d'entre elles n'ont pas encore débuté leurs opérations. Il s'agit notamment d'entreprises qui exercent déjà des activités sous forme de comptoirs (voir le chapitre 10), telles que **Sodexmines** et le **Group Olive**.³³

^{vi} Alternext est un marché boursier dédié aux petites et moyennes entreprises, qui fait partie de la Bourse de New York.

5 Implication de l'armée congolaise dans l'exploitation des minerais

« S'il vous plaît, dites au gouvernement de demander aux militaires de s'arrêter. La population souffre. »

UN CREUSEUR À TUBIMBI (SUD-KIVU), 29 JUILLET 2008



© Kate Holt

Des militaires de l'armée congolaise sur une base militaire située à 12 km au nord de Goma, Nord-Kivu, 8 novembre 2008.

Global Witness a rassemblé de nombreux témoignages sur l'implication des FARDC dans l'exploitation des minerais à la fois au Nord et au Sud-Kivu.

Contrairement à ce que prétendent certaines autorités militaires, cette pratique ne se limite pas à quelques soldats parmi les moins gradés qui essaieraient d'étoffer leurs maigres salaires. Il s'agit en fait d'une pratique répandue, dans les deux provinces, avec un système de gratifications bien organisé : les commandants y participent directement et les profits remontent jusqu'au sommet de la hiérarchie militaire. Parmi les bénéficiaires de ce système figurent des officiers supérieurs du commandement provincial de la

8^{ème} région militaire (Nord-Kivu) et de la 10^{ème} région militaire (Sud-Kivu). L'implication de hautes autorités militaires et politiques en poste à Kinshasa, la capitale, est par ailleurs souvent signalée au Nord et au Sud-Kivu, par des sources tant congolaises qu'internationales. Une source de l'ONU a ainsi déclaré à Global Witness : « Si quelqu'un a un grade dans l'armée, il a accès aux ressources naturelles. »³⁴

L'ampleur de l'exploitation des minerais par les militaires et l'impunité qui protège les responsables illustrent clairement les problèmes plus profonds qui caractérisent l'armée congolaise, et, dans leur ensemble,

les institutions chargées de gouverner le pays. La corruption est un phénomène très répandu à travers le pays et affecte les agences gouvernementales et les forces de sécurité à tous les niveaux. Les pratiques corrompues et les systèmes de distribution de faveurs sont particulièrement prévalents dans le secteur minier, où des personnalités politiques et militaires ont accumulé une grande richesse aux dépens de la population locale. À l'est, l'anarchie engendrée par la guerre a donné aux militaires encore plus de possibilités de piller ces ressources. L'implication d'officiers supérieurs fait qu'il est extrêmement difficile de s'opposer à de tels agissements. La faiblesse du système judiciaire, dont les représentants font régulièrement l'objet de menaces, d'actes d'intimidation et d'ingérence lorsqu'ils tentent d'enquêter ou de condamner des délits commis par les militaires, permet à ces crimes de ne jamais être punis.

Ces dernières années, le déploiement des troupes des FARDC au Nord et au Sud-Kivu s'est fait à plus grande échelle. Un creuseur du Sud-Kivu a ainsi affirmé à Global Witness que les FARDC avaient commencé d'exploiter les minerais depuis leur déploiement dans la région en 2006, après les élections remportées par le Président Joseph Kabila.³⁵ Certaines de ces zones étaient précédemment contrôlées par des groupes armés, mais pour la population civile, l'arrivée des FARDC n'avait pas changé grand-chose. Résidents et membres d'ONG locales ont tous déclaré à Global Witness que les FARDC et les groupes armés se comportaient d'une manière très similaire.

Une fois mutés dans une région riche en minerais, les militaires des FARDC et leurs commandants sont peu disposés à en bouger et défendent jalousement leur poste. Ils dépendent pour cela de la protection de leurs supérieurs au niveau provincial. Une source basée à Bukavu a ainsi appris à Global Witness que lorsqu'il est prévu qu'une brigade FARDC en remplace une autre, « ils ne veulent pas partir à cause des minerais [...]. Tous

les commandants renvoient l'argent des minerais au commandant provincial à Bukavu. La décision de déployer telle personne à tel endroit dépend de sa relation personnelle avec le commandant de la 10^{ème} région militaire à Bukavu [le général Pacifique Masunzu]. Ceux qui sont déployés à Mwenga et à Shabunda sont les favoris du commandant, par exemple ceux qui sont proches de Nakabaka sont envoyés à Mukungwe [voir le chapitre sur Mukungwe ci-dessous] [...]. Tout le monde sait ce qui se passe mais personne n'ose le dire ».³⁶

Dans certains cas, les militaires des FARDC cherchent eux-mêmes à extraire des minerais³⁷ mais, la plupart du temps, ils font appel à la population civile pour s'en charger à leur place. Les FARDC, en prenant le contrôle de ces zones, ont pour ainsi dire hérité de toute une main-d'œuvre de creuseurs civils. L'exploitation minière artisanale n'étant pas réglementée, et le gouvernement ne disposant pas d'une présence permanente dans les mines, les creuseurs sont extrêmement vulnérables à l'exploitation et ne peuvent guère faire autrement que de se plier aux requêtes des FARDC. La peur des violences dont sont capables les FARDC, connues pour commettre des atteintes aux droits de l'homme, est telle que peu de civils vont même jusqu'à envisager de refuser de travailler pour elles, préférant une forme de coopération passive dans l'intérêt de leur propre sécurité.

Des organisations locales de défense des droits de l'homme ont signalé des cas où des civils avaient été arrêtés et torturés pour avoir refusé de travailler pour des militaires, pour ne pas avoir donné satisfaction à leurs « patrons » militaires ou pour avoir dénoncé des actes d'extorsion, de vol de minerais et d'autres abus perpétrés par les militaires.³⁸ Ainsi, début août 2008, des militaires des FARDC ont battu trois creuseurs civils parce que l'un d'eux avait perdu un marteau dont il se servait pour trouver de la cassitérite dans un puits

^{viii} Les cadavres de militaires des FARDC ont été découverts à plusieurs reprises parmi les victimes d'éboulements de puits.

contrôlé par une autorité militaire à Musholo, près de Lemera (Sud-Kivu). Les soldats ont ensuite forcé les trois creuseurs à travailler pour eux pendant dix jours sans rémunération.³⁹

La relation entre les FARDC et les creuseurs revêt différentes formes. Dans certains cas, les militaires recourent à une main-d'œuvre forcée ; dans d'autres, les creuseurs, qui de toute façon travailleraient dans ces lieux, se résignent au fait qu'ils doivent remettre une partie de leur production aux militaires. À certains endroits, il arrive que les FARDC saisissent la totalité de la production de minerais d'un creuseur, mais en général, elles en prélèvent une partie et laissent le reste au creuseur en guise de paiement. L'exploitation est organisée de différentes manières. Ainsi, dans certaines carrières, un système a été mis en place selon lequel certains jours de la semaine, les creuseurs travaillent pour les militaires. C'est ce que l'on appelle parfois le *salongo* (un terme qui désigne normalement les travaux d'intérêt général). Un activiste du Sud-Kivu a ainsi déclaré : « À Shabunda, à Mwenga et à Kamituga, des jours particuliers ont été désignés. Par exemple, tous les samedis, les gens vont travailler sur la parcelle d'un commandant spécifique. C'est comme le *salongo*. C'est bien connu. Les creuseurs ne sont pas payés. »⁴⁰ D'autres jours, les creuseurs travaillent pour les autorités locales ou les chefs traditionnels, car certaines autorités civiles prélèvent elles aussi une partie de la production de minerais.

Dans de nombreuses mines placées sous le contrôle des FARDC, des puits ou des zones sont réputés « appartenir » à des autorités militaires provinciales ou locales (sans pour autant avoir fait l'objet d'un quelconque processus formel d'attribution). La production de ces puits est récupérée et vendue par des agents qui travaillent pour le compte de ces autorités militaires. À force, les creuseurs locaux commencent à connaître ces agents et à savoir pour qui ils travaillent. Les agents, généralement des civils, sont souvent présents dans les carrières pour superviser et contrôler la

production. À quelques exceptions près, il est rare de rencontrer sur place les « propriétaires » militaires des puits, surtout ceux qui sont le plus haut placés dans la hiérarchie. Cependant, ils postent parfois leurs militaires – lesquels peuvent être armés et en uniforme – dans les carrières pour s'assurer que les creuseurs travaillent bien pour eux.

En plus de leur implication directe dans l'activité minière, les militaires extorquent régulièrement des minerais et de l'argent aux civils le long des routes, aux postes de contrôle militaires. Un creuseur de Shabunda (Sud-Kivu) a ainsi décrit cinq barrières des FARDC sur une route reliant une carrière de Kibila à la ville de Shabunda :

« Ils demandent de l'argent : parfois 1 000 francs, parfois 1 200 francs, 600 francs ou 500 francs [de 0,90 à 2,20 dollars US environ]. Une fois, on devait être en mars 2008, ils m'ont demandé 2 kg de cassitérite. J'ai dû la leur donner. Face à un fusil, que peut-on faire quand on est un simple civil ? À chaque barrière, on trouve quatre à sept militaires, tous bien armés. Il y a des capitaines.



Un porteur avec 50 kg de cassitérite sur le dos, Walikale, Nord-Kivu, août 2007.

Ce sont toujours les mêmes. Certains militaires sont jeunes, ils ont 15 ou 17 ans. Ils demandent 10 % de l'or ou de la cassitérite. Coûte que coûte, tu dois le donner. »⁴¹

Bisie : « un État dans un État »⁴²

Bisie, dans le territoire de Walikale, au Nord-Kivu, constitue l'exemple le plus flagrant de l'implication des FARDC dans l'activité minière. La plus grande mine de cassitérite de toute la région, elle compte d'après les estimations pour 80 % des exportations de cassitérite en provenance du Nord-Kivu⁴³ et produirait entre 800 et 1 000 tonnes par mois,⁴⁴ atteignant mi-2008 un prix de vente aux comptoirs de Goma allant de 8,5 à 9 dollars par kilo.⁴⁵

Cela fait plusieurs années que de la cassitérite a été découverte à Bisie, mais jusqu'en 2003 environ, la carrière ne suscitait guère d'attention en raison du faible prix de l'étain. L'exploitation de Bisie n'a pris son essor qu'en 2004, parallèlement à la hausse du cours de l'étain.⁴⁶

Pendant trois années – de 2006 à mars 2009 –, Bisie était entièrement placée sous le contrôle de la 85^{ème} brigade des FARDC, dirigée par le colonel Sammy Matumo, un ancien Maï-Maï. Contrairement à d'autres mines contrôlées par les FARDC, où la présence militaire n'est pas toujours visible, les militaires de la 85^{ème} brigade, dont le colonel Sammy Matumo en personne, étaient physiquement présents à Bisie. Ils menaient leurs activités au grand jour, cherchant eux-mêmes à extraire des minerais, sous la supervision personnelle du colonel Sammy Matumo.⁴⁷ D'après les estimations, entre 200 et 350 militaires étaient présents dans la carrière mi-2008.⁴⁸

Bisie étant la mine de cassitérite la plus importante et la plus productive de la région, elle a attiré des milliers de creuseurs civils ainsi que d'autres hommes, des femmes et des enfants en quête de travail. Certains la qualifient de gros village. Des sources locales ont estimé qu'à la mi-2008, entre 10 000 et 15 000 personnes travaillaient à Bisie et dans les alentours, en tant que creuseurs, transporteurs ou vendeurs d'autres marchandises dans et autour de la carrière.



Le « village » où des creuseurs se sont installés au-dessus de la carrière de cassitérite de Bisie, Nord-Kivu, avril 2008.

Comme c'est le cas dans les autres mines, les normes de santé et de sécurité y sont totalement ignorées, tant par les autorités que par les creuseurs eux-mêmes. Les accidents y sont fréquents. La situation est d'autant plus grave que les militaires font pression sur les creuseurs pour qu'ils maximisent leur production, comme l'illustre le récit ci-dessous.

L'un des accidents les plus graves a fait plusieurs morts et de nombreux blessés suite à l'effondrement d'un puits le 15 novembre 2007. Selon une enquête menée par les autorités locales, des conditions dangereuses avaient été signalées deux jours avant l'accident en raison d'une chute de roches, et deux personnes avaient été blessées. Malgré cela, les militaires présents sur place ont ordonné aux creuseurs de continuer leur travail et les ont forcés à pénétrer dans le puits, provoquant un second accident.⁴⁹ Les autorités ont constaté quatre morts et onze blessés, bien que le nombre réel soit certainement plus élevé, tous les cadavres n'ayant pas été retrouvés. Le rapport de l'enquête précise que deux militaires de la 85^{ème} brigade faisaient peut-être partie des victimes et que des uniformes et des armes de militaires avaient été

retrouvés dans le puits. Le rapport observe également que le major Ilunga, de la 85^{ème} brigade, avait ordonné à ses propres ouvriers de creuser ce puits. Les auteurs du rapport déplorent que le major Ilunga ait entravé les efforts de déblaiement des éboulis pour tenter de recouvrer les corps des victimes ; d'après eux, il se peut qu'il ait ainsi essayé d'étouffer la vérité quant au nombre de victimes et à leur identité (civils comme militaires) et qu'il ait espéré s'approprier la cassitérite contenue dans les éboulis.⁵⁰ En février 2007, l'administrateur du territoire avait émis une directive interdisant toute activité minière dans dix des puits les plus profonds et les plus dangereux.⁵¹ Malgré cela, l'activité s'est poursuivie dans ces puits, illustrant l'incapacité des autorités civiles à contrôler les mines gérées par les militaires.

Différentes autorités militaires disposaient de leurs « propres » puits et ouvriers à Bisie. Des militaires se tenaient à l'extérieur de chaque puits, prélevant une partie de toute la production. Les FARDC demandaient parfois aux creuseurs civils quels puits renfermaient le plus de minerais, ou les regardaient travailler pour savoir lesquels étaient les plus productifs ; ils chassaient ensuite



Des porteurs en train d'acheminer des sacs de cassitérite de Bisie à Njingala, la ville la plus proche de la carrière, août 2008. Ils parcourent ainsi plus de 45 km à pied, passant parfois la nuit en brousse.

les creuseurs et s'emparaient des puits par la force. Certains puits peuvent produire jusqu'à 4 tonnes par jour, à raison de 20 à 30 creuseurs, porteurs et autres ouvriers. En 2007 et au premier semestre de 2008, les FARDC prélevaient une commission de 0,15 dollar US sur chaque kilo de cassitérite échangé à Bisie.⁵² Si Bisie produisait au moins 800 tonnes par mois (comme cela est indiqué ci-dessus), cela signifie que les FARDC qui y étaient basées auraient récolté au moins 120 000 dollars US par mois.

En plus de contrôler la production minière, les FARDC basées à Bisie extorquaient de l'argent, des marchandises et d'autres services à l'importante population qui s'était progressivement établie autour de la carrière, notamment en lui imposant des « taxes » sur le lieu même de la carrière ainsi qu'aux différents postes de contrôle situés sur la route menant à la carrière. En 2008, l'axe Njingala-Bisie comptait au moins huit postes de contrôle militaires, dont deux barrières principales, l'une à Njingala – point d'entrée et de sortie de Bisie – et l'autre à Bisie même, ainsi que d'autres barrières improvisées sur cet axe. À chacune des deux premières barrières, les gens étaient contraints de remettre plus de 10 % de l'ensemble des produits manufacturés qu'ils transportaient ; à chacune des deux barrières suivantes, ils devaient donner 10 % de la cassitérite qu'ils transportaient.⁵³ Un chef coutumier local a estimé que plus de 1 000 individus entraient et sortaient de Bisie chaque jour, et qu'environ 700 ou 800 d'entre eux en repartaient avec de la cassitérite ; il a affirmé qu'ils étaient contraints de verser 3 500 francs congolais (soit environ 6,35 dollars US) au poste de contrôle militaire de Njingala pour chaque sac de cassitérite. Tous les soirs, les militaires partageaient l'argent, en remettant une part à certaines des autorités civiles.⁵⁴ Les gens qui transportaient de la nourriture et des boissons vers Bisie étaient eux aussi « taxés », généralement en nature, et devaient s'acquitter de diverses sommes d'argent, tant à l'aller qu'au retour.⁵⁵ D'après les estimations, en 2008, les militaires collectaient ainsi chaque mois généralement plus de 100 000 dollars US au moyen de « taxes ».⁵⁶



Un avion livre des approvisionnements à la population de Bisie ; il repartira chargé de cassitérite. Kilambo, Nord-Kivu, avril 2008.

© Mark Craemer



Des sacs de cassitérite de Bisie arrivent par camion avant d'être transférés à bord d'un avion à Kilambo, Nord-Kivu, avril 2008.

© Mark Craemer



Un avion chargé de sacs de cassitérite de Bisie, Kilambo, Nord-Kivu, avril 2008.

© Mark Craemer

En raison du mauvais état des routes, la majeure partie de la cassitérite provenant de Bisie est transportée par avion. Elle est d'abord transférée de Bisie à Njingala, les porteurs devant acheminer des sacs de 50 kg de cassitérite à pied pendant un ou deux jours, une tâche physique des plus pénibles. Les enfants travaillent parfois comme porteurs, acheminant à deux les sacs de 50 kg.⁵⁷ Les sacs de cassitérite sont ensuite chargés dans des avions à Kilambo. Kilambo n'étant pas doté de piste d'atterrissage, les avions atterrissent et décollent sur la route. Mi-2008, entre 10 et 20 vols faisaient la navette entre Kilambo et Goma chaque jour, avec à leur bord à chaque fois jusqu'à deux tonnes de cassitérite. Un homme qui travaille à Walikale a ainsi décrit la piste d'atterrissage : « Il y avait une vingtaine de rotations par jour. On surnomme la piste d'atterrissage de Kilambo 'Roissy Charles de Gaulle' [allusion à l'aéroport de Paris]. Les militaires s'affairent chaque fois qu'il y a un avion. Ils ne laissent pas les civils passer tant que les avions ne sont pas repartis. La piste d'atterrissage est entièrement contrôlée par les FARDC. Des sacs de cassitérite sont étalés sur la route... Environ 80 % des minerais qui s'envolent de là proviennent de Bisie. D'autres sont de Kalayi Boeing, une autre carrière également contrôlée par la 85^{ème} brigade, à environ une heure et demie/deux heures de Bisie. »⁵⁸ En 2007, des enquêteurs d'une organisation congolaise de défense des droits de l'homme ont compté 32 vols aller-retour en une journée.⁵⁹

Chaque avion doit verser à l'administration du territoire de Walikale une taxe d'environ 200 dollars US, mais seule une petite partie de cette taxe revient dans les caisses du trésor ; le reste est partagé entre les autorités militaires et civiles.⁶⁰

Lorsque les enquêteurs de Global Witness se sont rendus au Nord-Kivu mi-2008, la 85^{ème} brigade n'était pas encore passée par le « brassage », processus consistant à intégrer les groupes armés précédemment hostiles au sein d'une armée nationale unifiée. Global Witness a demandé au général Vainqueur Mayala, commandant de la

8^{ème} région militaire (laquelle commande la 85^{ème} brigade) pourquoi la 85^{ème} brigade avait été autorisée à continuer de contrôler Bisie. Il a d'abord répondu : « Nous n'avons rien à voir avec Bisie », affirmant que la 85^{ème} brigade ne faisait pas partie *stricto sensu* des FARDC car elle n'avait pas été formée et intégrée à l'armée, ajoutant « mais nous ne pouvons pas lui faire la guerre. Elle a débuté ses activités il y a longtemps. Ce qu'elle fait est illégal ». Le général Vainqueur Mayala a précisé que la situation à Bisie l'inquiétait et déploré l'indiscipline de la 85^{ème} brigade et son refus d'obéir aux ordres. Il a ajouté que la 85^{ème} brigade s'apprêtait à être déplacée et qu'elle attendait tout simplement des véhicules pour l'acheminer vers le centre de brassage.⁶¹ Il n'a pas expliqué comment cette situation pouvait perdurer depuis plus de deux ans sans que quiconque remette en question le contrôle de la carrière par la brigade.

L'explication pourrait en être que le statu quo qui prévaut à Bisie servait fort bien les intérêts de la hiérarchie militaire. Plusieurs sources indépendantes ont en effet confirmé à Global Witness que le colonel



Le colonel Sammy Matumo de la 85^{ème} brigade des FARDC, qui contrôlait la carrière de cassitérite de Bisie jusqu'en mars 2009. Walikale, février 2009.



© Johann Spanner

Une mine à ciel ouvert de l'un des principaux sites de cassitérite à Bisie, Nord-Kivu, avril 2008. Plusieurs milliers de creuseurs artisanaux travaillent à Bisie.

Sammy Matumo et la 85^{ème} brigade partageaient les recettes de la carrière de Bisie avec des officiers supérieurs du commandement provincial des FARDC à Goma. Plus particulièrement, Étienne Bindu, chef d'état-major de la 8^{ème} région militaire et quatrième de la chaîne de commandement de la province du Nord-Kivu, a été cité comme l'un des individus clés derrière le contrôle de Bisie par la 85^{ème} brigade. Une journaliste qui se rendait à Bisie en 2008 s'est fait montrer les puits qui « appartenaient » à Bindu, ainsi que toute une partie de la carrière réservée aux commandants militaires : certains des puits de mine étaient destinés à Bindu, et certains autres à d'autres commandants.⁶²

Bindu, lui-même ancien Maï-Maï, originaire de Walikale, a souvent été aperçu à Bisie, bien que basé à Goma. En plus de bénéficier personnellement de la cassitérite de Bisie, il aurait contribué à maintenir le colonel Sammy Matumo en poste à Bisie. Même un représentant des hautes autorités militaires de la 8^{ème} région militaire a confirmé que Bindu était « à l'origine du bordel à Bisie. Il manipule la 85^{ème} brigade. Ce n'est pas un secret ». Lorsque Global Witness a demandé à ce représentant

pourquoi ni Étienne Bindu ni Sammy Matumo n'avait été tenu de rendre des comptes, il a déclaré que si Bindu était arrêté, la 85^{ème} brigade n'irait jamais au brassage ; et d'ajouter que les méfaits de Bindu étaient consignés et que les autorités militaires étaient susceptibles de prendre des mesures à son encontre « ultérieurement ».⁶³

Étienne Bindu serait également impliqué dans l'exploitation des minerais dans d'autres régions du territoire de Walikale, ainsi que dans d'autres formes d'échanges commerciaux.⁶⁴ Une source locale l'a décrit comme étant « plus commerçant que militaire ».⁶⁵

Plusieurs personnes interrogées par Global Witness ont affirmé que les bénéfices issus de la cassitérite à Bisie, et peut-être dans d'autres régions, étaient partagés non seulement avec les autorités militaires au niveau provincial mais aussi avec les hautes autorités militaires et gouvernementales à Kinshasa, la capitale. Elles ont notamment montré du doigt le général Gabriel Amisi, surnommé Tango Four, chef d'état-major des forces terrestres des FARDC au niveau national et ancien commandant de la 8^{ème} région militaire de la province

du Nord-Kivu. Sammy Matumo serait régulièrement en contact téléphonique avec Amisi et, d'une manière plus générale, il entretiendrait de bonnes relations avec la hiérarchie militaire à Kinshasa.⁶⁶ L'adjudant Ciza, proche allié d'Amisi, a souvent été aperçu à Bisie depuis environ 2006.⁶⁷ D'autres autorités militaires basées à Kinshasa disposeraient également d'« agents » ou de « délégués » chargés de représenter leurs intérêts à Bisie.⁶⁸

En 2006, le gouvernement à Kinshasa a octroyé à Mining and Processing Congo (MPC), une division de la société sud-africaine Kivu Resources, un permis de recherche pour la carrière de Bisie. L'entreprise a connu nombre de difficultés lors de ses travaux à Bisie, allant d'attaques graves contre son personnel à un long litige opposant différents groupes de civils se disputant le contrôle de la carrière, chacun d'eux ayant monté une coopérative rivale. L'une de ces coopératives, la COMIMPA, est appuyée par le Groupe Minier Bangandula (GMB) et dirigée par Alexis Makabuza, important homme d'affaires de Goma ; la COMIMPA est entrée en conflit avec MPC à plusieurs reprises.⁶⁹ Le contrôle de Bisie par les FARDC a représenté un nouvel obstacle pour MPC, notamment du fait des innombrables menaces proférées à son personnel par des membres de la 85^{ème} brigade, dont le colonel Sammy Matumo en personne. MPC a déposé une plainte formelle auprès des autorités militaires concernant le colonel Sammy Matumo, plusieurs autres membres des FARDC et des représentants de GMB, dont Alexis Makabuza, pour différentes infractions présumées, dont des mesures d'extorsion reposant sur l'imposition de taxes illégales, des actes d'intimidation, des menaces de mort et une tentative d'assassinat.⁷⁰ Selon l'entreprise, les militaires et GMB auraient forcé les creuseurs à travailler comme des esclaves, concluant qu'« au mieux, GMB et les militaires de la RDC œuvraient de concert pour extorquer un bénéfice aux petits creuseurs à Bisie. Au

pire, ils contrôlaient directement la majorité des activités illégales et inhumaines sur la propriété de MPC ». ⁷¹ La société MPC a fini par décider qu'elle ne pouvait plus travailler dans de telles circonstances et a donc suspendu ses opérations à Bisie en attendant le retour de l'ordre dans la carrière et déposé une requête de force majeure.⁷²

Le SAESSCAM, l'organe gouvernemental chargé de superviser l'activité minière artisanale dans toute la RDC, s'est également retrouvé dans l'incapacité de travailler à Bisie ou même d'y établir une présence. Ses représentants ont sans cesse été bloqués par des militaires des FARDC postés à l'entrée et à la sortie de la carrière. Un de ses agents s'est fait attaquer par un militaire à une barrière militaire, et en mai 2008, des militaires ont empêché le SAESSCAM de mener à bien une procédure d'inscription qui lui aurait permis de recenser les creuseurs qui travaillent à Bisie.^{73 ix}

La 85^{ème} brigade a fini par être redéployée en mars 2009. Sammy Matumo a été brièvement placé en résidence surveillée, puis a reçu l'ordre de quitter la région ; il a été muté à Beni. Global Witness n'a pas connaissance d'une quelconque inculpation relative à l'exploitation illégale de minerais ou à des atteintes aux droits de l'homme commises pendant ses trois années à Bisie. La 85^{ème} brigade a été remplacée par une brigade nouvellement intégrée, dirigée par un ancien officier du CNDP et composée en partie d'anciens combattants du CNDP. L'état-major provincial des FARDC s'était précédemment engagé à ce que la nouvelle brigade ne soit pas basée à Bisie même ;⁷⁴ Global Witness n'a pas pu confirmer si cet engagement avait été tenu ou si la nouvelle brigade était entrée dans la carrière. Cependant, peu de temps après son redéploiement en mars 2009, il a été signalé que des militaires de la nouvelle brigade s'étaient attribués certains des postes de contrôle et qu'ils taxaient déjà les creuseurs.⁷⁵

^{ix} Le Rapport Annuel 2007 de la Division des Mines Nord-Kivu précise que le SAESSCAM a été dans l'incapacité d'établir une présence à Bisie « par suite de multiples blocages de la part des militaires et de certaines autorités politico-administratives ».



© Global Witness

Le village de Tubimbi, Sud-Kivu, où des militaires des FARDC exploitent l'or et la cassitérite.

L'exploitation des minerais par les FARDC dans d'autres zones

Global Witness a rassemblé des informations sur l'implication des FARDC dans l'activité minière à de nombreux autres endroits du Nord et du Sud-Kivu. Contrairement à la 85^{ème} brigade à Bisie, la plupart de ces unités militaires sont passées par le processus du brassage, ont suivi une formation et ont été intégrées à l'armée nationale.

Tubimbi

Des militaires du 12^{ème} bataillon intégré des FARDC exploitent systématiquement la cassitérite et l'or et extorquent de l'argent et des minerais à la population locale de Tubimbi, dans le territoire de Walungu (Sud-Kivu). Les habitants de Tubimbi ont ainsi raconté à Global Witness que ces pratiques étaient particulièrement fréquentes dans une mine de cassitérite à Karhembu et une mine d'or à Mufa. À Karhembu, la production du jeudi doit être remise aux FARDC chargées du service de renseignements au niveau

provincial (connues sous le nom de T2), tandis que la production du samedi revient aux FARDC locales basées à Tubimbi. À Mufa, certains commandants, dont le commandant basé à Tubimbi, disposent de leurs « propres » puits ou « drains ». En général, comme c'est le cas ailleurs, les FARDC n'extraient pas eux-mêmes les minerais mais envoient des agents civils, parfois appelés « managers », dans les carrières. C'est par ces managers ou d'autres intermédiaires que les militaires vendent les minerais aux négociants qui se rendent dans les mines.⁷⁶

Une source locale basée à Tubimbi a expliqué comment fonctionnait ce système : « Le commandant du bataillon de Mwenga [le territoire voisin] prend sa part. Le militaire délégué vend les minerais localement à Tubimbi et va une fois par mois remettre l'argent au chef militaire à Mwenga. Les managers viennent dans les carrières. Ils achètent de petites quantités d'or et de cassitérite, rassemblent ces minerais et les revendent à de gros acheteurs à Bukavu. Certains des managers sont du coin ; d'autres sont d'ailleurs. C'est ce que les militaires me disent eux-mêmes. »⁷⁷

À la mi-juillet 2008, un incident à Tubimbi a vu s'affronter deux groupes FARDC, se disputant semblerait-il le contrôle d'une mine de cassitérite. Quelques jours plus tard, le commandant du bataillon s'est rendu sur place, soi-disant pour résoudre le différend. « Ce jour-là », a affirmé une source locale à Global Witness, « le commandant a lui-même demandé que lui soit remise la production de cassitérite du jour. La situation s'est ensuite calmée. Ces désaccords ne sont pas dans leur intérêt. »⁷⁸

Global Witness a évoqué ces allégations auprès du capitaine Musa Kyabele Freddy, commandant de la 2^{ème} compagnie du 12^{ème} bataillon intégré des FARDC, basé à Tubimbi. Le capitaine Musa a en effet été cité par plusieurs sources locales comme étant personnellement impliqué dans l'exploitation des minerais de la région.⁷⁹ Celui-ci a catégoriquement nié que lui ou tout autre membre des FARDC ait participé à l'exploitation des minerais depuis trois mois qu'il était en poste à Tubimbi, déclarant : « Les militaires ne creusent jamais [...] Ce n'est pas possible [...] Le problème des militaires qui exploiteraient les mines n'existe plus [...] Les militaires ont de bonnes relations avec la population. Personne ne s'est jamais plaint à moi. » Il a affirmé ne pas être au courant des affrontements qui ont eu lieu en juillet 2008 entre les deux groupes de militaires à Tubimbi.⁸⁰

Global Witness a également évoqué le dossier de Tubimbi auprès du commandant des FARDC de la 10^{ème} région militaire de Bukavu, le général Pacifique Masunzu. Celui-ci a déclaré ne rien savoir de cette affaire et ne pas avoir reçu de plaintes concernant les militaires à Tubimbi.⁸¹

Mukungwe

À plusieurs endroits, les militaires appelés pour apaiser les tensions entre les groupes de civils ont fini par s'emparer des mines dont le contrôle ou la propriété

suscitait justement ces différends. L'un des exemples les plus frappants est celui d'un gisement aurifère connu sous le nom de Maroc, à Mukungwe, dans le groupement de Mushinga, territoire de Walungu (Sud-Kivu).⁸² Comprenant deux grandes collines, Kalanga et Kalazi, Mukungwe compte en tout 28 puits. Le niveau actuel de production des carrières n'est pas confirmé, mais autour de 2006-2007, la production totale provenant de Kalazi rapportait environ 2 000 dollars US par jour, et celle de Kalanga, au moins 5 000 dollars US par jour.⁸³

Deux groupes de civils, plus ou moins affiliés à deux familles locales, la famille Kurhengamuzimu et la famille Chunu,^x ont été impliqués dans un désaccord quant aux droits d'exploitation de la mine d'or. La famille Chunu a gagné un procès qui a fait valoir ses droits en tant que propriétaire de la zone, mais en 2006, la famille Kurhengamuzimu a obtenu un permis de recherche auprès du ministère des Mines à Kinshasa, sous le nom de Samiki, une entreprise créée dans ce but. Le désaccord s'est intensifié, se soldant par de violents affrontements ; les deux parties auraient recouru à des combattants démobilisés ou dissidents, dont d'anciens membres du groupe armé connu sous le nom de Mudundu 40.^{xii}

Les FARDC appelées pour rétablir l'ordre ont été déployées à Mukungwe à la mi-mars 2008.^{84xiii} Les militaires ont ensuite entrepris de s'emparer de la mine et se sont mis à l'exploiter eux-mêmes. Des enquêteurs locaux en visite dans la région signalent avoir vu à la mine des représentants de cinq groupes militaires différents, en uniforme.⁸⁵ Les tensions entre les deux familles ont atteint leur paroxysme en juin 2008, entraînant de violents affrontements qui ont fait au moins un mort et un blessé grave, et engendrant une

^x Certaines sources ont également évoqué la famille Rubango, affirmant qu'elle avait remplacé la famille Chunu dans la région et qu'elle agissait pour ainsi dire pour son compte.

^{xii} Mudundu 40 est une milice associée aux Maï-Maï, composée essentiellement de membres du groupe ethnique Bashi.

^{xiii} Global Witness a reçu des informations contradictoires quant au groupe pour lequel les FARDC avaient pris parti. La famille Kurhengamuzimu a accusé les FARDC d'avoir agi pour le compte de la famille Rubango et déposé une plainte formelle auprès des autorités provinciales et nationales à cet effet. Cependant, une ONG a déclaré à Global Witness que les FARDC aidaient toutes les parties qui le leur demandaient et que les deux familles manipulaient les FARDC en leur donnant de l'argent.

importante destruction, le pillage de biens et la mise à feu de plusieurs maisons ; il semblerait que des militaires aient été présents lorsque s'est produit l'épisode le plus violent, le 26 juin.⁸⁶ En juillet, des renforts militaires ont été envoyés du 12^{ème} bataillon intégré, basé à Mwenga, sur les ordres de la 10^{ème} région militaire à Bukavu. Parmi les renforts se trouvaient des militaires de la 2^{ème} compagnie du capitaine Musa Kyabele Freddy – la compagnie qui, d'après certaines allégations, aurait participé à l'exploitation des minerais à Tubimbi (voir ci-dessus).⁸⁷

En août 2008, la violence avait cessé à Mukungwe mais la situation restait tendue. Début 2009, les FARDC détenaient toujours le contrôle de la mine.

Des sources locales, y compris des activistes qui ont enquêté sur le dossier, ont déclaré que les hautes autorités militaires provinciales de la 10^{ème} région militaire étaient impliquées dans l'exploitation de l'or à Mukungwe. L'un d'entre eux a affirmé à Global Witness qu'il y avait même un puits surnommé « 10^{ème} région militaire » auquel personne ne pouvait toucher.⁸⁸ Global Witness est en possession d'une copie d'une lettre datée du 19 mars 2008, signée par un capitaine des FARDC responsable du service de renseignements pour la 10^{ème} région militaire et adressée au commandant des FARDC basé à Mukungwe. Débutant par « Il y a trop de bruits en provenance de Mukungwe (Maroc), soyez très, très prudents », la lettre ordonne au commandant d'autoriser les civils à exploiter les minerais à cet endroit-là, de ne pas laisser les militaires entrer dans les puits, mais de collecter un pourcentage de la production de minerais pour la 10^{ème} région militaire.⁸⁹ Cette lettre, de même que d'autres échanges de correspondance ayant trait à Mukungwe, est également citée dans un courrier adressé par un officier de police au commandant de la 10^{ème} région militaire, dénonçant le comportement des FARDC à Mukungwe.⁹⁰

L'un des noms des FARDC le plus souvent associé à l'exploitation de minerais à Mukungwe était celui du

colonel Baudouin Nakabaka, commandant adjoint de la 10^{ème} région militaire, basé à Bukavu. Le colonel Nakabaka aurait été aperçu à la mine en compagnie des militaires qui avaient été envoyés pour rétablir l'ordre. Juste avant les violents affrontements de juin 2008, il aurait chargé deux militaires des FARDC de superviser l'activité minière et de représenter ses intérêts à la mine ; l'un d'eux, le lieutenant Éric Mudemi, a été cité par plusieurs personnes comme étant souvent présent à Mukungwe.⁹¹ Des sources locales ont aussi fait mention de plusieurs autres militaires des FARDC, de divers rangs, qui auraient été les « propriétaires » de puits à Mukungwe, envoyé des représentants sur place pour agir en leur nom et dégagé d'importants bénéfices du commerce de l'or.⁹²

Des représentants de Global Witness ont rencontré le colonel Nakabaka, ainsi que son supérieur, le général Pacifique Masunzu, commandant de la 10^{ème} région militaire, et évoqué le dossier de Mukungwe. Le colonel Nakabaka n'a lui-même émis aucun commentaire. Le général Masunzu a nié l'allégation selon laquelle les FARDC seraient impliquées dans l'exploitation de minerais à Mukungwe – et partout ailleurs, du reste –, affirmant que des militaires y avaient été envoyés exclusivement dans le but de mettre fin à la dispute entre les deux familles.⁹³

La mine d'or de Mukungwe se trouve dans une concession pour laquelle l'entreprise canadienne Banro détient des permis de recherche. Il était inévitable que l'entreprise soit mêlée au conflit entre les familles, chaque partie accusant Banro de soutenir l'autre. Lorsque Global Witness a rencontré des représentants de Banro à Bukavu en août 2008, ceux-ci ont affirmé gérer la situation en toute impartialité et tenter de résoudre le conflit par des moyens pacifiques. Le gouvernement provincial était intervenu et avait organisé plusieurs réunions et visites sur le site ; les représentants de Banro ont déclaré qu'ils reprendraient leurs activités si le gouvernement pouvait garantir un retour à l'ordre.⁹⁴

Lemera

Les FARDC ont été lourdement impliquées dans l'exploitation de la cassitérite dans la ville de Lemera et aux alentours, au Sud-Kivu. Parmi les noms indiqués à cet égard à Global Witness en 2008 figurait celui du colonel Biau Futi, surnommé « Magie ». Basé à Lemera depuis 2007, le colonel Magie se serait emparé d'une partie de la cassitérite provenant de chaque tunnel de la principale carrière de cassitérite de Lemera. Une source locale a ainsi précisé à Global Witness : « Il confie son sac à un militaire posté là-bas, qui le remet aux creuseurs. Le sac du colonel descend dès que le tunnel commence à produire. Magie se rend personnellement à la carrière tous les jours. Je l'ai vu plusieurs fois. Les gens ont accepté ça comme étant normal, mais cette collecte est forcée. Il prélève une part de chaque production, qui est ensuite vendue à Lemera. »⁹⁵ Une autre source a affirmé avoir vu le colonel Magie se rendre à la carrière fin 2007 : « Magie venait à la carrière avec sa jeep et demandait au président du comité responsable de la carrière de lui donner de la cassitérite, et on lui en donnait deux ou trois sacs [...] J'ai vu quatre militaires dans la carrière, en uniforme. Les militaires n'extraient pas eux-mêmes les minerais mais ils descendent dans les puits pour en demander. »⁹⁶ En 2007, des militaires des FARDC ont souvent volé des minerais de la carrière de Lemera, et plusieurs affrontements ont eu lieu entre militaires et civils lorsque des militaires ont tenté de saisir de la cassitérite produite par les civils.⁹⁷

Lemera est également un centre de négoce où s'échangent des minerais produits ailleurs. Une part importante des minerais qui y sont achetés et vendus est produite non pas par les FARDC mais par les FDLR, notamment dans la forêt d'Itombwe (voir le chapitre 6).

La réponse des FARDC

L'implication des FARDC dans l'exploitation et le commerce des minerais se fait en violation directe de la législation congolaise, notamment du Code minier qui interdit aux membres des forces armées de faire le



L'entrée d'un tunnel de fortune permettant d'extraire de la cassitérite, sur la route de Lemera, Sud-Kivu, août 2007.

© Global Witness

commerce des minerais.⁹⁸ Les autorités militaires que Global Witness a interrogées, dont les commandants provinciaux du Nord et du Sud-Kivu, n'ont pas tenté de justifier ces agissements. Bien au contraire, ils les ont niés, affirmant que s'ils venaient à se produire, ou dans les rares cas où ils s'étaient effectivement produits, les responsables seraient traduits en justice.

Bien que de nombreux éléments démontrent incontestablement l'impunité dont bénéficient les FARDC, le commandant de la 8^{ème} région militaire du Nord-Kivu, le général Vainqueur Mayala, a affirmé qu'il y avait « de nombreux militaires des FARDC en prison, notamment pour avoir exploité illégalement des ressources naturelles ». Il a ajouté que l'inspecteur général militaire enquêtait sur l'implication dans l'activité minière de militaires de haut rang, ajoutant : « Nous ne pouvons pas accepter que des officiers participent à l'activité minière. »⁹⁹ Lui et son adjoint ont donné des précisions sur le dossier d'un officier supérieur, le lieutenant colonel Mawa Hans Andomba, suspendu le 29 juillet 2008, sur les ordres du général Mayala, après l'interception de son véhicule qui transportait environ 700 kg de cassitérite. La conclusion du conseil de discipline militaire a été qu'il s'était servi de véhicules militaires à des fins personnelles et qu'il avait pris part à des activités

commerciales interdites au sein des FARDC et incompatibles avec ses responsabilités d'officier.¹⁰⁰ Le dossier a été transmis au chef d'état-major des forces terrestres à Kinshasa, qui devait décider s'il convenait de déférer l'affaire au système de justice militaire. Trois autres militaires, dont le chauffeur du véhicule qui transportait la cassitérite et les autres membres de son escorte, ont été graciés car ils ne faisaient qu'exécuter des ordres.¹⁰¹

Il s'agit là d'un des très rares cas où une action a été intentée contre un officier supérieur des FARDC pour activités illégales d'exploitation minière ou de commerce de minerais. Global Witness n'a pas été en mesure de confirmer si des poursuites judiciaires s'en étaient suivies. Dans plusieurs autres cas, des sacs de minerais appartenant à des autorités militaires, ou transportés à bord de leurs véhicules, ont été interceptés puis relâchés après l'intervention de membres de la hiérarchie militaire plus haut placés. Autre exemple parlant, un représentant local de la Division des Mines a expliqué qu'une fois, en août 2008, lui et d'autres agents avaient arrêté un camion qui transportait dix tonnes de cassitérite

à un péage routier à Baraka parce qu'il n'avait pas les papiers requis : « Nous l'avons arrêté parce qu'il n'avait pas les bons papiers pour le Sud-Kivu. Ensuite, la 10^{ème} région militaire nous a appelés et nous a dit de le laisser passer. Ils nous ont intimidés. Le général de la 10^{ème} région a appelé le Bureau 2 (les agents de la sécurité) et lui a ordonné de laisser passer le camion jusqu'à Bukavu. Il a dit 'Fais ci, fais ça'. J'ai été obligé de le laisser passer. »¹⁰²

Global Witness a appris que dans quelques cas, les militaires responsables du commerce des minerais, ou plus souvent les militaires peu gradés agissant à leur place, ont été arrêtés mais rapidement relâchés, à nouveau sur les ordres de leurs supérieurs, sans faire l'objet d'aucune poursuite. Cependant, dans la grande majorité des cas, aucune mesure n'est prise à l'encontre des militaires des FARDC et de leurs commandants impliqués dans le commerce des minerais. Global Witness n'a connaissance d'aucun cas où un représentant des autorités militaires aurait été poursuivi en justice – et où cette poursuite aurait abouti – pour exploitation ou commerce illégal de minerais au Nord ou au Sud-Kivu.



© Mark Craemer

Les actes d'extorsion perpétrés par les militaires des FARDC sont endémiques. Carrière de cassitérite de Bisie, Nord-Kivu, avril 2008.

6

Les FDLR : de « grands commerçants »

« Ils ne veulent pas partir à cause de la richesse naturelle. Ce sont comme des abeilles sur du miel. Ils s'agglutinent. Ils préfèrent y mourir. »

UN HABITANT DE BUKAVU, 26 JUILLET 2008



© Finbarr O'Reilly/Reuters/Corbis

Un combattant des FDLR monte la garde dans la brousse près du village de Mikingiro Kasum, à environ 9 km de la ville de Pinga, Nord-Kivu, février 2009.

La mainmise des FDLR sur le commerce des minerais dans certaines régions de l'est de la RDC, surtout au Sud-Kivu, est un exemple classique de ce qui advient lorsque l'on autorise un groupe armé à exploiter des ressources naturelles, sans que quelconque s'y oppose, sur une période prolongée. Un défenseur des droits de l'homme de Walungu (Sud-Kivu) a ainsi déclaré à Global Witness : « Les Congolais ne peuvent pas monter une affaire qui fasse concurrence aux FDLR. Ils peuvent juste vendre les minerais qui appartiennent aux FDLR. Les FDLR s'enrichissent considérablement. Elles ont la mainmise sur ces minerais depuis 14 ans. »¹⁰³

Bien qu'au tout début, l'exploitation des ressources naturelles n'ait pas été la principale raison d'être des FDLR, les opportunités qui se sont présentées au Nord et au Sud-Kivu se sont révélées irrésistibles. Au fil du temps, les activités économiques des FDLR se sont développées, et les bénéfices ont considérablement augmenté. Le Groupe d'experts des Nations Unies estime que les FDLR « tirent des bénéfices se chiffrant à des millions de dollars par an du commerce de minéraux », ajoutant que ce commerce revêt « une très grande importance pour les FDLR ». ¹⁰⁴

Ces bénéficiaires ont permis aux FDLR de développer des réseaux d'affaires efficaces et de grande ampleur et de se procurer de nombreuses autres marchandises, dont des armes, sans la moindre difficulté. Dans plusieurs régions, les FDLR ont mis en place des structures politiques, économiques, sociales et administratives, y compris, par exemple, leur propre système judiciaire parallèle.¹⁰⁵ Dans certains cas, les membres des FDLR vivent et travaillent aux côtés de la population congolaise (des mariages ont ainsi lieu entre FDLR et civils congolais) – une relation dont ils dépendent pour leur survie économique ; dans d'autres cas, leurs structures et modes de fonctionnement sont distincts. Les FDLR sont tellement bien établies à certains endroits que la population locale les traite comme des autorités de l'État, mais dans une atmosphère de peur, car les FDLR ont réussi à s'imposer à force de violence et de brutalité. Ainsi, lors d'un différend entre deux chefs coutumiers concernant les droits d'exploitation d'un nouveau gisement de cassitérite découvert à Lwindi, dans le territoire de Mwenga, l'un des chefs coutumiers se serait mis en rapport avec les FDLR pour leur demander « protection et soutien » (contre des rivaux potentiels) en échange de la moitié de la production de minerais.¹⁰⁶ Ce comportement est semblable à la façon dont les communautés entrent en relation avec les FARDC pour obtenir leur soutien en échange d'une partie de la production de minerais, dans des zones placées sous le contrôle du gouvernement.

Au Sud-Kivu, l'activité commerciale des FDLR semble être devenue une fin en soi, et les minerais, la base de cette activité. Les FDLR sont désormais solidement ancrées dans certaines zones des territoires de Shabunda, de Mwenga, de Walungu, d'Uvira et de Fizi – qui recèlent tous des mines d'or ou de cassitérite – et tendent à s'établir dans des régions riches en minerais. À titre d'illustration, une source a expliqué que dans la collectivité-chefferie de Burhinyi (territoire de Walungu), les FDLR contrôlaient neuf des dix-huit groupements, tous à Bas-Burhinyi, dont des zones riches en minerais, en forêts et en terres agricoles. Les FDLR vendent leurs produits sur les marchés des environs.¹⁰⁷

De nombreux Congolais interrogés par Global Witness ont qualifié les FDLR de « grands commerçants », qui mènent leurs activités commerciales au grand jour, sans que quiconque s'y oppose, errant dans les villes et villages avec ou sans armes. Par exemple, les enquêteurs de Global Witness ont en août 2008 vu et parlé à des membres des FDLR qui vendaient de la cassitérite à Lemera, une petite ville du Sud-Kivu où se tient régulièrement un marché. La même pratique a été observée au Nord-Kivu, surtout à Walikale. Un membre d'une ONG de Walikale a ainsi déclaré à Global Witness avoir vu en décembre 2006 un capitaine des FDLR se rendre au marché de Rusamambo, dans le groupement d'Ikobo, avec de grandes boîtes de lait remplies d'or.¹⁰⁸

Les FDLR déploient beaucoup d'efforts pour acheter et vendre des marchandises, voyageant souvent à pied pendant plusieurs jours pour rejoindre le centre commercial le plus proche depuis la zone forestière où elles habitent. Au Sud-Kivu, elles disposent de plusieurs bases : dans la forêt d'Itombwe, dans le territoire de Mwenga ; dans certaines parties du Moyen Plateau, près de Minembwe, dans le territoire de Fizi ; dans les zones situées autour de Lulingu et de Nzovu, dans le territoire de Shabunda ; et à l'ouest et au nord du parc de Kahuzi Biega. Un jeune homme rwandais, sans doute membre des FDLR, a raconté à Global Witness que lui et plusieurs personnes qu'il a qualifiées de commerçants s'étaient rendus à pied de Kitopo, dans la forêt d'Itombwe, où il vivait, jusqu'à la ville de Lemera pour essayer d'y vendre 40 kg de cassitérite, voyage qui leur avait pris quatre jours. Un autre, qui avait emprunté le même itinéraire, a déclaré avoir 300 kg de cassitérite « entreposés ailleurs ». Ils espéraient vendre leur cassitérite à Lemera 7,5 dollars US le kilo.¹⁰⁹

Un enquêteur local a décrit le mode de déplacement et de commerce des FDLR dans certaines régions du Sud-Kivu :

« Vers Mwenga et Kamituga, on aperçoit des FDLR avec leurs familles et leurs enfants. Je les ai

vus : les hommes sont armés et se déplacent en colonne. Au marché, les hommes restent à un kilomètre de distance et envoient leur famille. Les FDLR ont convenu avec les FARDC de ne pas pénétrer dans le marché avec des armes. Les femmes y rentrent, achètent et vendent différents articles dont des minerais, puis retrouvent les hommes, après quoi ils retournent tous ensemble dans la forêt. Certaines femmes portent un uniforme. Il arrive que les hommes entrent dans le marché, mais sans armes.

Les grands marchés sont devenus d'importants centres de rencontre. Les FDLR passent leurs commandes, envoient une colonne de gens les acheter et regagnent la forêt. C'est ce que j'ai constaté à Kasika. Ils viennent de la forêt à pied, ce qui leur prend environ six heures – en

groupes d'une vingtaine de personnes avec environ quatre hommes armés devant, derrière et au milieu. Ils ont des AK-47, des fusils, des lance-roquettes, des chaînes de balles et des mitrailleuses. À Mwenga et à Kasika, j'ai vu six ou sept groupes, chacun composé d'une vingtaine de personnes, avec encore d'autres personnes avant et après eux.

Ils se servent de la population locale pour les soutenir, aller chercher leur butin et assurer le transport, accompagnée d'un ou deux militaires des FDLR. Ils traversent les barrières des FARDC sans aucun problème. »¹¹⁰

Comme les FARDC, les membres des FDLR se servent de la population locale pour creuser et travailler pour eux. Il est rare qu'ils exploitent eux-mêmes les carrières. Un homme, sans doute



Un combattant des FDLR dans la forêt située près du village de Mikingiro Kasum, à environ 9 km de la ville de Pinga, Nord-Kivu, février 2009.

membre des FDLR, a déclaré à Global Witness : « Les Hutus n'exploitent pas. Les Bashi et les Babembe [deux autres groupes ethniques congolais] exploitent et les Hutus achètent. »¹¹¹

Comme c'est le cas des FARDC, les FDLR recourent parfois au travail forcé, ainsi qu'à une forme plus passive de coopération de la population civile ainsi prise en otage. Selon un membre d'une ONG locale, « si la population découvre une carrière, les FDLR viennent s'en emparer [...] Personne ne peut les en empêcher. Les gens se contentent d'observer ». ¹¹² La menace de violence pèse en permanence sur les relations entre les FDLR et les civils congolais ; un activiste a ainsi déclaré : « Les gens ne peuvent tout simplement pas refuser de travailler pour eux. »¹¹³ En fin de compte, à certains endroits, les civils en sont arrivés à une forme inconfortable de cohabitation avec les FDLR, même si, en privé, ils font part de leur frustration et de leur ressentiment. À Kisimba Nord, dans le territoire de Walikale (Nord-Kivu), dans une mine d'or appelée « mali mingi » (beaucoup de richesse), les membres des FDLR paient les creuseurs pour qu'ils exploitent la mine à leur place mais leur imposent des dates limites auxquelles une certaine quantité doit avoir été produite. « S'ils ne livrent pas l'or à cette date, ils ont des problèmes. »¹¹⁴ Ils se servent parfois aussi de civils comme porteurs pour transférer les minerais d'un site à un autre – c'est notamment le cas du village de Lutika, à 180 km au nord-est de Shabunda, où les porteurs congolais sont chargés de faire sortir la wolframite, l'or et la cassitérite produits par les FDLR.¹¹⁵

À plusieurs endroits, l'imposition de « taxes » s'est substituée au travail forcé. À Kalehe et Mwenga, les FDLR exigent des creuseurs le versement d'une commission fixe correspondant à 30 % des recettes minières contre « protection et soutien ». ¹¹⁶ À Shabunda, les FDLR recueillaient ainsi chaque semaine 2 kg de coltan ou de cassitérite dans chaque site minier (on recense au moins 250 de ces sites dans

les régions de Shabunda contrôlées par les FDLR)¹¹⁷ et au moins un gramme d'or (ou son équivalent) dans chaque puits (chaque site comptant plusieurs puits).¹¹⁸ Dans d'autres zones de Shabunda, les FDLR percevaient les « taxes » en espèces : 1 dollar US pour 30 kg de cassitérite. L'argent s'accumule rapidement : par exemple, en 2008, on comptait au moins sept barrières des FDLR sur l'axe Kigulube–Bukavu passant par Walungu.¹¹⁹ Une source de l'ONU a estimé qu'entre Shabunda et Bukavu se trouvaient 14 barrières, dont environ 9 étaient contrôlées par les FDLR et environ 5 par les FARDC. Toutes les personnes qui circulaient sur cette route devaient payer en tout environ 20 dollars US pour chaque trajet.¹²⁰

Un creuseur de Shabunda a régulièrement fait l'objet d'actes d'extorsion aux barrières des FDLR alors qu'il parcourait à pied les 340 km qui séparaient Shabunda de Bukavu : « Il me faut une semaine. C'est dangereux. Il y a des militaires hutus [FDLR] sur la route à Kigulube, Mitala, Nyalubemba, Lubimbe, Kishatu, Chulwe, Kisuku. À partir de Shabunda, il y a 12 barrières, toutes contrôlées par des Hutus. Ils demandent de l'argent [différents montants]. En tout, ça fait 40 dollars US. Ils sont bien armés [...] Nous sommes leur viande, leurs animaux. On n'a rien à dire. »¹²¹

Au niveau local, les membres des FDLR vendent souvent eux-mêmes les minerais, parfois sur le site des mines, parfois aux alentours. Une fois que les minerais atteignent des villes plus importantes, ils sont généralement pris en charge par des civils congolais qui agissent ou les négocient pour le compte des FDLR. Les rangs des FDLR sont essentiellement composés de Rwandais, mais ils dépendent grandement de la population congolaise pour leurs transactions. Ces intermédiaires, qualifiés par un activiste d'« axe économique des FDLR », ¹²² constituent un important maillon dans la chaîne. Le système est hautement organisé. Bien qu'il arrive que

des membres des FDLR soient aperçus en train de faire le commerce des minerais au grand jour, les ventes les plus importantes sont réalisées par leurs intermédiaires congolais. Ces derniers achètent d'autres marchandises pour les FDLR dans des villes telles que Bukavu avec l'argent issu de la vente des minerais. On leur remet même parfois une liste de courses. Une source a ainsi déclaré à Global Witness : « Les FDLR relaient tout par les Congolais. Les Congolais transportent les minerais depuis les forêts et les vendent aux exportateurs. Ils rapportent ensuite d'autres marchandises pour approvisionner les FDLR dans les forêts. Quand les FDLR vendent de la cassitérite, elles disent ce qu'elles veulent en échange. »¹²³ Selon une autre source, pour garantir que les intermédiaires ne partent pas avec l'argent de la vente des minerais, leurs familles sont étroitement surveillées.¹²⁴

Dans la partie sud du Sud-Kivu – par exemple les zones situées autour de Minembwe dans le territoire de Fizi –, les FDLR, ainsi que quelques Maï-Maï et des groupes armés de plus petite taille, ont réussi à s'emparer du contrôle des mines en suscitant une ingérence encore moins importante qu'ailleurs. Certaines parties de cette région sont éloignées et très boisées, ce qui rend l'accès et la supervision très difficiles. Le principal minerai présent dans ces zones est l'or ; on y trouve également quelques gisements de cassitérite et de coltan et des pierres précieuses.

Disposant de bases à Kilembwe et Kingizi, les FDLR exercent un quasi-monopole sur les mines d'or de cette région. Kingizi, en particulier, est une base stratégique importante que les FDLR utilisent pour entreposer les minerais, de la nourriture et d'autres marchandises et approvisionner leurs troupes déployées dans d'autres zones. La population locale les voit parfois en train d'acheminer ces marchandises à pied vers leur poste de commandement à Kilembwe.¹²⁵

Un exploitant minier de Fizi a déclaré à Global Witness :

« Les FDLR achètent des minerais dans les carrières. Je les vois souvent, par exemple à Make Makilu, Kachoka, Ndolo et Kitumba, vers Nganja Milima. On les connaît. Ils traînent avec des armes. Ils attachent leur fusil à leur vélo. Ils achètent surtout de l'or, qu'ils transportent de l'autre côté du lac à bord de pirogues en bois motorisées.

Kingizi est leur base, sur la rive. Ils peuvent facilement traverser le lac et entrer et sortir. Ils ont un raccourci qui les amène aux mines sans passer par les villes. Ils achètent du poisson et l'emportent jusqu'aux carrières où ils le vendent et achètent des minerais en échange. Ce sont de grands commerçants et de grands acheteurs. »¹²⁶



Un combattant des FDLR à Kilungutwe, Sud-Kivu, août 2009.

Les minerais exploités dans cette zone sont exportés vers le Burundi par la route ou par le lac, ou vers la Tanzanie par le lac Tanganyika, sur des canoës ou de petits bateaux à moteur. Plusieurs négociants en or basés dans la ville d'Uvira vendent leur marchandise à des acheteurs basés dans la capitale burundaise, Bujumbura.

Bien que la domination qu'exercent les FDLR sur le commerce des minerais soit plus marquée au Sud-Kivu, elles contrôlent également des zones minières et des voies commerciales au Nord-Kivu, notamment dans certaines zones du territoire de Walikale. Un représentant du gouvernement provincial a ainsi estimé qu'environ 60 % de la cassitérite de ce territoire était produite, directement ou indirectement, par les FDLR, dont il a dit qu'elles étaient « plus puissantes et mieux organisées que la population locale ». ¹²⁷ La présence des FDLR au Nord-Kivu est également importante car elle permet de maximiser leurs profits issus de la production de minerais au Sud-Kivu. Les liens commerciaux entre les deux provinces sont nombreux et une partie des minerais produits par les FDLR au Sud-Kivu est vendue à des comptoirs à Goma, au Nord-Kivu, puis exportée.

Dans l'ensemble, le contrôle exercé par les FDLR sur le commerce des minerais dans de vastes parties des deux provinces rend particulièrement difficiles les initiatives visant à les en déloger. Ayant établi des bases économiques pour le long terme, les membres des FDLR sont très peu enclins à quitter ces lieux. Il semblerait qu'ils aient plusieurs fois anticipé des opérations programmées à leur encontre. Une source à Bukavu a ainsi affirmé à Global Witness : « Lorsque

les accords de Nairobi et de Goma ont été signés [en novembre 2007 et janvier 2008], les FDLR basées ici se sont réorganisées, ont suivi une nouvelle formation et ont accru leurs provisions. Leur quartier général est mobile. » ¹²⁸ Plus récemment, depuis janvier 2009, les FDLR ont notamment réagi à l'opération militaire rwando-congolaise qui les visait en s'en prenant à la population civile locale, l'accusant de trahison. Au fur et à mesure qu'elles confortaient leur présence, les FDLR sont devenues de plus en plus violentes, tuant et violant des civils pour tenter de conserver la mainmise sur leur territoire. ¹²⁹

Les FDLR ont catégoriquement rejeté toute allégation selon laquelle elles prendraient part au commerce des minerais. Le commandant d'une brigade FDLR au Sud-Kivu a affirmé à Global Witness : « Aucun militaire FDLR ne peut aller dans les carrières ou faire du commerce [...]. Nous ne participons qu'aux activités agricoles [...]. Il est totalement faux d'affirmer que les FDLR participent à l'activité minière dans cette région. Tout ce que nous faisons, c'est d'acheter certains articles comme du savon... Nous sommes passagers. Nous ne contrôlons pas de territoire. » ¹³⁰ En réaction au communiqué de presse de Global Witness publié le 10 septembre 2008, qui dénonçait l'implication significative des FDLR dans l'activité minière, des représentants des FDLR ont émis la déclaration suivante : « Nous n'avons pas besoin de nous impliquer dans des activités ou l'exploitation ou le trafic d'or pour atteindre notre noble objectif, la libération de notre pays. » ¹³¹ De même, en réponse au rapport du Groupe d'experts, ils ont déclaré : « Les FDLR n'ont jamais financé leurs activités avec des revenus provenant d'un quelconque commerce illicite des ressources minières de la RDC. » ¹³²

7

Les relations entre les FDLR et les FARDC

« La collaboration est quasi-officielle. »

UN DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME, GOMA, 8 AOÛT 2008

Bien que les FARDC aient été déployées dans des zones où opèrent les FDLR, leur présence n'a aucunement contribué à réduire l'exploitation des minerais par les FDLR ou d'autres activités. Au contraire, d'un commun accord, FARDC et FDLR opèrent côte à côte, s'autorisant à circuler sur leurs territoires respectifs et s'octroyant le droit d'exercer des activités commerciales sans ingérence.

Les relations étroites entre les FDLR et les FARDC remontent aux premières années de la guerre, lorsque les deux groupes collaboraient pour lutter contre un ennemi commun : le Rwanda. Les FDLR, alliées de l'armée nationale congolaise, ont combattu contre les troupes rwandaises et leur allié, le RCD-Goma. Le RCD, dès 1998, s'est emparé du contrôle d'une grande partie du territoire situé à l'est de la RDC et a conservé une position de pouvoir dans les deux provinces du Kivu jusqu'à finir par rejoindre le gouvernement de transition en 2003. Suite à la cuisante défaite du RCD lors des élections de 2006 a été formé un nouveau mouvement rebelle, le CNDP, dominé par des Tutsis, dont certains dirigeants avaient précédemment été membres ou sympathisants du RCD. En particulier, Laurent Nkunda, dirigeant du CNDP jusqu'en janvier 2009, combattait depuis fort longtemps aux côtés de l'armée rwandaise et du RCD. Nombre des individus les plus gradés des FARDC ont par conséquent encore de la sympathie pour les FDLR, malgré leurs nombreuses années de violence extrême tant au Congo qu'au Rwanda. Il est fréquemment signalé que des membres des FARDC approvisionnent les FDLR en armes, en munitions et en uniformes.¹³³

Les enquêteurs de Global Witness ont rencontré des hauts commandants des FARDC qui ne tentaient aucunement de cacher cette sympathie. Ils parlaient des FDLR en disant « nous », les appelant « nos frères » et s'identifiant à leurs doléances, en particulier concernant la demande d'un dialogue politique avec le gouvernement rwandais. Un haut représentant des autorités militaires, intervenant en sa capacité privée, a ainsi déclaré à Global Witness : « Elles [les FDLR] veulent juste des garanties de sécurité [...] Il faut les connaître et connaître leur réalité ici [...] Les FDLR survivent grâce aux ressources naturelles car elles n'ont ni argent, ni aide. Dieu en a voulu ainsi – Il les a fait se déployer dans une zone dotée de ressources naturelles. Autrement [...] les gens seraient morts. »¹³⁴

Des civils congolais interrogés par Global Witness au Nord et au Sud-Kivu ont décrit une coexistence heureuse entre les FARDC et les FDLR dans certaines régions. Par exemple, un homme a affirmé que l'on pouvait parfois voir les FDLR et les FARDC fraterniser au marché de Birhala, dans le Haut-Burhinyi (Walungu, Sud-Kivu), une région théoriquement contrôlée par les FARDC.¹³⁵ Dans certaines régions du Nord-Kivu, le système est légèrement plus formalisé, les FDLR et les FARDC devant obtenir une permission préalable pour pouvoir se rendre dans les régions les unes des autres. Les FDLR empruntent alors les routes contrôlées par les FARDC, et inversement, sans aucune difficulté. Cependant, cette apparente harmonie entre les deux groupes peut être trompeuse : de nombreux civils congolais, dont des autorités locales et des chefs communautaires, évoquent la brutalité d'une cohabitation forcée avec

les FDLR, qui ne leur laisse d'autre choix que de se soumettre au contrôle militaire et administratif des FARDC.

Un défenseur des droits de l'homme a expliqué que la proximité des relations entre les FDLR et les FARDC dépendait parfois d'événements externes : « Au Nord-Kivu, les FARDC et les FDLR sont parfois proches, parfois éloignées. Mais les deux groupes ne s'attaquent pas. Quand les deux sont présents, ils se partagent leur butin et extorquent tous les deux la population. En cas de présence de Rwandais ou du CNDP, ils se rapprochent. »¹³⁶

Cette dynamique est susceptible de changer en 2009 à l'issue de l'opération militaire rwando-congolaise visant à chasser les FDLR. Au moment de la rédaction du présent rapport, il est encore trop tôt pour évaluer l'impact de cette opération à long terme – une nouvelle collaboration entre les deux armées pourtant ennemis jurés depuis plus de dix ans. L'opération conjointe aurait pu mettre à rude épreuve la détermination des FARDC à lutter contre la présence des FDLR ; concrètement, il semblerait que les FARDC aient en grande partie laissé aux forces rwandaises, mieux formées et plus motivées, le soin d'implémenter l'opération.

Au second semestre de 2008, des sources locales ont signalé que les FARDC s'élevaient rarement contre les FDLR, et que les FDLR avaient même plutôt l'avantage en termes de puissance militaire. L'équilibre des pouvoirs est inégal, étant donné que malgré une formation dispensée par des pays étrangers et des tentatives de réformes, les FARDC restent une armée désorganisée et indisciplinée. Le représentant d'une ONG à Goma a ainsi déclaré à Global Witness : « Vers Walikale, ce sont les FDLR qui détiennent le contrôle, malgré la présence des FARDC. Les FDLR sont plus fortes et plus nombreuses que les FARDC. Il s'agit de militaires chevronnés, bien plus chevronnés que les Maï-Maï

ou les FARDC. Ils sont les maîtres des lieux. »¹³⁷ Une situation similaire régnait au Sud-Kivu. Une source de Bukavu a ainsi déclaré avoir vu un groupe de 20 ou 30 FDLR, en uniformes FARDC tout neufs, qui transportaient des armes, des radios et d'autres équipements également flambant neufs. Des militaires d'un camp FARDC non loin de là ont expliqué avoir vu la colonne des FDLR mais ne pas avoir réagi car ils n'avaient reçu aucun ordre, et que quoi qu'il en soit, ils n'avaient ni les véhicules ni les autres moyens nécessaires pour contrer un bataillon FDLR armé.¹³⁸

Il est difficile de savoir si les FDLR et les FARDC se partagent systématiquement le produit de l'exploitation minière. Dans l'ensemble, il semblerait que chaque groupe exploite les mines des zones qu'il contrôle, de manière indépendante mais avec un consentement mutuel – qui s'est avéré très bénéfique pour les deux parties. Certaines sources évoquent une forme plus active de collaboration ; ainsi, Global Witness a appris que les FDLR remettaient parfois de l'argent à des officiers FARDC pour pouvoir acheter de la cassitérite à Walikale et la revendre à Goma.¹³⁹ Il est par ailleurs souvent signalé que les FARDC et les FDLR se partagent les « taxes » qu'elles prélèvent auprès de la population locale aux barrières. Certaines routes du Sud-Kivu sont en effet successivement ponctuées de barrières des FDLR et des FARDC. Selon une source basée à Shabunda, à certains endroits, les FDLR et les FARDC sont toutes les deux présentes à la même barrière ; c'était notamment le cas à Nyalubemba, centre de négoce des minerais situé à une centaine de kilomètres de Bukavu.¹⁴⁰

Un enquêteur a décrit les accords passés entre les FARDC et les FDLR dans des lieux stratégiques du territoire de Shabunda :

« Avant, le groupement Bamuguba Sud était entièrement contrôlé par les FDLR,



© Kate Holt

Des soldats des FARDC à un poste militaire situé à 12 km au nord de Goma, novembre 2008.



© SIPA Press/Rex Features

Des membres des FDLR sur leur campement de Kilungutwe, Sud-Kivu, août 2007.

depuis la frontière avec le territoire de Walungu. Les FARDC y sont déployées depuis la fin 2007. Le chef-lieu des FARDC est Kigulube, un grand centre minier. L'aérodrome se trouve à Nzovu, un autre centre minier [...] Or les FDLR y restent aussi présentes. Les deux groupes se sont partagé les zones. Ils ont des contacts entre eux. Plus de 70 % des zones de cette région sont contrôlées par les FDLR. Les FARDC sont obligées de passer par les régions contrôlées par les FDLR. Elles négocient. Elles s'entendent pour ne pas s'attaquer. Elles respectent les zones des autres. Chaque groupe administre sa propre zone et prélève des 'taxes'. Dans ce groupement, c'est essentiellement de la cassitérite, surtout à Nzovu et à Kigulube [...].

Jusqu'en 2007, tous les centres étaient contrôlés par les FDLR. À l'arrivée des FARDC, il a été convenu que les FDLR libéreraient les centres commerciaux. Ceux-ci sont passés sous le contrôle des FARDC, mais d'autres régions restent sous le contrôle des FDLR. »¹⁴¹

La situation à Shabunda illustre le degré de collaboration entre les FARDC et les FDLR. Les FDLR contrôlent de grandes parties du territoire de Shabunda et sa production minérale. Pour pouvoir faire sortir leurs minerais de Shabunda, elles dépendent de leur coopération avec les FARDC, qui contrôlent les aéroports locaux. Ainsi, les minerais produits et vendus par les FDLR sont acheminés jusqu'aux avions par des militaires des FARDC ; les minerais s'envolent alors vers Bukavu ou Goma depuis les aérodromes locaux de Shabunda.¹⁴² Bien que les aérodromes soient placés sous le contrôle des

FARDC, un creuseur de Shabunda a signalé avoir vu certains membres des FDLR sur la piste d'atterrissage de Nzovu début 2008.¹⁴³ Une autre source locale a expliqué qu'en 2007, un colonel des FARDC acheminait personnellement la marchandise des FDLR jusqu'à l'aérodrome de Lulingu.¹⁴⁴

La collaboration entre les FARDC et les FDLR est particulièrement importante à Lulingu, l'un des principaux aérodromes d'où les minerais produits par les FDLR sont acheminés vers Bukavu ou Goma.^{xiii} Le Groupe d'experts rapporte que plus de 90 % des minerais qui arrivent à l'aérodrome de Lulingu proviennent de régions contrôlées par les FDLR.¹⁴⁵ Les FDLR vendent régulièrement leurs minerais à des commerçants de Lulingu, semblerait-il sous le regard des autorités civiles et militaires locales, sans jamais être remises en cause par qui que ce soit.¹⁴⁶

Les FARDC basées à Lulingu profitent directement à la fois de leurs propres activités commerciales et de celles des FDLR. Un enquêteur local a déclaré à Global Witness :

« Les minerais partent de là-bas [Lulingu] en grosses quantités. Le centre repose sur la cassitérite. Il est contrôlé par les FARDC. Les minerais sont envoyés par avion depuis Lulingu vers Kavumu (Bukavu) ou Goma. Ils utilisent des Antonov ou d'autres avions, qui s'envolent avec de la cassitérite à leur bord et reviennent avec du pétrole. L'aéroport est contrôlé par les FARDC pour la circulation 'officielle'. Des agents de l'État sont présents et prélèvent des taxes. Les FARDC ne taxent pas à l'aéroport. Elles utilisent des civils pour exporter leurs minerais à leur place, sous

^{xiii} Le territoire de Shabunda compte huit aérodromes, les principaux étant ceux de Lulingu, de Shabunda et de Nzovu. Les autres, qui semblent être utilisés moins régulièrement, sont ceux de Mulungu, de Kama, de Nyalukungu, de Katanti et de Kachungu.

un nom de civil. Les commandants sont de grands commerçants mais ils ne s'affichent pas. Ce sont leurs femmes ou leurs commissionnaires qui vendent la marchandise et font le déplacement à leur place. Les commandants se considèrent chanceux d'être mutés ici. Les amendes, les pots-de-vin, tout se paie en cassitérite. »¹⁴⁷

Officiellement, les FARDC, ainsi que le gouvernement congolais, nient collaborer avec les FDLR. Le commandant de la 10^{ème} région militaire à Bukavu, le général Pacifique Masunzu, a ainsi déclaré à Global Witness : « Les FDLR et les FARDC ne sont ensemble nulle part [...] Il est faux de dire que les FDLR et les FARDC entretiennent des relations ou se partagent les minerais. Nous n'avons pas le droit de collaborer avec les groupes armés étrangers. Nous recevons des consignes de notre

hiérarchie. Nous les respectons au niveau de nos unités. Il n'y a aucun cas de collaboration militaire avec les FDLR. » Il a confirmé que des militaires FARDC étaient présents aux aérodromes de Shabunda, de Lulingu et de Nzovu « pour la sécurité » mais a démenti que les FDLR envoient leurs marchandises via Shabunda ou se rendaient elles-mêmes dans les aérodromes.¹⁴⁸

Les FDLR ont elles aussi catégoriquement nié toute forme de collaboration avec les FARDC.¹⁴⁹

Concrètement, la sympathie qu'éprouvent de nombreux membres des FARDC pour les FDLR pose un sérieux défi à la stratégie générale visant le désarmement et le démantèlement des FDLR. En novembre 2007, après la signature de l'accord de Nairobi entre les gouvernements congolais et rwandais, la MONUC a élaboré un projet consistant à travailler aux côtés des FARDC dans le cadre d'une



Des militaires rwandais avant leur retrait du Nord-Kivu, février 2009.

série d'opérations conjointes à l'encontre des FDLR. L'un des éléments de cette stratégie était la suppression des bases économiques des FDLR, notamment en réduisant la capacité des FDLR à contrôler les mines de quatre zones – deux au Nord-Kivu et deux au Sud-Kivu. Les FARDC, avec le soutien de la MONUC, étaient également censées fouiller les avions et être déployées dans les marchés, les centres commerciaux et sur les axes empruntés par les trafiquants de marchandises.¹⁵⁰ Cependant, lorsque Global Witness a rencontré des représentants militaires de la MONUC à Goma en juillet et août 2008, juste avant le démarrage prévu de cette phase de l'opération, il était évident que l'impact des relations entre les FDLR et les FARDC sur ce projet n'avait pas encore été pris en compte.¹⁵¹ Or, de hauts responsables de la MONUC savaient pertinemment le défi que cela poserait. Un représentant de la MONUC a déclaré à Global Witness : « Il existe une collusion informelle et non officielle entre les FARDC et les FDLR. Ce n'est pas forcément structurel. Le gouvernement le nie, mais nous, nous le voyons bien. Il y a des relations au niveau local mais aussi à certains niveaux plus élevés de la hiérarchie. Cela rend nos opérations difficiles car les FARDC ne se sentent pas nécessairement engagées. »¹⁵²

Cette phase des opérations de la MONUC devait débuter en septembre 2008, mais elle a été retardée du fait de la reprise des combats entre le CNDP et les FARDC au Nord-Kivu. Dix bataillons FARDC qui

étaient censés être déployés pour des opérations visant les FDLR ont été détournés en vue de combattre le CNDP.¹⁵³ La MONUC prévoyait de reprendre ces opérations en décembre 2008, mais en janvier 2009, le Rwanda et le Congo ont lancé leur propre opération militaire conjointe contre les FDLR au Nord-Kivu, dans laquelle la MONUC n'était pas directement impliquée.¹⁵⁴ Les troupes rwandaises se sont officiellement retirées fin février 2009, des membres des autorités rwandaises et congolaises déclarant avoir « réussi » à détruire certaines des structures clés du commandement des FDLR.¹⁵⁵

Le gouvernement congolais a annoncé en février 2009 que d'autres opérations FARDC étaient prévues au Sud-Kivu à l'encontre des FDLR, avec le soutien de la MONUC.¹⁵⁶ Le statut de ces opérations est resté vague pendant plusieurs semaines. Finalement, le 28 avril, le ministre de la Défense, Charles Mwando Nsimba, a annoncé publiquement que l'opération serait lancée une dizaine de jours plus tard et qu'elle durerait trois mois.¹⁵⁷ Entre-temps, le rapport de mars 2009 du Secrétaire général des Nations Unies avait noté que « [l]a présence continue des FDLR dans des zones clés demeure une source de préoccupation [...]. Des éléments des FDLR sont présents sur le territoire Mwenga [Sud-Kivu] et contrôlent la région sur les plans militaire et économique. Les FDLR contrôlent également les mines et perçoivent des impôts auprès des civils sur ce territoire ».¹⁵⁸

8 Autres groupes armés impliqués dans le commerce des minerais



© Kate Holt

Des dizaines de civils ont été tués par le CNDP et les Mai-Mai lors de combats à Kivanja, Nord-Kivu, novembre 2008.

Le CNDP

Le CNDP s'est moins appuyé sur le commerce des minerais que les FDLR, car les territoires sous son contrôle, au Nord-Kivu, tendent à être relativement moins riches en gisements. C'est principalement pour cette raison que les représentants de Global Witness n'ont pas personnellement enquêté en détail sur l'implication du CNDP dans ce commerce et ne se sont pas rendus dans les zones sous son contrôle. Cependant, plusieurs sources ont renseigné Global Witness sur les opérations et activités du CNDP et décrit la façon dont celui-ci profite du commerce de minerais, notamment au moyen d'un système efficace de « taxation ».

Le CNDP contrôle certaines des zones contenant des gisements de minerais. Parmi celles-ci figurent une mine de coltan à Bibatama, dont le sénateur Édouard Mwangachuchu détient les droits miniers par l'intermédiaire de sa société Mwangachuchu Hizi International (MHI), une mine de wolframite à Bishasha, et des gisements de cassitérite à d'autres endroits.¹⁵⁹

Tout comme les autres groupes armés, le CNDP a compté sur la population civile pour extraire des minerais et s'est emparé d'une partie de sa production. Fait plus significatif, des troupes du CNDP ont trouvé d'autres moyens de profiter du commerce de minerais, à travers des actes d'extorsion et l'imposition de « taxes » –

qu'elles collectent en espèces ou en nature – le long des routes, aux postes de contrôle et aux postes frontaliers. Les passages par le poste de Bunagana, à la frontière congolo-ougandaise, sont devenus pour le CNDP une source de revenus particulièrement lucrative.¹⁶⁰ Les troupes du CNDP participent aussi au commerce du charbon de bois du parc national des Virunga et perçoivent des sommes considérables en « taxant » cette marchandise.¹⁶¹

Le soutien accordé au CNDP est provenu en grande partie du Rwanda et d'autres individus tutsis en RDC, au Rwanda et ailleurs dans la diaspora.¹⁶² Le CNDP a également bénéficié de l'appui politique et financier d'entreprises implantées, entre autres, dans ces pays. Plusieurs hommes d'affaires ont fait des dons au CNDP ; il s'agirait là notamment d'individus ou d'entreprises actifs dans le commerce de minerais.¹⁶³

Au moment de la rédaction du présent rapport, les troupes du CNDP sont en cours d'intégration aux FARDC. Il est fort probable qu'elles continueront d'exploiter les minerais ou de dégager des bénéfices de ce commerce dans les zones où elles sont déployées, que ce soit aux côtés de leurs homologues FARDC, ou en parallèle.

Les PARECO et les Maï-Maï

D'autres groupes armés, notamment les PARECO et différents groupes Maï-Maï au Nord et au Sud-Kivu, participent eux aussi parfois à l'activité minière, mais plutôt lorsque l'occasion se présente que dans le cadre d'une stratégie bien organisée. Cela témoigne de la nature de ces groupes qui tendent à être moins homogènes que certains de leurs homologues et dont l'agenda politique ou économique est moins bien établi. Les Maï-Maï Yakutumba, par exemple, exploitent l'or dans certaines zones du territoire de Fizi, au Sud-Kivu ; ils creusent aux côtés de la population civile et extorquent des « taxes ». Au Nord-Kivu, d'autres Maï-Maï exploitent l'or, la cassitérite et le coltan, notamment à Munjuli et

Usala (Walikale) et Mahanga (Masisi), parfois en collaboration avec les FDLR. Les Maï-Maï concluent également des accords avec des chefs coutumiers locaux « propriétaires » de certaines mines, s'assurant que chacun profite de la production des creuseurs.

Les FRF

Global Witness a appris que les FRF, un groupe armé tutsi actif dans le Haut Plateau, la partie sud du Sud-Kivu, près



Un soldat monte la garde à Rutshuru, Nord-Kivu, une région déchirée par des combats entre les FARDC et le CNDP, novembre 2008.

de Minembwe, sont présentes dans certaines zones minières aurifères et pourraient profiter des activités commerciales qui y sont menées.¹⁶⁴ Global Witness n'a pas été en mesure de s'assurer de la véracité de ces affirmations.

Les anciens combattants

Des Maï-Maï démobilisés et d'autres anciens combattants dans l'incapacité de trouver du travail se tournent parfois vers l'activité minière, à la fois au Nord-Kivu (surtout dans le territoire de Walikale) et au Sud-Kivu. Certains sont à l'origine d'incidents conjuguant violence et actes d'intimidation. Un creuseur, lui-même ancien Maï-Maï, qui travaillait dans une mine d'or à Kasonge, dans le groupement Basimukuma Sud, collectivité de Mutambala, territoire de Fizi, a affirmé que les anciens combattants sont très nombreux dans cette mine, ainsi que dans d'autres mines de la région, précisant à Global Witness : « Les anciens combattants présents dans les mines se comportent comme des militaires... Ils arrivent dans la concession. Ils creusent, mais s'ils

ne produisent pas assez, ils essaient de 'juger' et d'infliger des 'amendes'. Ils ont leurs propres puits. Il y a des anciens Maï-Maï, des anciens du RCD et des FARDC. Certains ont des armes mais ils ne les emportent pas dans les mines. » Il a attribué ce phénomène à l'échec du programme de démobilisation qui, selon lui, avait abandonné de nombreux anciens combattants sans formation ni perspectives sociales ou économiques.¹⁶⁵ Certains de ces combattants démobilisés ont conservé leurs armes ; d'autres les ont rendues, mais la prolifération des armes légères fait qu'il leur est très facile d'en acheter de nouvelles. Un membre d'une organisation de développement local a affirmé que des Maï-Maï sont impliqués dans l'exploitation de l'or à Mukera, à environ 21 km de Fizi : « Les Maï-Maï y creusent. Ils sont parfois habillés en civil mais sont quand même armés. Je les ai vus. Le travail est dit 'communautaire'. Les gens qui n'y participent pas se font extorquer par les Maï-Maï. Ils prennent parfois la population en otage et la forcent à creuser dans leurs puits. Les Maï-Maï prennent tout. Ils ne donnent rien aux creuseurs. »¹⁶⁶



Un enfant soldat Maï-Maï attend la progression des troupes CNDP, Kanyabayonga, Nord-Kivu, novembre 2008.

Les difficultés du gouvernement congolais à contrôler le secteur minier

9

« L'État lui-même a détruit toutes les structures de l'État. »

UN HAUT FONCTIONNAIRE, BUKAVU, 28 JUILLET 2008.

Confronté à des rébellions successives, le gouvernement de la RDC n'a pu assurer le contrôle des provinces de l'est du pays pendant la majeure partie de la dernière décennie. Situées complètement à l'opposé de la capitale de cet immense pays, soit à plus de 1 000 kilomètres de Kinshasa, les provinces du Nord et du Sud-Kivu retiennent leur propre identité et sont plus étroitement liées aux événements qui se déroulent dans les pays voisins à l'est de la RDC, à savoir le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda, qu'à ceux de Kinshasa. Malgré la tenue d'élections nationales

en 2006 au cours desquelles la majorité des citoyens à l'est du pays ont voté pour le Président sortant Joseph Kabila, le contrôle politique qu'exerce le gouvernement sur cette région reste précaire.

De ce fait, les autorités du gouvernement provincial éprouvent un mal considérable à faire appliquer la loi. Non seulement le gouvernement de Kinshasa manque d'autorité dans l'est du pays, les privant ainsi d'un précieux soutien politique, mais la région est désormais si hautement militarisée que nombre d'autorités civiles sont dans l'incapacité la plus totale de faire leur travail. Cette difficulté est particulièrement manifeste dans le secteur minier. Global Witness a rencontré plusieurs représentants des autorités provinciales qui se sont dit inquiets de l'exploitation et de l'exportation illicites de minerais et qui essayaient, dans toute la mesure de leurs moyens, d'éliminer ces pratiques, sans toutefois pouvoir exercer leur autorité du fait de la menace de violence émanant des groupes armés ou de leur propre armée nationale. En réaction à la présence de militaires dans la mine de Mukungwe, par exemple (voir le chapitre 5), le chef de la Division des Mines a adressé un courrier au gouverneur du Sud-Kivu en mars 2008 demandant le retrait des militaires de cette mine.¹⁶⁷ Le vice-gouverneur s'est dit favorable à cette demande et a écrit au commandant de la 10^{ème} région militaire pour lui demander de retirer tous ses militaires de Mukungwe ainsi que de l'ensemble des autres sites miniers du Sud-Kivu.¹⁶⁸ Plusieurs mois plus tard, aucune mesure n'avait été prise. Les militaires étaient toujours présents à Mukungwe et semblaient même y avoir renforcé leur contrôle. L'exploitation d'autres sites miniers du Sud-Kivu par les FARDC se poursuivait sans relâche.

AGENCES GOUVERNEMENTALES CIVILES CONGOLAISES OPÉRANT DANS LE SECTEUR MINIER

La **Division des Mines** : la représentation provinciale du ministère des Mines. Chargée de superviser le secteur minier.

Le **Service d'assistance et d'encadrement du small scale mining (SAESSCAM)** : agence gouvernementale au sein du ministère des Mines chargée de superviser et de réguler le secteur minier artisanal.

Le **Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)** : agence gouvernementale au sein du ministère des Mines chargée de certifier les minerais. À l'origine fondé pour certifier les diamants au titre du processus de Kimberley, le CEEC étend désormais ses activités à d'autres minerais dont l'or, la cassitérite, le coltan et la wolframite. Il recueille également des données sur la production, les achats effectués par les comptoirs et les exportations de minerais.

L'**Office congolais de contrôle (OCC)** : agence gouvernementale nationale chargée de contrôler la qualité, la quantité et la conformité des exportations.

L'**Office des douanes et accises (OFIDA)** : agence douanière nationale chargée, entre autres, de contrôler les exportations.

Il est parfois arrivé que des autorités du gouvernement provincial du Nord et du Sud-Kivu, par exemple de la Division des Mines, essaient de prendre des mesures devant limiter les exportations et durcir les réglementations. Certaines de ces mesures ont eu un effet positif : elles ont permis d'améliorer le degré d'exactitude des statistiques et d'augmenter le nombre de déclarations officielles d'exportations et de revenus, surtout depuis 2007. Cependant, la contrebande et la fraude restent fréquentes. La situation est aggravée par la corruption omniprésente au sein même du gouvernement, qui sabote les efforts de fonctionnaires bien intentionnés désireux de remettre de l'ordre dans le secteur.¹⁶⁹

Dans son rapport annuel 2007, la Division des Mines Nord-Kivu observait que malgré une baisse considérable de la fraude depuis 2006, elle n'avait pas été totalement éradiquée. Le rapport identifiait certaines des origines probables de la fraude et du manque de fiabilité des statistiques du gouvernement, y compris l'absence de statistiques sur les minerais transportés par route, par exemple de Goma à Bukavu et de Walikale à Goma ; l'inadéquation des procédures et la négligence de certaines autorités lors de la collecte des statistiques ; le non-enregistrement de certains envois de wolframite, en

particulier depuis la mine de Bishasa au Masisi et l'île d'Idjwi au Sud-Kivu ; et le régime fiscal plus avantageux des pays voisins.¹⁷⁰

La contrebande d'or, en particulier, est fréquente. Des représentants de plusieurs agences chargées des statistiques relatives aux exportations ont déclaré à Global Witness ne disposer d'aucune donnée chiffrée sur les exportations d'or, attribuant cette lacune d'une part au taux d'imposition élevé en vigueur en RDC et, d'autre part, au fait qu'il est plus facile de faire passer de l'or en contrebande que de la cassitérite.¹⁷¹ Le chef de la Division des Mines Sud-Kivu a estimé qu'au moins 90 % des exportations d'or n'étaient pas déclarées. Seulement 20 kg par mois étaient officiellement enregistrés, alors que la production d'or de la province était estimée, en moyenne, à 300-400 kg par mois.¹⁷²

Les dispositifs mis en place par le gouvernement pour enregistrer la production et les exportations de minerais ne fournissent toujours pas d'informations suffisamment précises permettant d'établir si des minerais auraient pu passer par les mains de groupes armés, et, le cas échéant, de quels minerais il s'agirait. La Division des Mines Nord-Kivu a affirmé à Global Witness qu'elle déploie désormais des efforts plus importants pour identifier l'origine des minerais.¹⁷³ De



Le lac Kivu vu de Goma. Les minerais traversent souvent le lac en contrebande.

telles initiatives doivent être encouragées. Cependant, pour pouvoir être utilisés efficacement, ces dispositifs devront s'accompagner de mesures bien plus strictes en matière d'application des lois. La collecte d'informations ne peut à elle seule réussir à éliminer le commerce illicite.

En effet, aucune des mesures jusque là mises en place par le gouvernement n'a affecté la capacité des groupes armés ou des FARDC à rester actifs dans le commerce de minerais. Certains des problèmes rencontrés sont imputables à des obstacles administratifs et bureaucratiques – il arrive par exemple que des inspecteurs miniers provinciaux doivent attendre plusieurs mois avant de recevoir l'autorisation de se rendre dans une mine –, tandis que d'autres sont une conséquence directe de la militarisation de l'activité minière dans l'ensemble de la région, des membres des FARDC ou de groupes armés empêchant activement les autorités de faire leur travail. C'est notamment le cas de la carrière de Bisie, où les FARDC ont empêché le SAESSCAM d'opérer (voir le chapitre consacré à Bisie ci-dessus).

Certains inspecteurs miniers et d'autres fonctionnaires redoutent tellement les actions des militaires des FARDC ou des groupes armés qu'ils n'osent plus se rendre dans les mines ni même se plaindre de la présence de ces groupes.¹⁷⁴ D'autres agents ont tout bonnement cessé de signaler les abus ou de contrôler ce qui, de toute évidence, est incontrôlable. Un haut fonctionnaire a déclaré que les FARDC étaient systématiquement impliquées dans des actes de fraude, même concernant des minerais qu'elles n'avaient pas elles-mêmes produits : « Il est impossible d'exporter quoi que ce soit en fraude sans le soutien de l'armée. [...] L'État lui-même a détruit toutes les structures de l'État. [...] La fraude est la règle. »¹⁷⁵ Un agent provincial des douanes a déploré qu'à Kiliba, près de la frontière avec le Burundi, et à Baraka (deux villes du Sud-Kivu), les FDLR intimident et entravent le travail des douaniers afin de faire passer leurs produits ; des opérateurs économiques devaient verser des « taxes » à des groupes armés devant les agents des douanes.¹⁷⁶

D'une manière plus générale, les autorités provinciales reconnaissent avoir du mal à contrôler leurs frontières,

même celles qui sont pourvues de douanes et de postes frontaliers officiels. Les lacs Kivu et Tanganyika comptent parmi les voies les plus faciles pour ceux qui veulent faire sortir des marchandises du pays en contrebande, surtout la nuit, lorsque les contrôles sont totalement inexistantes. Le vice-gouverneur du Sud-Kivu a qualifié les maisons des rives du lac Kivu de « ports nocturnes » ; des pirogues motorisées chargées de minerais et d'autres marchandises effectuent toutes les nuits plusieurs traversées du lac.¹⁷⁷

Au niveau national, le gouvernement à Kinshasa n'a pris aucune mesure efficace pour démilitariser le secteur minier au Nord et au Sud-Kivu. Le ministère des Mines a plusieurs fois annoncé son intention de prendre des mesures rigoureuses à l'égard du commerce illégal et des entreprises qui achètent des minerais produits par des groupes armés. Cependant, à ce jour, ces promesses ne se sont pas matérialisées. Conjuguant une inaptitude certaine et un manque de volonté politique de confronter les militaires, le gouvernement a également permis à des officiers supérieurs des FARDC, ainsi qu'aux militaires placés sous leur commandement, de continuer de profiter de ce commerce en toute impunité.

L'une des mesures plus radicales imposées par le ministre des Mines à Kinshasa a été la suspension provisoire de l'activité minière dans le territoire de Walikale en février 2008, mesure censée stopper les mouvements illicites de minerais et, plus spécifiquement, répondre à la situation à Bisie. Cette mesure a été de courte durée : au bout de quelques semaines, après des pressions considérables exercées par les commerçants, ainsi que par la population locale qui déplorait que les avions qui venaient chercher la cassitérite n'apportent plus de provisions à Bisie, le gouverneur du Nord-Kivu a levé la suspension en avril 2008, et le transport de minerais de Walikale a repris. Même pendant la période de suspension, l'activité minière ne s'était pas arrêtée : les acheteurs et les commerçants se sont tout simplement mis à emprunter d'autres itinéraires pour exporter leurs minerais, par exemple via Bukavu au Sud-Kivu. Cet exemple illustre parfaitement la façon dont les décisions prises à Kinshasa sont rapidement infirmées par les intérêts locaux.

10 Le rôle des comptoirs

« Nous finissons tous par acheter des minerais qui, d'une manière ou d'une autre, ont été produits illégalement. Vous ne pouvez pas tout bonnement nous demander de nous arrêter. Nous n'avons pas d'autre choix, si ce n'est de fermer. »

UN REPRÉSENTANT DE COMPTOIR S'ADRESSANT À GLOBAL WITNESS À GOMA LE 9 AOÛT 2008



© Mark Craemer

Des commerçants en train de fixer le prix de la cassitérite, Bisie, Nord-Kivu, avril 2008.

Les comptoirs, des entreprises commerciales établies dans les villes de Goma et de Bukavu^{xiv}, sont un élément clé de la chaîne d'approvisionnement et d'exportation des minerais en provenance de l'est de la RDC. Les comptoirs achètent des minerais qui proviennent de nombreuses régions des provinces du Nord et du Sud-Kivu (et d'ailleurs), y compris des minerais produits par des groupes armés et les FARDC

et leur bénéficiaire, puis les revendent, essentiellement à des entreprises étrangères. Ce commerce représente la majorité des exportations des deux provinces, les comptoirs étant pour ainsi dire des points d'accès aux marchés internationaux. La division Sud-Kivu de la Fédération des entreprises du Congo (FEC), à laquelle la plupart des principaux comptoirs sont affiliés, estime qu'en 2007, les comptoirs officiels du Sud-Kivu

^{xiv} D'autres entreprises et acheteurs non officiels, qui prennent parfois également le nom de comptoirs, exercent leurs activités dans des villes de plus petite taille et dans d'autres lieux du Nord et du Sud-Kivu.

exportaient tous les mois en moyenne 450 tonnes de cassitérite, 45 tonnes de wolframite, 16 tonnes de coltan et 10 kg d'or.¹⁷⁸

Les comptoirs agréés sont tenus d'obtenir une licence auprès du ministère des Mines, après quoi ils opèrent « légalement », du moins d'un point de vue technique. De même, les négociants qui les approvisionnent en minerais doivent s'inscrire auprès des autorités et obtenir une licence.

De par leur statut officiel, les comptoirs revendiquent une certaine légitimité. Ce statut permet également aux clients étrangers qui leur achètent des minerais de soutenir qu'ils ne se procurent que des marchandises d'origine « légale ». En réalité, plusieurs de ces comptoirs et des entreprises clientes étrangères achètent et vendent des minerais produits par des groupes armés ou des unités FARDC dans la plus totale illégalité.

En 2008, le Nord et le Sud-Kivu comptaient une quarantaine de comptoirs agréés.¹⁷⁹ Nombre d'entre

eux sont dirigés par des individus qui ont acheté et vendu des minerais tout au long de la guerre. Leurs entreprises ont survécu, voire prospéré, parce qu'ils ont bien voulu entretenir des relations commerciales avec des groupes armés, directement ou indirectement, sans considération pour les actes de violence et les atteintes aux droits de l'homme commis par ces groupes.

Certains de ces individus sont de puissants hommes d'affaires de Goma ou Bukavu, avec de solides relations politiques en RDC et dans les pays voisins. Parmi eux se trouvent Mudekereza Namegabe, qui dirige les comptoirs Groupe Olive et MDM et est président de la division Sud-Kivu de la FEC ; Muyeye Byaboshi, qui dirige l'Établissement Muyeye, un autre comptoir important de Bukavu ; et Alexis Makabuza, un homme d'affaires de Goma qui dirige le Groupe Minier Bangandula (GMB), une entreprise en conflit avec MPC concernant les droits d'exploitation de la cassitérite à Bisie. GMB contrôle des zones minières situées près de Bisie. Alexis Makabuza travaille également pour la Global Mining



Des fûts de cassitérite en cours de préparation pour l'exportation dans un comptoir de Goma, Nord-Kivu, avril 2008.

Company (GMC), un autre comptoir de Goma spécialisé dans les minerais. En août 2008, il a fait savoir à Global Witness que GMC l'avait embauché en tant que consultant pour mettre en place l'usine de transformation des minerais de l'entreprise ; il a tenu à préciser qu'il ne détenait pas de parts de l'entreprise.¹⁸⁰

Plusieurs de ces comptoirs, ainsi que les individus qui les dirigent, ont été désignés par le Groupe d'experts comme faisant le commerce de minerais produits par des groupes armés. En particulier, le Groupe Olive, Muyeye, MDM, WMC, Panju et Namukaya (tous d'importants comptoirs du Sud-Kivu) sont cités comme faisant en toute connaissance de cause le commerce de minerais produits ou manipulés par les FDLR, notamment en préfinançant des négociants proches des FDLR.¹⁸¹ Le comptoir Munsad est désigné comme achetant du coltan provenant de la mine de Bibatama, contrôlée par le CNDP.¹⁸²

Le Groupe Olive a obtenu des permis de recherche relatifs aux carrières de cassitérite de Lemera,¹⁸³ une zone qu'utilisent à la fois les FARDC et les FDLR pour faire le commerce des minerais (voir les chapitres 5 et 6).

Les comptoirs s'approvisionnent auprès des FDLR et des FARDC par des intermédiaires qui, selon des sources locales, sont connus de tous les gens du métier. Ils achètent aussi des minerais par le biais de négociants officiels avec lesquels ils ont établi des relations étroites et de longue durée ; certains de ces négociants entretiennent des relations avec des groupes armés.¹⁸⁴ Une source a ainsi déclaré à Global Witness :

« Tout le monde sait qui sont les intermédiaires des FDLR mais personne ne veut le dire de peur d'être impliqué. Les FARDC y participent également. Tout le monde, y compris les autorités, y est mêlé. [...] Tout

le monde se connaît mais personne ne veut donner de noms. Mais nous savons à quels comptoirs ils vendent leur marchandise à Bukavu [...] Muyeye, MDM. Ils achètent de la cassitérite, du coltan et de l'or de Shabunda, de Mwenga, de Hombo et de Bunyakiri, soit dans les zones contrôlées par les FDLR, soit par l'entremise de la population civile à laquelle les FDLR font appel. Les intermédiaires envoient ensuite les minerais vers Bukavu en avion ou par camion. Ils les vendent à ces comptoirs. Tout le monde sait ce qui se passe mais les autorités ne maîtrisent pas la situation. »¹⁸⁵

Une ribambelle d'excuses : les réponses des comptoirs

Global Witness a rencontré les représentants de plusieurs des principaux comptoirs de Goma et Bukavu en juillet et août 2008, ainsi que les présidents des divisions Nord-Kivu et Sud-Kivu de la FEC et le président de l'association des comptoirs du Nord-Kivu. Global Witness leur a demandé quelles mesures ils prenaient pour s'assurer de ne pas acheter de minerais provenant de groupes armés ou d'unités militaires et garantir que leurs activités commerciales n'alimentent pas le conflit. Les représentants de plusieurs comptoirs ont ainsi affirmé ne pas savoir exactement d'où venaient les minerais car il leur était impossible d'établir une distinction entre les minerais des différents sites, les minerais d'origines différentes étant souvent mélangés avant de leur parvenir.¹⁸⁶

Ces affirmations sont loin de concorder avec la réalité sur le terrain. Les individus qui dirigent les principaux comptoirs sont essentiellement des hommes d'affaires congolais de la région et justifiant de nombreuses années d'expérience du négoce de minerais. Ils bénéficient d'importants réseaux de contacts dans les zones minières des deux provinces

et désignent des agents locaux pour se rendre dans les sites miniers et les centres de négoce à leur place ; certains d'entre eux s'y rendraient même en personne. Une source travaillant dans le secteur humanitaire à Walikale a déclaré à Global Witness : « Les comptoirs sont partout autour des mines. »¹⁸⁷ Un acheteur local d'Uvira a quant à lui affirmé que tous les principaux comptoirs basés à Bukavu connaissent la provenance exacte de leurs marchandises : en effet, ils demandent généralement aux négociants des renseignements sur l'origine des minerais, leur qualité variant d'une mine à une autre.¹⁸⁸ Par conséquent, des affirmations telles que celle de Mudekereza Namegabe, selon qui « les comptoirs ont du mal à savoir ce qui se passe dans les mines et qui exploite quoi »¹⁸⁹, ou d'Alexis Makabuza, qui prétend que les négociants pourraient tromper les comptoirs sur l'origine des minerais¹⁹⁰, semblent peu plausibles.

D'une manière plus générale, au Nord et au Sud-Kivu, il est de notoriété publique que certains territoires et mines sont contrôlés par tel groupe

armé ou telle unité militaire. Un large éventail d'individus interrogés par Global Witness en l'espace de quelques semaines seulement a fourni des informations locales précises allant dans ce sens. Il y a donc peu de chances que des individus bien placés impliqués dans le commerce des minerais et basés au cœur de la région n'aient pas accès à cette information. Et même si c'était le cas pour certains, il leur incombe d'obtenir cette information et ils ont les moyens de le faire.

Le Groupe d'experts est indépendamment parvenu à une conclusion similaire : « Il ne fait pas de doute que les négociants dont le nom figure ci-après [dans la section de son rapport consacrée au financement des FDLR grâce aux ressources naturelles] savent que de tels groupes [armés] tirent des bénéfices de ce trafic et ne sont pas assez vigilants quant à l'origine des minéraux qu'ils achètent. »¹⁹¹

Lors d'une réunion avec Global Witness, des représentants de plusieurs comptoirs ont affirmé qu'aucun d'entre eux n'achetait de minerais aux



Des ouvriers du Pan African Business Group, Goma. Le Pan African Business Group était l'un des comptoirs qui achetait de la cassitérite de Bisie lorsque cette carrière était contrôlée par la 85^{ème} brigade des FARDC.



© Mark Craemer

Broyage de cassitérite dans un comptoir de Goma, Nord-Kivu, avril 2008.

FARDC.¹⁹² Or, au moins l'un d'eux a par la suite fait savoir à Global Witness qu'il achetait et vendait des minerais provenant de mines dont on sait pertinemment qu'elles sont contrôlées par les FARDC. En réponse à une lettre que lui a adressée Global Witness concernant sa politique de diligence raisonnable, le comptoir Pan African Business Group a déclaré acheter de la cassitérite de Bisie et Njingala dans le territoire de Walikale (ainsi que provenant de mines de la province du Maniema) et y avoir des représentants sur place.¹⁹³ D'autres sources ont appris à Global Witness que les comptoirs Sodexmines et Amur faisaient partie des plus gros acheteurs de cassitérite en provenance de Bisie, Sodexmines en exportant environ sept containers par semaine (chaque container étant d'une capacité de 22-24 tonnes) ; ces deux comptoirs exportent la cassitérite vers la Belgique (voir chapitre 11).¹⁹⁴ Sodexmines compte parmi les plus importants comptoirs du Nord-Kivu.

Depuis la mi-2008, les comptoirs de Goma et Bukavu font l'objet de pressions croissantes visant à leur faire prendre des mesures plus rigoureuses de vérification de l'origine de leurs achats. Certains ont réagi de manière défensive aux allégations selon lesquelles ils feraient le commerce de minerais produits par des groupes armés. En décembre 2008, la division Nord-Kivu de la FEC a adressé un courrier au ministre des Mines à Kinshasa pour se plaindre de l'attaque dirigée aux comptoirs par le Groupe d'experts et des ONG.¹⁹⁵

Lors de réunions et d'échanges de correspondance avec Global Witness, des représentants de comptoirs ont nié avoir conclu des marchés en toute connaissance de cause avec des groupes armés. Muyeye Byaboshi – dont le comptoir est désigné par le Groupe d'experts comme achetant des minerais produits par les FDLR – a minimisé le rôle des FDLR dans le commerce des minerais. Il a nié l'existence d'un lien quelconque entre l'activité minière

artisanale et les FDLR et affirmé que les FDLR n'exploitaient pas l'or, ou alors qu'en très faibles quantités.¹⁹⁶ Le directeur du Pan African Business Group a quant à lui déclaré que son comptoir n'achetait que de la cassitérite en provenance de zones contrôlées par le gouvernement ; il n'a émis aucun commentaire sur le fait que, dans ces zones, les bénéfices issus des minerais atterrissent souvent immédiatement dans les poches des FARDC.¹⁹⁷

Certains comptoirs ont affirmé être en train d'adopter de nouvelles politiques éthiques.¹⁹⁸ Dans un échange de correspondance avec Global Witness, le Pan African Business Group a déclaré avoir mis en place un système imposant à ses représentants de vérifier l'origine de tous les minerais provenant des négociants auprès desquels ils s'approvisionnent.¹⁹⁹ Zulfikarali Panju, responsable du comptoir Panju, a affirmé chercher à obtenir un maximum d'informations, avant tout achat, sur l'identité du fournisseur et l'origine des minerais ; il en avait conclu que la majeure partie des minerais achetés provenaient des provinces du Maniema ou du nord du Katanga.²⁰⁰ Or le Groupe d'experts cite l'Établissement Panju comme étant l'un des comptoirs directement complices du préfinancement de négociants qui travaillent en étroite collaboration avec les FDLR et savent pertinemment que certaines des mines auprès desquelles ils s'approvisionnent sont contrôlées par les FDLR.²⁰¹

Plutôt que de répondre à la question de leur propre responsabilité à l'égard de la diligence raisonnable, les comptoirs ont eu tendance à accuser l'État congolais de ne pas contrôler le secteur minier.²⁰² Ils ont par ailleurs tenté de détourner le sujet de la discussion, préférant parler de ce qui pourrait advenir si l'activité minière devait cesser dans l'est de la RDC, et justifiant leurs activités par le fait qu'une grande partie de la population de cette région se retrouverait sans aucune source de revenus si ce commerce disparaissait. La division Sud-Kivu de la FEC a évoqué, au sujet des campagnes internationales associant le conflit continu au commerce des minerais, un « complot contre les populations congolaises en vue de les paupériser ». ²⁰³ Début 2009, plusieurs comptoirs miniers du Sud-Kivu ont affirmé avoir suspendu leurs activités suite aux allégations selon lesquelles ils alimenteraient le conflit.²⁰⁴

Global Witness serait favorable à ce que les comptoirs agissent pour adopter des politiques éthiques ; une telle démarche constituerait une première étape positive leur permettant de s'assurer que leur commerce ne contribue pas au conflit. Cependant, tant que ces politiques n'auront pas été mises en œuvre et que ces comptoirs continueront d'acheter et de vendre des minerais qui sont passés entre les mains de groupes armés ou d'unités FARDC, leurs promesses resteront creuses.²⁰⁴

11 Les entreprises étrangères qui achètent ou manipulent des minerais de l'est de la RDC

Il incombe également aux entreprises étrangères qui achètent des minerais du Nord et du Sud-Kivu de s'assurer que leurs activités commerciales ne bénéficient à aucune des parties belligérantes. Or, certaines de ces entreprises, basées en Europe, en Asie ou ailleurs, achètent des minerais à des comptoirs dont on sait qu'ils entretiennent des relations commerciales avec des groupes armés depuis plusieurs années, visiblement sans avoir adapté leurs pratiques malgré le conflit ni avoir pris de mesures de diligence raisonnable pour s'assurer que leurs activités n'alimentent pas la violence.

D'après les statistiques du gouvernement congolais, les sociétés de droit belge représentaient la majeure partie des importations de cassitérite, de wolframite et de coltan depuis le Nord et le Sud-Kivu en 2007, et depuis le Nord-Kivu de janvier à septembre 2008.²⁰⁵ Les principales sociétés belges sont Trademet, Traxys, SDE, STI et Specialty Metals.²⁰⁶

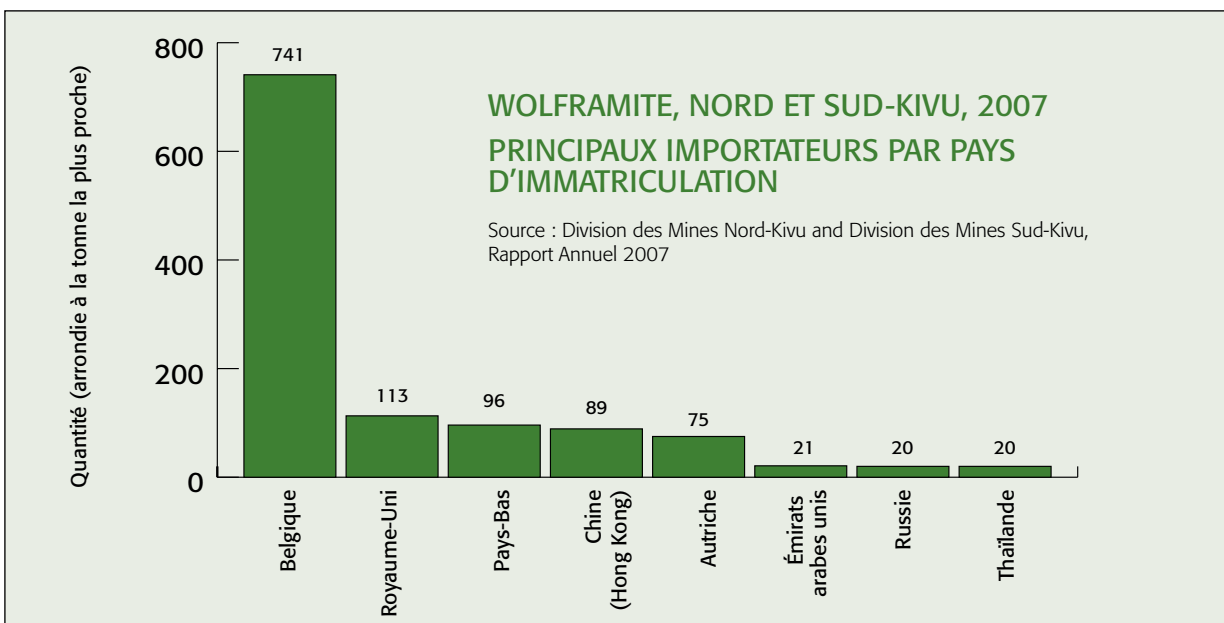
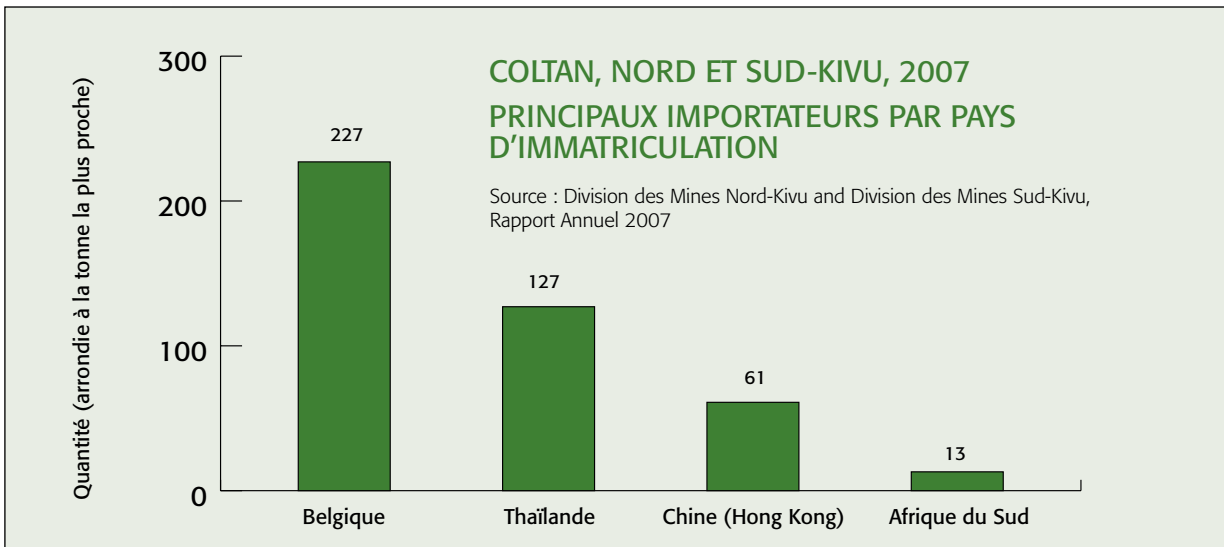
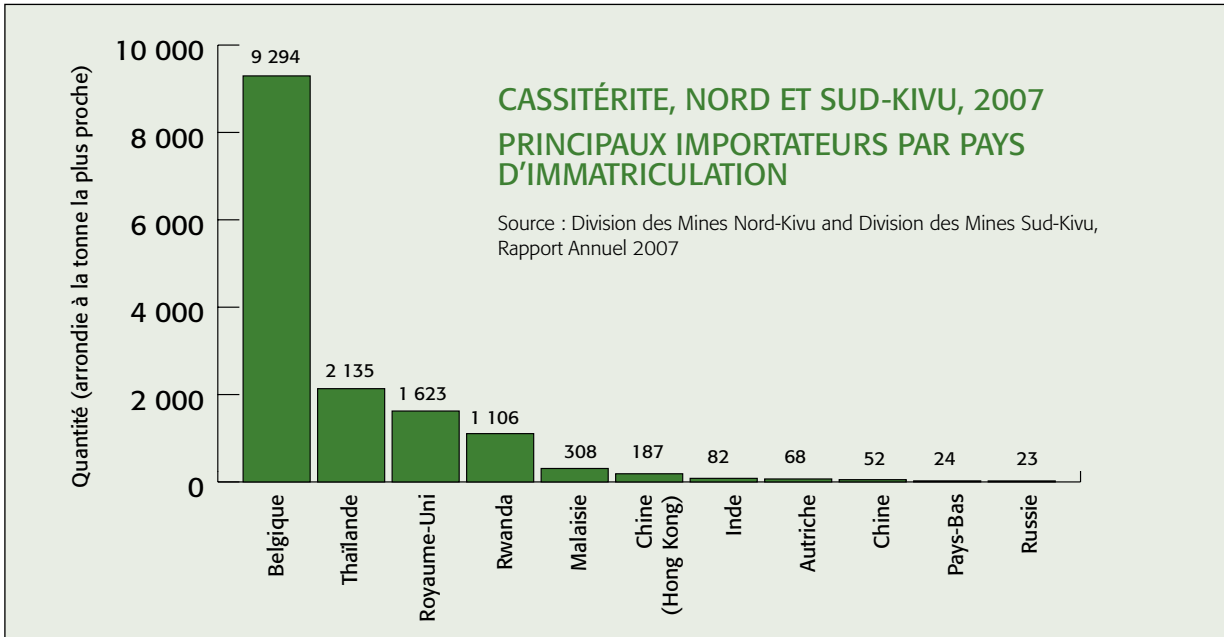
Après ces sociétés belges, les plus importants acheteurs de cassitérite en provenance du Nord et du Sud-Kivu étaient en 2007 la Thailand Smelting and Refining Corporation (THAISARCO), le numéro cinq mondial de la production d'étain,²⁰⁷ qui appartient au géant britannique du secteur des métaux, Amalgamated Metal Corporation (AMC) Group ;²⁰⁸ Afrimex, une entreprise immatriculée au Royaume-Uni (voir ci-dessous) ; et MPA, la filiale rwandaise de l'entreprise sud-africaine Kivu Resources. Venaient ensuite la Malaysian Smelting Corporation Berhad (numéro quatre mondial de la production d'étain)²⁰⁹ et des entreprises basées en Autriche, en Chine, en Inde, aux Pays-Bas et en Russie.²¹⁰ Quatre autres entreprises – African Ventures Ltd en Chine, Met Trade India Ltd en Inde, Eurosib Logistics JSC en Russie et BEB Investment Inc. au Canada – étaient à l'origine d'une part croissante des importations de

cassitérite en provenance du Nord-Kivu de janvier à septembre 2008.²¹¹

En ce qui concerne le coltan, les plus gros importateurs en 2007 étaient Traxys, la THAISARCO et des entreprises basées à Hong Kong et en Afrique du Sud.²¹²

Quant à la wolframite, les sociétés belges (Trademet et Specialty Metals) étaient une fois encore les plus gros acheteurs en 2007. Parmi les autres acheteurs figuraient Afrimex, la THAISARCO et des entreprises immatriculées aux Pays-Bas, en Chine, en Autriche, aux Émirats arabes unis et en Russie.²¹³

Il n'existe pas de statistiques fiables sur les exportations d'or depuis le Nord ou le Sud-Kivu. Et même en ce qui concerne la cassitérite, la wolframite et le coltan, les statistiques du gouvernement congolais sont incomplètes, et des écarts importants apparaissent lorsqu'on les compare aux statistiques des pays importateurs. Par exemple, les statistiques de la Thaïlande et de la Malaisie font apparaître des chiffres plus élevés pour les importations de cassitérite de la RDC que ceux cités par le gouvernement congolais.²¹⁴ Plusieurs éléments peuvent expliquer ces écarts, notamment l'inexactitude des statistiques, la contrebande et la non-déclaration d'une part significative des exportations de minerais de la RDC, et la « sous-déclaration », une pratique répandue parmi les exportateurs consistant à déclarer une valeur et une quantité d'exportations inférieures à la réalité. En outre, les statistiques du gouvernement congolais font parfois figurer le nom de l'entreprise de transport ou de fret plutôt que celui de l'acheteur à la rubrique « importateur ». Dans certains cas, cela peut donner une image faussée de la situation car l'entreprise de transport n'est pas forcément basée dans le même pays que l'acheteur.





© Gerd Ludwig/Corbis

L'usine de fabrication d'étain de Novosibirsk Integrated Tin Works. Cette entreprise russe achète de la cassitérite au comptoir Pan African Business Group à Goma.

Certains comptoirs ont fourni à Global Witness des informations supplémentaires sur leurs clients. Par exemple, en décembre 2008, le comptoir Pan African Business Group a fait savoir à Global Witness qu'en 13 mois d'activité, il avait acheté 850 tonnes de cassitérite, et que son partenaire commercial était une entreprise russe, Novosibirsk Integrated Tin Works.²¹⁵ Si la totalité ou la majeure partie de ces 850 tonnes était vendue à cette seule entreprise, cela en ferait l'un des plus gros acheteurs de cassitérite en provenance de cette région.²¹⁶

Le rapport de décembre 2008 du Groupe d'experts désigne Trademet, Traxys, Afrimex et la THAISARCO comme s'approvisionnant auprès de comptoirs qui participent directement au préfinancement de négociants, lesquels travaillent en collaboration avec des groupes armés.²¹⁶

Précédemment, les entreprises Trademet, Specialty Metals, Afrimex, AMC et la Malaysian Smelting Corporation figuraient toutes sur la liste des entreprises considérées en

2002 par le Panel d'experts comme portant atteinte aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.²¹⁷ ^{xvi}

Le mandat du Groupe d'experts se limite à des enquêtes sur les sources de financement des groupes armés non étatiques. Cependant, Global Witness est en mesure de confirmer que certaines de ces entreprises étrangères font également appel à des fournisseurs qui achètent des minerais produits par les FARDC. Par exemple, SDE a acheté de la cassitérite à Sodexmines, l'un des principaux acheteurs de cassitérite de Bisie, lorsque la mine était encore placée sous le contrôle de la 85^{ème} brigade des FARDC (voir le chapitre 5).²¹⁸

SDE et Sodexmines font toutes deux partie du groupe Blattner Elwyn,²¹⁹ détenu par Elwyn Blattner, un Américain basé en RDC depuis de nombreuses années.²²⁰ D'après le site Internet de l'entreprise, le groupe opère en RDC dans plusieurs secteurs ; outre ses activités dans le

²¹⁵ Les statistiques gouvernementales du Nord-Kivu pour la période allant de janvier à septembre 2008 indiquent que l'entreprise russe Eurosib Logistics a acheté 700,59 tonnes de cassitérite au Pan African Business Group. Eurosib Logistics est une entreprise de transport basée à Saint-Petersbourg (Russie), susceptible de fournir ses services à des acheteurs de cassitérite tels que Novosibirsk Integrated Tin Works.

²¹⁶ Certaines entreprises désignées dans le rapport du Panel d'experts d'octobre 2002 comme portant atteinte aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ont affirmé avoir par la suite été mises « hors de cause » par le Panel. Cependant, le processus de résolution de ces dossiers était gravement défectueux. Il a laissé de nombreuses questions en suspens et donné l'impression que certains dossiers avaient été résolus de manière satisfaisante alors qu'en fait, plusieurs des préoccupations spécifiques soulevées par le Panel n'avaient pas été prises en compte. Pour de plus amples détails, voir Rights and Accountability in Development (RAID), « Unanswered Questions: Companies, Conflict and the Democratic Republic of Congo », mai 2004, et Global Witness, « Afrimex (UK) – République démocratique du Congo : Plainte à l'attention du Point de contact national du Royaume-Uni dans le cadre de la Procédure d'instance spécifique des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », 20 février 2007.

domaine du commerce des minerais à travers Sodexmines et SDE, il est actif dans les filières de l'agriculture, des télécommunications, de la banque et de la logistique. La plupart des opérations du groupe sont basées en RDC, bien que certaines se trouvent aussi en Europe, notamment en Belgique et en France.²²¹

Réponses des entreprises : aucun plan cohérent permettant de prendre en charge l'impact du commerce des minerais sur le conflit

En décembre 2008 et janvier 2009, Global Witness a interrogé par courrier plus de 200 entreprises sur leurs échanges commerciaux avec la RDC et leurs politiques de diligence raisonnable. Parmi ces entreprises, basées dans un large éventail de pays et de continents, figuraient des petites entreprises et d'importantes compagnies commerciales, des entreprises minières, des fabricants, des grandes entreprises du secteur de l'électronique et des organes industriels des secteurs minier et des métaux. Certaines des réponses apportées par ces entreprises sont reprises ci-dessous. La liste complète des entreprises qui avaient répondu à Global Witness fin avril 2009 se trouve à l'annexe C du présent rapport.

Dans l'ensemble, les réponses des entreprises ont malheureusement été vagues. Peu d'entre elles disposent d'un plan cohérent ou exhaustif permettant de prendre en charge l'impact de leur commerce sur les actes de violence et les atteintes aux droits de l'homme commis dans l'est de la RDC. Certaines évoquent leur intention de resserrer leurs procédures de diligence raisonnable, mais bien souvent sans aller au-delà de leurs fournisseurs immédiats et sans donner de précisions sur des vérifications et contrôles indépendants auxquels serait soumise l'intégralité de leur chaîne d'approvisionnement. Très peu d'entreprises évoquent même le contexte spécifique du conflit armé dans l'est de la RDC ou l'importante implication des parties belligérantes dans le commerce des minerais.

L'un des arguments récurrents dans les réponses des entreprises est qu'il leur serait extrêmement difficile voire impossible de suivre chaque étape de leur chaîne d'approvisionnement et de se renseigner sur leurs fournisseurs ainsi que sur l'origine de chaque composant, notamment du fait de la grande variété de leurs sources d'approvisionnement et de leurs nombreux fournisseurs. Global Witness, bien que comprenant que cette démarche puisse être lourde et coûteuse, estime que les entreprises n'ont pas d'autre choix que de s'investir dans un tel



La fonte de l'étain. Les entreprises de transformation n'ont pas adopté de procédures leur permettant de s'assurer que les minerais qu'elles manipulent n'alimentent pas le conflit en RDC.

AMC ET LA THAISARCO²²²

Le grand groupe international Amalgamated Metal Corporation (AMC) se spécialise dans le commerce, la distribution et la fabrication de métaux, de produits métalliques et de matériaux de construction. Amalgamated Metal Corporation PLC, Londres, est le holding du groupe. AMC Group opère par l'intermédiaire de filiales ou d'associés en Europe, en Amérique du Nord, en Afrique, en Asie et en Australasie. AMC est l'un des membres fondateurs de la Bourse des métaux de Londres (London Metal Exchange).²²³

Le groupe comprend quatre entités basées au Royaume-Uni :

- AMCO Investments Limited
- Amalgamated Metal Corporation PLC
- Amalgamated Metal Investment Holdings Ltd
- British Amalgamated Metal Investments Ltd

Ces quatre entreprises sont les principaux propriétaires de la Thailand Smelting and Refining Corporation (THAISARCO), le numéro cinq mondial de la production d'étain. Le Rapport annuel et les Comptes 2007 d'AMC PLC désignent la THAISARCO comme principale filiale et unité d'opération d'AMC PLC, précisant qu'AMC PLC détient 75,25 % de la THAISARCO.²²⁴

Le président de la THAISARCO et trois de ses directeurs détiennent des parts de deux des entités d'AMC Group immatriculées au Royaume-Uni : AMCO Investments Ltd et Amalgamated Metal Corporation PLC.²²⁵

Global Witness se préoccupe du fait que les pratiques commerciales de la THAISARCO alimentent le conflit dans l'est de la RDC. Le principal fournisseur de la THAISARCO au Sud-Kivu est l'Établissement Panju, l'un des comptoirs identifiés par le Groupe d'experts comme ayant été complice du préfinancement de négociants qui travaillent en étroite collaboration avec les FDLR et savent fort bien que certaines des mines auprès desquelles ils s'approvisionnent sont contrôlées par les FDLR.²²⁶ Les statistiques du gouvernement congolais montrent que la THAISARCO a acheté des minerais à l'Établissement Panju en 2007 et 2008.²²⁷ Le Groupe d'experts affirme avoir obtenu des documents qui indiquent que tous les achats de minerais effectués par l'Établissement Panju ont été revendus à la THAISARCO.²²⁸

Global Witness invite instamment le gouvernement britannique à demander que le Comité des sanctions des Nations Unies ajoute les entités d'AMC basées au Royaume-Uni et leurs directeurs à la liste d'entreprises et de personnes visées par des sanctions. La résolution 1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies stipule que « les personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles » devraient faire l'objet de sanctions, dont des restrictions de déplacement et un gel de leurs avoirs.²²⁹



Les bureaux d'AMC dans le centre de Londres. La filiale d'AMC, la THAISARCO, a acheté des minerais auprès d'un comptoir dont les fournisseurs entretiennent des liens étroits avec les FDLR.

processus et de l'appliquer de manière systématique si elles veulent s'assurer que leur activité n'est pas associée à des atteintes aux droits de l'homme et au conflit dans l'est de la RDC. Certaines des mesures positives mentionnées par les entreprises, notamment l'imposition de normes plus rigoureuses à leurs fournisseurs de rang 1 et l'observation de codes de conduite, seront d'une utilité limitée si elles ne s'accompagnent pas de démarches correspondantes à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement.

Un autre argument qui revient fréquemment est que les entreprises ne traitent qu'avec des commerçants « légaux » ou « agréés ». Or, comme le démontrent d'autres chapitres du présent rapport, cet argument est peu pertinent dans le contexte de l'est de la RDC car ce sont souvent des commerçants agréés qui achètent et exportent des minerais produits par les parties belligérantes ou leur bénéficiant. Qui plus est, en avançant cet argument, les entreprises légitiment en quelque sorte les fournisseurs dont les pratiques commerciales sont susceptibles d'alimenter le conflit.

Entreprises de commerce et de transformation

La plupart des courriers adressés à Global Witness par des entreprises de commerce et de transformation ne répondent pas à la question précise de savoir comment celles-ci s'assurent que leurs activités commerciales ne contribuent pas au conflit. Un grand nombre de ces entreprises s'en remettent en effet à des normes générales de responsabilité sociale d'entreprise, mais peu d'entre elles font état de mesures spécifiques prises pour identifier l'origine exacte de leurs marchandises.

Certaines entreprises, comme la THAISARCO et sa société mère, AMC, ont tenté de distancier leurs activités commerciales de la situation dans l'est de la RDC en affirmant ne pas opérer « directement » en RDC.²³⁰ D'autres ont repris les arguments avancés par les comptoirs, notamment en ce qui concerne le statut « légal » de leurs fournisseurs. Le fait que ces fournisseurs puissent se retrancher derrière ce statut « légal » pour conclure des



Un lingot d'étain produit par la THAISARCO.

marchés avec les parties belligérantes dans l'est de la RDC n'a pas été reconnu. Ainsi, la Malaysia Smelting Corporation Berhad (MSC) a déclaré que les concentrés d'étain qu'elle s'était procurés en RDC avaient été acquis « par le biais de commerçants agréés autorisés à faire le commerce de ces matériaux. Ils nous ont également confirmé que les matériaux provenaient de sources légitimes reconnues par le gouvernement d'accueil ».²³¹ Cela semblerait indiquer que ces entreprises sont disposées à traiter avec ces commerçants simplement parce qu'ils sont agréés – un statut qui pourtant ne précise en rien la nature des activités de ces commerçants ou des relations qu'ils entretiennent avec leurs propres fournisseurs, dont certains ont peut-être des liens avec des groupes armés. Les réponses de ces entreprises semblent également montrer qu'elles ne mettent aucunement en doute les propos de ces commerçants lorsqu'ils les assurent que les minerais proviennent de « sources légitimes reconnues par le gouvernement d'accueil » ; rien n'indique que MSC ait tenté de vérifier ces assurances ou de chercher à savoir exactement quelles étaient ces « sources légitimes ».

Tout comme les comptoirs – et de nombreuses autres entreprises étrangères qui ont répondu au courrier de Global Witness –, les représentants de MSC ont déclaré : « Nous considérons qu'un désengagement total ne constitue pas une option éthique car cela priverait les personnes qui dépendent de la production artisanale de

cassitérite de leur unique source de revenus. »²³² La THAISARCO a avancé un argument similaire, affirmant que « la plupart des parties et des observateurs semblent s'accorder sur le fait que la poursuite du commerce des minerais de la RDC est fondamentale pour le bien-être des communautés minières artisanales ». ²³³ Hormis le fait que Global Witness n'ait demandé ni le désengagement total ni une interdiction complète de ce commerce (voir le chapitre 2), ces arguments oublient que, comme l'illustre le présent rapport, les creuseurs dont les intérêts sont censés être servis par ces entreprises sont les premiers à souffrir de l'exploitation et d'atteintes aux droits de l'homme aux mains des parties belligérantes et à dégager peu voire aucun des bénéfices qui devraient pourtant être associés à leur dur labeur. Les compagnies se sont servies de l'argument « éthique » pour détourner l'attention du profond manque d'éthique de certaines des pratiques qui sous-tendent ce commerce.

L'entreprise belge Trademet fait partie de celles qui ont essayé de rejeter la responsabilité sur le gouvernement congolais. Elle affirme ainsi demander à ses fournisseurs de

lui confirmer l'origine de leurs achats par écrit, bien que trouvant la recommandation de Global Witness, à savoir « vérifier l'origine exacte de chaque kilo de matière exportée », « inappropriée dans le contexte congolais actuel », précisant que cette démarche incombait exclusivement à l'État congolais, et non pas aux entreprises comme Trademet.²³⁴

Certaines des entreprises qui ont répondu à Global Witness se sont déclarées engagées envers le respect et l'amélioration des politiques de diligence raisonnable. Cependant, les politiques ou codes de conduite internes auxquels elles font allusion sont relativement généraux et ne comprennent pas de garde-fous pour éviter que le commerce des minerais n'alimente le conflit armé. Par exemple, AMC, MSC, la THAISARCO et Trademet renvoient aux politiques de l'organe représentatif de l'industrie de l'étain, l'ITRI.²³⁵ Le principal document auquel elles se réfèrent est la politique applicable à l'activité minière artisanale et de petite échelle de l'ITRI, l'« Artisanal and Small Scale Mining Policy », qui couvre plusieurs points ayant trait au secteur minier artisanal et à la responsabilité sociale d'entreprise, sans pour autant inclure de mesures spécifiques permettant de s'assurer que les activités commerciales de ses membres ne contribuent pas au financement de groupes armés en RDC ou ailleurs.²³⁶

Plus récemment, l'ITRI a publié un document sur son site Internet intitulé « Progress report: towards a responsible cassiterite supply chain » (Rapport de situation : vers une chaîne d'approvisionnement en cassitérite responsable), qui semble apporter une réponse plus précise à certaines des interrogations soulevées spécifiquement par le commerce de la cassitérite provenant de la RDC. Cependant, même ce document ne fait pas explicitement référence aux risques associés au commerce de minerais produits par les parties belligérantes, privilégiant des expressions très générales, notamment « la préoccupation [...] quant aux circonstances qui entourent la production et le commerce de cassitérite en République démocratique du Congo et en provenance de ce pays ». Le document précise que l'ITRI et ses membres « se sont engagés à prendre des mesures pour améliorer et



La Bourse des métaux de Londres (LME) est le premier des marchés des métaux mondiaux. Ses cours de l'étain et d'autres métaux servent de référence mondiale.

encourager l'adoption de procédures de diligence raisonnable appropriées à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement dans cette région ». Parmi ces mesures figure un plan d'action devant permettre de réfléchir aux « possibilités d'étendre les procédures de diligence raisonnable [...] ainsi qu'à l'éventualité à plus long terme d'implémenter une auto-déclaration et une certification vérifiée à l'échelle du secteur ». Cependant, cette déclaration note que « tandis que des efforts considérables seront consentis pour cerner la source des matériaux en provenance de la RDC, il sera peut-être toujours impossible de démontrer exactement quels taxes ou paiements informels ont pu intervenir pendant le transport de ce matériau. Par conséquent, la disposition selon laquelle des éléments de preuve définitifs doivent démontrer l'absence de tout paiement non officiel à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement pourrait être considérée comme irréalisable dans le contexte congolais actuel ».²³⁷

Global Witness relève avec satisfaction que l'ITRI s'engage à étendre ses procédures de diligence raisonnable. Toutefois, les exemples d'information que l'ITRI demandera à ses fournisseurs d'indiquer, cités dans le rapport de situation, ne tiennent toujours pas compte de l'implication des parties belligérantes dans le commerce des minerais. L'ITRI affirme que les exigences en matière d'information couvriront des points tels que « les fournisseurs sont-ils oui ou non des organisations officiellement reconnues disposant d'un agrément local approprié leur permettant d'exercer les activités auxquelles ils se livrent », « le permis d'exploitation ou d'exportation obligatoire localement est-il oui ou non détenu [par ces fournisseurs] » et « les taxes et autres redevances appropriées n'ont-elles été versées qu'aux entités pertinentes ».²³⁸ Comme nous l'avons vu précédemment, étant donné le contexte qui prévaut actuellement dans l'est de la RDC, ces critères ne garantissent aucunement que les fournisseurs s'assurent que leurs minerais soient « conflict-free » – sans rapport avec le conflit. Bien au contraire, comme l'indique le comportement de certains des principaux comptoirs, les fournisseurs sont capables de remplir toutes ces conditions

de « légalité » tout en poursuivant leur commerce de minerais produits par des groupes armés ou des militaires. Un système de diligence raisonnable reposant exclusivement sur ce type d'information ne parviendrait pas à exclure de telles sources de la chaîne d'approvisionnement.

En outre, l'affirmation de l'ITRI selon laquelle il pourrait être « irréalisable » de démontrer qu'aucun paiement non officiel n'a eu lieu à un niveau ou un autre de la chaîne d'approvisionnement pourrait dissuader les entreprises de prendre des mesures de diligence raisonnable méticuleuses. L'ITRI et d'autres organes industriels devraient encourager l'attitude inverse parmi leurs membres, en leur demandant instamment d'appliquer en permanence les normes les plus rigoureuses. Ce sont justement les circonstances qui compliquent toute opération dans l'est de la RDC qui doivent faire l'objet d'une diligence raisonnable encore plus stricte que celle que les entreprises appliqueraient dans un environnement plus stable. Les normes ne devraient pas être fixées en fonction de ce qui est facilement applicable. Il incombe aux entreprises de s'assurer que leurs pratiques commerciales n'engendrent pas d'atteintes aux droits de l'homme, directement ou indirectement, et ne soutiennent aucun groupe responsable d'atteintes aux droits de l'homme.

Entreprises minières

Il n'est pas étonnant que les rares entreprises qui, dans leur correspondance avec Global Witness, ont répondu spécifiquement à la question de la présence de groupes armés ou militaires soient des entreprises minières qui justifient de plusieurs années d'expérience directe de la situation en RDC.

MPC présente une position claire pour ce qui est de s'assurer que ses activités ne contribuent pas au conflit, bien que l'entreprise n'ait pas de politique de diligence raisonnable formelle.²³⁹ Sa sensibilité à cette question est peut-être imputable aux mauvaises expériences qu'elle a eues à Bisie : l'entreprise n'a en effet pas pu y travailler

en raison des entraves mises par des militaires des FARDC et de confrontations avec GMB et la coopérative COMIMPA (voir le chapitre 5). Dans une lettre adressée à Global Witness, la société mère de MPC, Kivu Resources, affirme que MPC « accorde une grande importance à la compréhension de l'origine du matériau acheté [...] et à la question de savoir s'il y a une implication militaire dans l'extraction ou la logistique du matériau proposé à l'achat ». Cette lettre explique que la procédure mise en place par MPC consiste à se rendre physiquement sur ses propriétés et à signaler tout cas de présence militaire, précisant : « En cas de doute quel qu'il soit concernant la sécurité du personnel de l'entreprise ou l'implication éventuelle de militaires dans toute activité minière de petite échelle [...], des mesures appropriées sont prises pour reporter ou arrêter les activités d'exploration. Dans de tels cas, MPC classerait cette zone 'zone interdite' pour l'achat de concentrés de minerais ». Parmi les mesures que prendrait l'entreprise « pour éviter de contribuer au conflit ou de bénéficier à des groupes armés ou à l'armée de la RDC », elle précise qu'elle n'achèterait pas « de matériau provenant d'une telle zone, quels que soient les profits significatifs qui pourraient être dégagés de telles activités ». ²⁴⁰ En février 2009, MPC a fait savoir à Global Witness qu'au cours des trois années précédentes, elle n'avait acheté que des minerais des provinces du Maniema et du Katanga car ces régions « ne sont pas soumises au contrôle d'un quelconque groupe militaire rebelle ». ²⁴¹

De même, Banro, une entreprise d'exploitation aurifère présente au Sud-Kivu, a affirmé à Global Witness qu'il est « formellement interdit à l'entreprise, aux employés, aux sous-traitants et aux consultants d'entretenir des relations quelles qu'elles soient avec des groupes armés illégaux ». Cependant, elle déclare que « le mouvement ou la présence de groupes armés de milice sur les lieux de nos projets ou à proximité en RDC ne constitue pas un problème urgent pour l'entreprise, toute présence de ce type étant marginale et très rare. Les rares fois où un groupe de milice s'est trouvé près de nos opérations, nous avons retiré notre personnel de cet endroit précis et attendu le départ du groupe armé avant de reprendre nos activités ». ²⁴² Cela ne concorde pas avec les

informations recueillies par Global Witness au Sud-Kivu selon lesquelles de nombreux groupes armés sont très présents depuis plusieurs années dans les zones où Banro détient des concessions.

Entreprises du secteur de l'électronique

Dans les courriers qu'elles ont adressés à Global Witness, plusieurs grandes entreprises du secteur de l'électronique, dont HP, Nokia, Dell et Motorola, font référence à leur adhésion à l'EICC (Electronics Industry Citizenship Coalition – Coalition pour la citoyenneté de l'industrie électronique) ou à la GeSI (Global e-Sustainability Initiative – Initiative mondiale des TIC [technologies de l'information et de la communication] pour le développement durable), ainsi qu'à un rapport élaboré pour l'EICC et la GeSI intitulé « Social and Environmental Responsibility in Metals Supply to the Electronic Industry » (Responsabilité sociale et environnementale lors de l'approvisionnement en métaux de l'industrie électronique). ²⁴³ Ce rapport est une étude documentaire sur la structure des échanges commerciaux de certains métaux (dont l'étain) et l'utilisation de ces métaux dans les appareils électroniques. Il donne une vue d'ensemble de certaines des questions d'ordre social et environnemental associées à ce commerce à travers le monde, ainsi que des recommandations pour aider les membres de la GeSI et de l'EICC à identifier « s'il convient d'influencer les questions sociales et environnementales associées à la production de métaux utilisés dans les produits électroniques et, dans l'affirmative, de quelle manière ». Le rapport aborde brièvement les difficultés auxquelles les entreprises du secteur de l'électronique sont susceptibles de devoir faire face pour identifier la source des métaux, étant donné par exemple que des marchandises d'origines différentes sont souvent mélangées entre elles bien avant qu'elles ne parviennent à ces entreprises.

Bien que le rapport fasse plus de 80 pages, il ne contient que trois recommandations brèves, très générales et peu

développées, et ne donne aucun conseil précis. Concernant la responsabilité sociale et environnementale (l'un des principaux thèmes du rapport), il est simplement recommandé au secteur de l'électronique de s'engager envers les initiatives et aux côtés des parties prenantes existantes et pertinentes afin de renforcer les efforts et de réduire la prolifération d'initiatives qui se recouvrent partiellement. Concernant la chaîne d'approvisionnement, le rapport recommande aux entreprises du secteur de l'électronique d'aller plus loin dans la caractérisation de l'utilisation et de la présence de métaux spéciaux dans les appareils électroniques pour permettre le suivi des métaux utilisés dans l'électronique et l'identification des sources des matériaux.²⁴⁴

Avant de commander cette étude, l'EICC a adopté un Code de conduite de l'industrie électronique, qui comprend des dispositions applicables aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'à l'environnement, et qui s'appuient pour la plupart sur des normes internationales. Il est précisé dans son introduction : « Pour que le Code réussisse, il est reconnu que les Participants devraient le considérer comme une initiative applicable à l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Les Participants devront au moins exiger de leurs fournisseurs de rang 1 qu'ils reconnaissent et mettent en œuvre le Code. »²⁴⁵

La réponse de Hewlett-Packard (HP) à Global Witness est une des rares qui fassent spécifiquement référence aux efforts visant à « minimiser le risque que la fabrication électronique soutienne les parties responsables de violence dans l'est de la RDC ». Elle fait mention du Code de conduite de l'industrie électronique et des propres efforts concédés par l'entreprise pour s'assurer que ses fournisseurs le respectent, notamment au moyen d'« audits des fournisseurs sur place afin de nous assurer que les fournisseurs comprennent nos attentes et qu'ils ont élaboré des mesures adaptées pour y répondre le cas échéant ». HP affirme : « Nous avons axé notre attention sur nos fournisseurs de rang 1, sur



© Global Witness

Le secteur de l'électronique est un destinataire important des métaux dérivés des minerais de l'est de la RDC, mais les entreprises de ce secteur ne soumettent toujours pas l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement à des vérifications.

lesquels nous pensons avoir le plus d'influence. HP a également réussi à atteindre des fournisseurs de rang 2 par l'intermédiaire de nombre de nos fournisseurs de rang 1. » L'entreprise souligne toutefois certaines des limitations auxquelles elle est confrontée lorsqu'il s'agit d'entrer en contact direct avec tous ses fournisseurs au-delà du premier niveau, précisant : « Il est de la responsabilité de nos fournisseurs de rang 1 d'exiger que l'EICC [le Code de conduite] soit suivi par leurs fournisseurs, et par les fournisseurs de ceux-ci et ainsi de suite, tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Un nombre croissant de nos fournisseurs se dote de programmes actifs visant cet objectif. »²⁴⁶ La réponse comporte plusieurs incohérences ; ainsi, d'une part, l'entreprise déclare son intention de « cartographier la chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau de l'extraction », au-delà des fournisseurs de rang 1 et même de rang 2, et pourtant elle semble réticente à assumer sa responsabilité quant aux pratiques de ses fournisseurs plus en amont.

La réponse de Nokia, bien que moins détaillée, reconnaît que l'entreprise assume « la responsabilité de tout ce qui entre dans la fabrication d'un produit Nokia. Nous exerçons cette responsabilité au moyen d'un processus rigoureux de sélection et de suivi de nos fournisseurs ». Nokia affirme que tous ses fournisseurs sont

contractuellement tenus de se conformer à une série d'exigences spécifiques qui font l'objet d'un suivi systématique ; elle ne précise pas comment ni par qui est réalisé ce suivi. Nokia a son propre code de conduite qui comprend des conseils en matière de droits de l'homme et de mesures anti-corruption et touche à d'autres questions d'ordre éthique.²⁴⁷ Dans sa lettre à Global Witness, l'entreprise affirme : « Nous n'acceptons et ne soutenons absolument aucune activité illégale ni atteinte aux droits de l'homme. Nous exigeons de tous nos clients qu'ils n'emploient que des sources légales de matériaux. » Nokia ne s'interroge pas sur la possibilité que certaines de ces sources « légales » puissent en fait s'approvisionner auprès de parties belligérantes, se contentant de déclarer que « la situation dans laquelle se trouve actuellement la chaîne d'approvisionnement en métaux et autres minerais de zones en guerre telles que le Congo n'est pas acceptable » et de faire référence à des efforts visant à trouver un moyen de suivre les métaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement.²⁴⁸

Le dossier Afrimex

En février 2007, Global Witness a déposé plainte contre Afrimex pour atteintes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, en relation avec le commerce des minerais auquel s'est livrée l'entreprise pendant la guerre depuis 1998.²⁴⁹ Afrimex est une société immatriculée au Royaume-Uni qui opère dans l'est de la RDC à travers des sociétés de droit congolais, à savoir la Société Kotecha et la SOCOMI, toutes les deux basées à Bukavu. Le Point de contact national (PCN) du gouvernement britannique pour les Principes directeurs de l'OCDE a enquêté sur le dossier et publié sa déclaration finale en août 2008, confirmant la majorité des allégations de Global Witness. Il en concluait qu'Afrimex ne s'était pas assurée que ses activités commerciales ne soutenaient pas un conflit armé et le travail forcé. Une part significative de ses conclusions reposait sur le fait qu'Afrimex n'avait pas soumis sa chaîne d'approvisionnement à une diligence raisonnable suffisante, et que certains de ses fournisseurs – dont les

comptoirs Établissement Muyeye et Groupe Olive – auraient effectué des paiements à des groupes rebelles (à l'époque, le RCD-Goma), contribuant ainsi au conflit.²⁵⁰

Le PCN a émis plusieurs recommandations à Afrimex ayant trait, entre autres, à la formulation, à la mise en œuvre et à l'examen périodique d'une politique de responsabilité d'entreprise devant tenir compte de l'impact des activités de l'entreprise sur les droits de l'homme. En février 2009, soit près de six mois après sa déclaration finale, le PCN n'avait reçu aucune précision de la part d'Afrimex concernant la mise en œuvre de ces recommandations.

Les informations recueillies par Global Witness confirment qu'Afrimex a continué de faire le commerce des minerais en provenance de l'est de la RDC après le dépôt de la plainte en février 2007, certes à une échelle moins importante que lors des premières années de la guerre. L'un de ses fournisseurs en 2007 et 2008 était Muyeye, cité par le Groupe d'experts comme achetant des minerais produits par les FDLR. Les statistiques du gouvernement congolais indiquent qu'Afrimex a importé 382,5 tonnes de cassitérite de Goma et 1 102,5 tonnes de cassitérite et 112,5 tonnes de wolframite des comptoirs Muyeye et Bakulikira du Sud-Kivu en 2007.²⁵¹ Un échantillon des rapports mensuels du CEEC pour 2008 montre qu'Afrimex a importé 22,5 tonnes de cassitérite de Muyeye le 27 mai 2008 ainsi que 45 tonnes de Bakulikira et 90 tonnes de Muyeye en juin 2008.²⁵² Le comptoir de minerais d'Afrimex, la SOCOMI, apparaît comme un comptoir de cassitérite agréé au Sud-Kivu, s'étant acquitté de sa redevance de 9 000 dollars US pour 2008.²⁵³ Plusieurs autres sources interrogées par Global Witness à la mi-2008 ont confirmé que la SOCOMI et la Société Kotecha continuaient d'exercer leurs activités et de manipuler des minerais.²⁵⁴

En février 2009, Global Witness a écrit à Afrimex pour lui demander, entre autres, de faire le point sur les progrès réalisés par l'entreprise par rapport à la mise en œuvre des recommandations du PCN.²⁵⁵ Afrimex a répondu au PCN en mars 2009, en adressant une copie de son courrier à

Global Witness, affirmant qu'elle avait cessé le commerce des minerais et que sa dernière cargaison de minerais avait quitté la RDC aux alentours de la première semaine de septembre 2008.²⁵⁶ Global Witness demande instamment au gouvernement britannique de procéder à une vérification indépendante de l'affirmation d'Afrimex selon laquelle elle aurait cessé de faire le commerce des minerais.

Global Witness accueille favorablement la déclaration finale du Point de contact national britannique portant sur le dossier Afrimex et appuie nombre de ses recommandations. Cependant, ce dossier illustre combien il est limitatif de se fier à des directives volontaires pour exiger des entreprises qu'elles rendent des comptes. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales demeurent un mécanisme insuffisant et non contraignant. Le PCN n'a pas les pouvoirs juridiques requis pour veiller à l'application des décisions qui découlent de ses conclusions et il n'existe aucun mécanisme intégré assurant le suivi de ses recommandations. Le gouvernement britannique devra prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que l'enquête et les conclusions du PCN constituent plus qu'une démarche purement théorique.

Le gouvernement britannique, à un niveau politique plus élevé, devrait faire savoir clairement à Afrimex et aux autres sociétés immatriculées au Royaume-Uni qu'il s'attend à ce qu'elles prennent des mesures de diligence raisonnable minutieuses pour s'assurer que leurs activités commerciales ne financent aucune des parties belligérantes en RDC, et que cette démarche n'est pas facultative. Pour ce faire, le gouvernement britannique pourrait recommander au Comité des sanctions des Nations Unies qu'Afrimex, et toute autre société immatriculée au Royaume-Uni dont il s'avérerait qu'elle fait le commerce de minerais produits par des groupes armés, soient incluses dans la liste des entreprises et personnes contre lesquelles des sanctions devraient être imposées (voir le chapitre 13).²⁵⁷

Si elles parviennent à engendrer un soutien politique puissant, les conclusions du gouvernement britannique concernant le dossier Afrimex pourraient établir un important précédent en exigeant des entreprises qu'elles rendent des comptes sur leurs activités dans les zones de conflit, et montrer l'exemple à d'autres gouvernements.



La SOCOMI, le comptoir de minerais à Bukavu associé à Afrimex.

12 Le rôle des pays de transit

Les minerais du Nord et du Sud-Kivu sont d'abord transportés vers les pays voisins, à savoir le Rwanda, le Burundi ou l'Ouganda, en général par la route.^{xvii} Après avoir transité par ces pays, les minerais quittent habituellement le continent africain depuis les ports de Dar es-Salaam (Tanzanie) ou de Mombasa (Kenya).²⁵⁸

Certains des minerais produits au Sud-Kivu sont transportés jusqu'au Nord-Kivu, d'où ils sont exportés, la ville de Goma étant une plate-forme commerciale plus importante que Bukavu et bénéficiant de meilleures facilités de transport et de liaisons avec le Rwanda.

Le Rwanda

Le Rwanda est depuis longtemps l'une des principales voies par lesquelles les minerais quittent l'est de la RDC. L'insuffisance des contrôles du côté congolais de la frontière est aggravée par le fait que le Rwanda ne tient pas à s'assurer que les minerais qu'il importe n'ont été produits par ou n'ont bénéficié à aucune des parties belligérantes en RDC. Ces facteurs font que le Rwanda fournit *de facto* à ces parties belligérantes un accès aux voies d'exportation et aux marchés internationaux.

Parmi les groupes armés qui profitent du commerce avec ou via le Rwanda figurent non seulement ceux qui sont activement soutenus par ce pays, notamment le CNDP, mais également les FDLR, l'ennemi redoutable du Rwanda.

Lors des étapes initiales de la guerre, à partir de 1998, quand les troupes rwandaises étaient présentes en RDC, les autorités gouvernementales et militaires rwandaises profitaient directement de l'exploitation illicite de

minerais du Nord et du Sud-Kivu. Le gouvernement et les autorités militaires rwandais tiraient en effet parti de la situation chaotique pour piller les ressources de la RDC et s'enrichir.²⁵⁹ Ces dernières années, l'implication du gouvernement et des militaires rwandais dans l'exploitation des minerais en RDC est moins visible, mais l'élite politique et commerciale continue d'en profiter par l'intermédiaire de groupes armés congolais soutenus par le gouvernement rwandais – notamment le CNDP et, précédemment, le RCD-Goma – ainsi qu'au travers d'hommes d'affaires congolais qui continuent d'entretenir des relations personnelles et commerciales étroites avec le Rwanda.

Le Rwanda dispose de ses propres gisements de minerais, ainsi que d'un secteur minier national en développement qui représente une part croissante de ses exportations, mais il continue d'importer et de réexporter des quantités considérables de minerais de l'est de la RDC. La distinction n'est pas toujours faite entre les minerais congolais exportés depuis le Rwanda et les minerais produits au Rwanda.²⁶⁰

La croissance du secteur minier rwandais

Le secteur minier rwandais connaît une croissance stable depuis environ 2005. La valeur de ses exportations de minerais est passée de 38 millions de dollars US en 2005 à 130 millions de dollars US en 2008.²⁶¹ La hausse continue de la production est en grande partie due à un afflux d'investissements étrangers à partir de 2006 qui a permis la privatisation de 20 concessions précédemment gérées par la REDEMI, l'ancienne compagnie minière d'État du Rwanda.²⁶²

^{xvii} La majeure partie des minerais produits dans les zones du Nord et du Sud-Kivu couvertes par le présent rapport quittent la RDC par le Rwanda ou le Burundi. Les minerais produits au nord du Nord-Kivu sont davantage susceptibles d'être exportés via l'Ouganda ou le Rwanda. Global Witness n'a pas mené d'enquêtes pour le présent rapport dans la partie nord du Nord-Kivu ou en Ouganda.

L'activité minière artisanale et de petite échelle représentait plus de la moitié de la production minière nationale du Rwanda en 2008 ;²⁶³ les coopératives minières artisanales vendent leurs marchandises à des entreprises minières de plus grande envergure ou à des commerçants basés à Kigali, la capitale.²⁶⁴ Selon des documents que le ministre rwandais des Mines a transmis à Global Witness en mars 2009, sept entreprises étrangères qui exploitent la cassitérite, le coltan et la wolframite sont présentes sur les anciennes concessions de la REDEMI.²⁶⁵ D'après un article publié en 2008 par le RIEPA, l'agence pour la promotion des investissements et des exportations – un organe mis en place par le gouvernement –, 36 entreprises minières privées opèrent au Rwanda ; la plupart d'entre elles sont actives dans le commerce des minerais plutôt que dans leur extraction.²⁶⁶

En plus d'encourager la croissance de sa propre production de minerais, le Rwanda présente un potentiel important en termes de développement d'installations permettant la transformation des minerais, dont pourraient profiter les pays voisins, notamment la RDC. Le gouvernement rwandais envisage d'améliorer son approvisionnement énergétique et d'encourager encore davantage les investissements étrangers.

Le Rwanda, voie de passage des « minerais du conflit » en provenance de l'est de la RDC

« Comment pouvez-vous demander à un commerçant, une entreprise minière, un trafiquant [...] de savoir d'où viennent les minerais qu'ils achètent ? Mettez-vous à leur place. »

PROPOS TENUS PAR LE MINISTRE RWANDAIS DES MINES, VINCENT KAREGA, À GLOBAL WITNESS, À KIGALI, LE 6 MARS 2009

L'expansion du secteur minier rwandais et de la capacité de transformation des ressources minières du pays pourrait s'avérer positive pour l'économie du Rwanda, mais des doutes continueront de planer sur l'origine de ces minerais tant que le gouvernement ne se sera pas penché sur le rôle

du Rwanda en tant que voie de passage et poste de négoce de produits qui bénéficient aux parties belligérantes de l'est de la RDC.

Les statistiques du gouvernement congolais et les rapports du Groupe d'experts et de différentes ONG montrent tous que le Rwanda est l'un des principaux points de passage des minerais en provenance du Nord et du Sud-Kivu. Les organismes publics et les contrôles frontaliers rwandais sont mieux organisés que leurs homologues congolais. Les douaniers rwandais sont censés vérifier les documents qui accompagnent toutes les cargaisons en provenance de la RDC, mais le gouvernement n'est pas enclin à effectuer des recherches plus poussées sur l'origine des minerais qui passent par les frontières rwandaises. En outre, le gouvernement rwandais et les entreprises d'achat de minerais actives au Rwanda ne prennent pas non plus de mesures de diligence raisonnable pour s'assurer que ce commerce ne profite à aucune des parties belligérantes dans l'est de la RDC.

Les enquêteurs de Global Witness qui se sont rendus au Rwanda en mars 2009 ont découvert qu'il était notoire au Rwanda que les minerais de l'est de la RDC passaient par le pays, soit en transit, soit sous forme de marchandises destinées à la vente et à la transformation dans le pays puis à l'exportation. Le ministre des Mines a ainsi déclaré à Global Witness qu'environ un quart des exportations de minerais rwandaises en 2008 provenaient de la RDC.²⁶⁷ Les statistiques de l'Office de géologie et des mines du Rwanda (OGMR) indiquent que cette proportion pourrait même être plus élevée : des chiffres basés sur les déclarations douanières montrent qu'en 2008, près de la moitié des minerais exportés (en poids) depuis le Rwanda étaient des réexportations, et n'étaient donc pas d'origine rwandaise.²⁶⁸ L'article du RIEPA auquel il est fait référence ci-dessus indique qu'« une grande partie des exportations [rwandaises de minerais] sont simplement des minerais qui transitent par le Rwanda », et que seulement 20 % des exportations rwandaises de coltan et de wolframite sont produites dans le pays.²⁶⁹ Étant donné la structure de la production et du commerce régionaux, il est fort probable que les autres 80 %

soient d'origine congolaise. D'autres sources qui travaillent dans le secteur minier au Rwanda ont confirmé que malgré une hausse de la production nationale rwandaise, la plupart des minerais qui s'échangeaient au Rwanda début 2009 étaient toujours d'origine congolaise.²⁷⁰

Lors de discussions avec Global Witness, le ministre rwandais des Mines, Vincent Karega, n'a pas semblé considérer le commerce rwandais de minerais congolais comme étant problématique. Il a expliqué que les matières premières de la RDC passaient par le Rwanda, les capacités de transformation y étant plus développées qu'en RDC. Il a affirmé que le gouvernement rwandais ne voyait pas d'objection à ce commerce ou au fait que des commerçants en minerais de la RDC détiennent des comptes bancaires au Rwanda.²⁷¹ Il n'a évoqué ni le fait qu'une part importante des minerais congolais qui pénètrent sur le territoire rwandais puisse bénéficier à des parties responsables de graves atteintes aux droits de l'homme dans l'est de la RDC, ni la facilité avec laquelle ces minerais peuvent traverser la frontière, contribuant ainsi à alimenter le conflit.

Des représentants de Global Witness ont soulevé auprès du ministre des Mines la question de la responsabilité particulière qui incombe aux États voisins de s'assurer que les minerais produits par les parties belligérantes dans l'est de la RDC ou leur bénéficiant ne soient pas introduits dans la chaîne d'approvisionnement. Cette responsabilité est à nouveau exprimée dans la résolution 1856 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies qui engage « tous les États, en particulier ceux de la région, à prendre les mesures voulues pour mettre fin au commerce illicite de ressources naturelles, y compris, si nécessaire, par des moyens judiciaires ». Le ministre des Mines, bien que reconnaissant la responsabilité morale des entreprises privées dans l'achat de minerais provenant d'une zone de conflit ou d'un lieu proche d'une zone de conflit, a estimé que des mesures de diligence raisonnable ne feraient que « dissuader les commerçants de venir au Rwanda ». Il a affirmé que le volume des échanges de marchandises entrant au Rwanda depuis la RDC était trop faible pour justifier la mise en place d'un système élaboré de diligence raisonnable, bien

qu'ayant lui-même déclaré qu'en 2008, environ 25 % des exportations rwandaises de minerais provenaient de la RDC. Il a néanmoins indiqué que si une organisation telle que Global Witness lui présentait « un budget et un plan », il serait disposé à commencer d'élaborer des procédures de diligence raisonnable.²⁷²

Global Witness souhaiterait poursuivre ces discussions avec les autorités rwandaises, mais il incombe au gouvernement de piloter lui-même ce genre d'initiatives, sans attendre que des plans lui soient soumis de l'extérieur. Des mesures concrètes, telles que le resserrement des méthodes de contrôle et une vérification approfondie des importations de minerais à la frontière rwando-congolaise, ne dépendent pas de la participation d'ONG et devraient donc être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Les entreprises et les commerçants qui opèrent au Rwanda n'ont fait preuve que de peu d'engagement envers un contrôle de leur chaîne d'approvisionnement et n'ont pas mis en place de procédures qui garantiraient que les minerais qu'ils achètent ne profitent à aucune des parties belligérantes dans l'est de la RDC. Un commerçant en minerais de Kigali a déclaré à Global Witness que 40 % de sa marchandise provenait de la RDC. Il a expliqué qu'il l'achetait à un intermédiaire qui la transportait depuis la RDC jusqu'au Rwanda, affirmant suffisamment bien « connaître ses fournisseurs » pour être « assez certain » que la majorité de ses marchandises congolaises ne provenaient pas de mines contrôlées par des groupes armés ; il n'a toutefois pas expliqué sur quoi il s'appuyait pour pouvoir l'affirmer. Il a cependant aussi précisé que s'il devait remettre en question ses fournisseurs, « ils iraient voir ailleurs ».²⁷³

Le Rwanda étant si proche de l'est de la RDC, et vu les relations commerciales étroites qui existent entre les deux pays, les commerçants et les entreprises basés au Rwanda n'auraient aucun mal à vérifier l'origine de leur approvisionnement en minerais. Le gouvernement rwandais devrait coopérer avec ces commerçants et entreprises pour élaborer des procédures de diligence

raisonnable applicables à leur chaîne d'approvisionnement. La gravité de la situation qui règne dans l'est de la RDC en matière de droits de l'homme et la violence permanente perpétrée par les groupes armés qui bénéficient du commerce de minerais devraient faire de cette démarche une priorité pour le gouvernement rwandais.

Le Burundi

Le Burundi est l'un des principaux points de passage des minerais produits au Sud-Kivu, en particulier de l'or. Un ancien membre de l'Assemblée nationale burundaise a ainsi affirmé à Global Witness : « Le Burundi est un peu la plate-forme de transfert des minerais du Congo. »²⁷⁴ Comme l'indique le présent rapport, une part importante de l'or exploité au Sud-Kivu est contrôlée par des groupes armés (notamment les FDLR) ou par les FARDC. Le Burundi offre un moyen facile de faire passer hors de la RDC les minerais produits par ces groupes. Les contrôles douaniers burundais sont extrêmement insuffisants – parfois même inexistant – et les douaniers se font parfois complices en facilitant les importations illégales de l'est de la RDC.

À partir de la zone située au sud du Sud-Kivu, l'or est souvent passé en contrebande au Burundi via le lac Tanganyika – une voie de passage appréciée des FDLR – ou par l'un des nombreux points de passage de la rivière Ruzizi qui délimite la frontière congolo-burundaise au nord du lac.²⁷⁵ L'or est ensuite vendu à des commerçants de la capitale Bujumbura puis exporté. L'aéroport international de Bujumbura est l'une des voies les plus directes permettant d'acheminer l'or du Sud-Kivu jusqu'aux marchés mondiaux.

Le secteur minier du Burundi

La production nationale de minerais du Burundi n'est globalement pas très importante. L'or, la cassitérite, le coltan et la wolframite sont exploités par environ 100 000 creuseurs artisanaux,²⁷⁶ mais il est difficile de savoir quelles quantités sont produites en l'absence de statistiques fiables.



© Gustavo Carvalho

La capitale du Burundi, Bujumbura, et le lac Tanganyika. L'or passe souvent en contrebande du Sud-Kivu au Burundi par le lac Tanganyika.

Les statistiques du gouvernement indiquent qu'en 2007, le Burundi a produit 50,6 tonnes de cassitérite, 51,5 tonnes de coltan, 443,4 tonnes de wolframite et 2 422,75 kg d'or. De janvier à septembre 2008, ce pays a produit 33 tonnes de cassitérite, 91,28 tonnes de coltan, 342,27 tonnes de wolframite et 1 826,85 kg d'or.²⁷⁷ Cependant, le directeur de la Direction burundaise des Mines a expliqué que ces chiffres étaient recueillis au point d'exportation et qu'ils concernaient par conséquent les exportations burundaises de minerais plutôt que la production nationale.²⁷⁸ Global Witness a également obtenu des extraits de statistiques sur les exportations recueillies par les douanes burundaises qui indiquent des chiffres différents concernant les exportations de minerais ; dans certains cas, celles-ci sont supérieures aux



© Nanette Hatzes

L'aéroport de Bujumbura, un point important par lequel sortent les minerais produits au Sud-Kivu.

statistiques présentées par le ministère des Mines, et dans d'autres, inférieures. Les écarts pourraient en partie s'expliquer par un niveau de fraude élevé. Le propre rapport du gouvernement sur le secteur minier précise : « La fraude est tellement intense que la production enregistrée par les services de l'État ne représente qu'une infime partie de la réalité. »²⁷⁹ Ce rapport indique que les échanges transfrontaliers entre le Burundi et la RDC ont toujours existé et que les minerais en provenance de la RDC, tels que l'or, la cassitérite et le coltan, transitent par le port et l'aéroport de Bujumbura avant d'être exportés au-delà. Il ne fournit pas de données chiffrées ou de précisions sur la proportion de minerais congolais qui transitent par le Burundi.

Global Witness a également contacté l'Institut de la statistique et le ministère du Commerce burundais pour tenter d'obtenir des statistiques officielles relatives à la production et aux exportations. Les derniers chiffres disponibles auprès de ces deux entités datent de 2006 ; aucun chiffre n'était disponible pour 2007 ou 2008.

Le directeur de la Direction burundaise des Mines a fait savoir à Global Witness qu'en mars 2009, le Burundi comptait 64 comptoirs agréés. La plupart d'entre eux

vendaient de la wolframite ; certains vendaient de la cassitérite et du coltan. Il n'y avait qu'un seul comptoir d'or agréé (voir ci-dessous). Global Witness lui a demandé une liste des comptoirs agréés ainsi que des renseignements sur la destination des exportations. Il ne s'est pas montré disposé à fournir de telles informations ; il a ainsi affirmé à Global Witness qu'il ignorait la destination des exportations et que cela ne l'intéressait pas.²⁸⁰

L'« or burundais »

« Pourquoi vous me parlez du Congo pendant qu'on est ici au Burundi ? »

PROPOS TENUS PAR LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION BURUNDAISE DES MINES À GLOBAL WITNESS, BUJUMBURA, LE 12 MARS 2009

L'or produit au Sud-Kivu est exporté depuis le Burundi, passant pour de l'or burundais. Seule une part infime des exportations d'or de la RDC est déclarée officiellement, ce qui fait que le gouvernement burundais n'a aucun mal à prétendre que ces exportations font partie de sa production nationale.



Fonte de l'or. La quasi-totalité des exportations d'or du Nord et du Sud-Kivu ne sont pas déclarées. De nombreuses mines d'or sont sous le contrôle des FDLR ou des FARDC.

Un homme d'affaires burundais, conseiller économique du Président burundais Pierre Nkurunziza, a expliqué à Global Witness que 75 % de l'or disponible au Burundi provenait de la RDC et que « pour se procurer de l'or, il suffit d'avoir des contacts ». ²⁸¹ Plusieurs bijoutiers de Bujumbura ont également déclaré n'avoir aucune difficulté à s'approvisionner régulièrement en or, soit au Burundi soit en RDC. ²⁸² Un diplomate rwandais a affirmé à Global Witness que les FDLR venaient à Bujumbura pour y vendre leur or. ²⁸³

Le gouvernement burundais ne semble pas disposé à reconnaître qu'une part significative de l'or exporté depuis le Burundi provient de la RDC, ni qu'une partie de cet or a été produite ou vendue par des groupes armés ou des unités militaires congolais. Le directeur de la Direction burundaise des Mines a refusé d'admettre que de l'or congolais puisse traverser la frontière, admettant toutefois qu'il était difficile de faire la distinction entre l'or congolais et l'or burundais. ²⁸⁴

Le « pilier du commerce de l'or »

Le rapport de décembre 2008 du Groupe d'experts nomme deux entreprises au Burundi qui sont impliquées dans le commerce d'or congolais : Farrel Trade and Investment Corporation (qui semblerait avoir cessé ses activités début 2009) et Gold Link Burundi Trading, dirigée par Mutoka Ruganyira. Le directeur de la Direction burundaise des Mines a confirmé à Global Witness que l'entreprise de Mutoka Ruganyira était le seul comptoir agréé opérant dans le secteur du commerce et de l'exportation de l'or au Burundi début 2009 ; l'entreprise a changé de nom à la mi-2008, s'appelant désormais Berkenrode. ²⁸⁵ Mutoka Ruganyira a admis devant le Groupe d'experts avoir acheté de l'or congolais. ²⁸⁶

Mutoka Ruganyira est désigné au Burundi comme étant « un des piliers du commerce d'or », « le patron du trafic d'or au Burundi » et un « poids lourd financier ». ²⁸⁷ Plusieurs sources ont fait savoir à Global Witness qu'il bénéficie de la protection des forces de sécurité du parti au pouvoir (le CNDD-FDD) et de hautes autorités du gouvernement burundais. ²⁸⁸ Des bijoutiers et d'autres acteurs du

commerce de l'or ont expliqué à Global Witness que Mutoka Ruganyira achète la quasi-totalité de l'or qui passe par Bujumbura, y compris l'or en provenance de la RDC que lui apportent des intermédiaires. Le conseiller économique du Président Nkurunziza, qui est également directeur de la filiale burundaise d'une entreprise minière internationale, a déclaré à Global Witness que chaque fois que quelqu'un venait le voir avec de l'or de la RDC, il lui disait de s'adresser à Mutoka Ruganyira. ²⁸⁹

Des enquêteurs de Global Witness ont à maintes reprises tenté de prendre contact avec Mutoka Ruganyira pendant leur visite au Burundi, mais celui-ci est resté injoignable ; il était apparemment en déplacement à l'étranger. Plusieurs individus qui le connaissent personnellement ont affirmé qu'il voyageait souvent pour affaires, surtout à Dubaï et parfois en RDC. ²⁹⁰

De la nécessité d'agir

Le fait que des minerais congolais transitent par le Burundi et qu'une partie est susceptible d'avoir été produite par les parties belligérantes dans l'est de la RDC est de notoriété publique au Burundi. Le Burundi est un petit pays avec un petit nombre de commerçants en minerais qui sont bien connus des autorités. Or le gouvernement burundais semble peu s'intéresser à la lutte contre ce commerce. De même, les entreprises et les commerçants basés au Burundi ne prennent aucune mesure pour s'assurer que leur commerce n'alimente pas le conflit dans l'est de la RDC, persuadés qu'ils n'ont guère à redouter que le gouvernement les soumette à des vérifications ou des contrôles. Le gouvernement burundais devrait de toute urgence chercher à résoudre cette situation en resserrant ses contrôles frontaliers et en surveillant les entreprises et commerçants qui importent et exportent des minerais. Ces entreprises devraient quant à elles instaurer des mesures de diligence raisonnable pour vérifier l'origine des marchandises qu'elles achètent et s'assurer que leurs achats n'alimentent pas le conflit en RDC. Le gouvernement devrait démontrer qu'il s'engage à ce que les entreprises et les individus qui ne respectent pas cette démarche rendent des comptes.

13 Initiatives internationales récentes

« Les ressources naturelles ne font pas partie des thèmes abordés lors des pourparlers de paix, contrairement à la quasi-totalité des autres thèmes. Pourtant, il s'agit là d'une des clés de la résolution du conflit. »

UN REPRÉSENTANT DES NATIONS UNIES, GOMA, 22 JUILLET 2008

Dialogue diplomatique et efforts de médiation

Au niveau diplomatique, il est de plus en plus reconnu que les ressources naturelles continuent de contribuer à alimenter le conflit dans l'est de la RDC, mais peu de mesures pertinentes sont prises pour venir à bout de ce problème. Au lieu de faire usage de leur influence pour rompre les liens entre l'exploitation des minerais et le conflit armé, les gouvernements et d'autres acteurs internationaux se

sont concentrés sur la recherche d'avantages politiques ou de solutions techniques à court terme.

Les différentes séries de pourparlers de paix et de dialogues bilatéraux menés avec les gouvernements de la région des Grands Lacs n'ont pas pris en compte cet aspect de manière explicite. Aucune des deux principales initiatives lancées fin 2007 et début 2008 – le communiqué de Nairobi de novembre 2007 et le Programme Amani découlant de l'accord de Goma de janvier 2008^{xviii} – ne comportait d'actions concrètes



(de gauche à droite) Le Président rwandais Paul Kagame, le Président burundais Pierre Nkurunziza, l'ancien Président nigérian et médiateur pour le conflit en RDC Olusegun Obasanjo et le Président congolais Joseph Kabila à la séance d'ouverture d'un sommet consacré à la crise dans l'est de la RDC, Nairobi (Kenya), le 7 novembre 2008.

© Reuters/Thomas Mukoya

^{xviii} Le principal objectif du communiqué de Nairobi, signé par les gouvernements congolais et rwandais en novembre 2007, était de chercher à résoudre la menace posée par les FDLR. L'accord de Goma, signé par le gouvernement congolais et 22 groupes armés au Nord et au Sud-Kivu en janvier 2008, a entraîné la création du Programme Amani, un vaste programme de pourparlers entre ces groupes. Ces deux initiatives ont été retardées par la reprise des combats entre le CNDP, l'armée congolaise et des groupes Mai-Mai au Nord-Kivu au second semestre de 2008.

visant à mettre un terme à l'implication des parties belligérantes dans le commerce des ressources naturelles. Cette question a été soulevée lors de plusieurs discussions menées dans le cadre du Programme Amani, et les parties ont toutes reconnu qu'il fallait s'attaquer à ce problème, mais elles en sont restées à des déclarations d'intention générales. Suite à la recrudescence des combats entre le CNDP et les FARDC au second semestre de 2008, de nouveaux pourparlers de paix et réunions de médiation ont été organisés, mais qui étaient essentiellement axés sur l'obtention d'un cessez-le-feu et la limitation de l'ampleur de la crise humanitaire immédiate.

Plusieurs diplomates occidentaux ont admis à Global Witness qu'eux et d'autres de leurs confrères n'avaient pas débattu de la question des ressources naturelles avec les gouvernements de la RDC, du Rwanda et d'autres pays voisins, la jugeant trop sensible.²⁹¹ Une source des Nations Unies a ainsi déclaré : « Les ressources naturelles ne font pas partie des thèmes abordés lors des pourparlers de paix, contrairement à la quasi-totalité des autres thèmes. Pourtant, il s'agit là d'une des clés de la résolution du conflit. Les pourparlers de paix ont permis d'aborder le cadre militaire, le brassage, la démobilisation, etc., mais pas les ressources naturelles. Pourtant, les groupes armés ne sont pas disposés à abandonner les ressources. »²⁹²

Global Witness estime que les accords conclus sans que soient abordés les aspects fondamentaux de la dynamique du conflit – en l'occurrence, l'agenda économique des parties belligérantes – ont peu de chances d'engendrer des résultats durables. Certains des groupes armés ont beau être prêts à faire des compromis politiques, il est peu probable qu'ils délaissent d'eux-mêmes la richesse qu'ils retirent du commerce des minerais. En effet, tandis que les pourparlers de paix et les efforts de médiation se poursuivaient, des groupes armés et l'armée congolaise ont continué de piller les ressources naturelles de l'est de la RDC en toute impunité, et les pays voisins ont continué de faciliter ce

commerce illicite sans redouter la critique internationale. L'exclusion de cette dimension du conflit pourrait nuire aux accords de paix et engendrer un résultat trompeur : les combattants pourraient se plier à la démarche de désarmement et de démobilisation tout en conservant les moyens économiques de retourner à la guerre, ou menacer de reprendre les combats si finalement ceux-ci semblent être dans leur intérêt. Étant donné la récurrence fréquente du conflit dans l'est de la RDC, il ne s'agit pas là d'un risque lointain mais bien d'une menace immédiate. Une action concertée sera requise au niveau international pour mettre un terme à ce genre de comportement.

Initiatives des donateurs et des gouvernements des États d'accueil

« Nous devons agir davantage pour chercher à résoudre et empêcher le conflit, car en plus de détruire des vies, il étouffe le développement. »

DOUGLAS ALEXANDER, SECRÉTAIRE D'ÉTAT BRITANNIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, LORS D'UN DISCOURS PRONONCÉ DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU RÉSEAU BOND (BRITISH OVERSEAS NGOS FOR DEVELOPMENT) LE 24 OCTOBRE 2007

Plusieurs gouvernements, dont les gouvernements britannique, belge et français, ainsi que la Commission européenne, ont demandé que des études soient effectuées et initié des discussions sur la question de l'exploitation des ressources naturelles en RDC, par l'intermédiaire de leurs ministères des Affaires étrangères ou du Développement. La plupart d'entre eux ont eu tendance à éviter les questions politiques sensibles – telles que l'implication d'importantes personnalités politiques ou militaires dans le commerce des minerais –, préférant s'attarder sur des mesures techniques telles que l'harmonisation des régimes fiscaux de la région ou l'élaboration de dispositifs de certification des minerais (voir ci-dessous). De telles mesures pourraient favoriser une amélioration à long

terme, à condition d'être appuyées par une volonté politique puissante, mais la gravité du conflit et des atteintes aux droits de l'homme dans l'est de la RDC exige des actions plus immédiates et plus vigoureuses. La mise en œuvre de stratégies qui font abstraction du rôle important que jouent toutes les parties à un niveau élevé dans le commerce des minerais – y compris l'armée congolaise – et qui ne cherchent pas à mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les responsables n'aura sans doute qu'un impact limité. En définitive, les solutions techniques ne parviendront pas à résoudre les problèmes politiques, bien au contraire : elles risquent de détourner l'attention du cœur du problème.

Par ailleurs, le laxisme de la démarche employée par les gouvernements donateurs à l'égard du problème de l'exploitation des ressources naturelles par les parties belligérantes met à mal les programmes d'aide à la RDC mis en place par ces mêmes gouvernements. Les gouvernements occidentaux, plus spécifiquement, ont consacré des sommes considérables à la reconstruction et au développement de la RDC, mais l'efficacité de cette assistance a été gravement entravée par la poursuite de la violence dans l'est du pays. Le consensus général à l'échelle internationale est que le conflit constitue l'un des plus importants obstacles au développement. Or, les donateurs ne se sont pas directement attaqués à l'une des principales raisons de la perpétuation du conflit dans l'est de la RDC : l'accès aux ressources naturelles dont bénéficient les parties belligérantes.

Pour montrer qu'ils reconnaissent l'urgence de la situation, les gouvernements devraient convenir d'actions pouvant être mises en œuvre dans les plus brefs délais afin de supprimer le financement que les parties belligérantes dans l'est de la RDC dégagent du commerce des minerais. Il pourrait notamment s'agir de soutenir les efforts de la MONUC visant à réduire ce commerce ; d'imposer des sanctions aux personnes et entreprises qui mènent des activités commerciales avec des groupes armés en toute connaissance de cause ; et d'enquêter sur ces personnes et entreprises et, le cas échéant, de les poursuivre en justice.

Parallèlement, l'objectif des gouvernements donateurs devrait être, à long terme, de développer et de renforcer la capacité du gouvernement congolais à contrôler et réglementer le secteur minier.

Les gouvernements et les organisations inter-gouvernementales devraient s'assurer que toutes les mesures qu'ils adoptent s'appliquent non seulement aux groupes armés mais également aux unités militaires impliquées dans l'exploitation illicite des ressources naturelles. Jusqu'à présent, l'attention internationale visant le commerce des minerais dans l'est de la RDC a mis l'accent quasi exclusivement sur le rôle des groupes armés non étatiques, conformément à l'embargo sur les armes des Nations Unies et au mandat du Groupe d'experts (voir ci-dessous). Pourtant, comme l'illustre le présent rapport, les FARDC jouent un rôle au moins aussi important dans le commerce des minerais que d'autres groupes armés, et leurs alliances étroites avec certains des groupes faisant l'objet de l'embargo sur les armes – par exemple les FDLR – font qu'il est d'autant plus urgent d'aborder la question de leur implication.

Ces derniers mois, certains gouvernements ont participé plus activement à des discussions sur la manière de réduire l'exploitation illicite des ressources naturelles. En février 2009, dans le cadre d'une initiative découlant du Groupe de contact sur les Grands Lacs, des membres de gouvernements donateurs et autres ont créé un groupe de travail dont la mission consiste à débattre de l'exploitation des ressources naturelles en RDC et de concrétiser, d'une manière plus concertée, différentes idées déjà envisagées par certains gouvernements.

Global Witness accueille favorablement cet intérêt accru, mais constate que la démarche internationale reste contradictoire à plusieurs égards : certains des gouvernements qui ont commencé à réfléchir au moyen de mettre fin au commerce illicite – par exemple le Royaume-Uni et la Belgique – manifestent une certaine réticence à exiger des comptes des entreprises immatriculées dans leur propre pays qui alimentent ce commerce.

Dans l'ensemble, les gouvernements ont fait preuve d'une certaine retenue à l'égard du rôle des acteurs économiques. Certains ont lancé un dialogue avec les entreprises, voire avec certains des comptoirs basés en RDC, par exemple concernant l'adoption de codes de conduite, mais ont rarement remis en question les excuses que leur donnent les entreprises pour justifier leurs pratiques commerciales (voir le chapitre 11). Des normes volontaires, telles que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi que des codes de conduite propres au secteur peuvent être de précieux outils, mais pour l'instant, ils n'ont pas induit une modification du comportement des entreprises car ils s'appuient entièrement sur le bon vouloir des entreprises elles-mêmes à l'égard du respect de certains principes. Ce phénomène souligne combien il est important que les États d'accueil déploient des mesures de coercition plus puissantes, par exemple l'adoption d'une législation exigeant des entreprises qu'elles prennent des mesures de diligence raisonnable approfondies et imposant des pénalités à celles qui s'y opposent.

La réponse du gouvernement belge

Les entreprises immatriculées en Belgique étant à l'origine de la majorité des importations de minerais du Nord et du Sud-Kivu, il incombe tout particulièrement au gouvernement belge de conseiller ces entreprises avec fermeté et de leur exposer sa détermination à mettre fin aux pratiques commerciales qui alimentent le conflit et les graves atteintes aux droits de l'homme.

En janvier 2009, le ministère belge des Affaires étrangères a convoqué des réunions avec Trademet et Traxys, deux des entreprises belges désignées dans le rapport du Groupe d'experts de décembre 2008. Des représentants du gouvernement belge ont déclaré à Global Witness qu'ils rappelaient à ces entreprises l'importance du respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et se tenaient à leur disposition pour faciliter les contacts entre elles et le Groupe d'experts pour leur « éviter d'être nommées dans

de futurs rapports ». ²⁹⁴ Ils ont ajouté qu'ils encourageaient les entreprises à resserrer leurs procédures de diligence raisonnable. Les entreprises leur ont répondu que les recommandations du Groupe d'experts en matière de diligence raisonnable – qui présentent de nombreuses similarités avec celles de Global Witness – allaient trop loin et manquaient de réalisme. Par ailleurs, le Point de contact national du gouvernement belge pour les Principes directeurs de l'OCDE a ensuite adressé un courrier à Trademet et Traxys leur demandant de les rencontrer. ²⁹⁵

L'initiative du gouvernement belge de rencontrer ces entreprises est une première étape qu'il convient de saluer. Cependant, des représentants du ministère des Affaires étrangères ont fait savoir à Global Witness qu'ils n'envisageaient pas de prendre de mesures plus vigoureuses – alors même que le rapport du Groupe d'experts démontre que ces entreprises s'approvisionnent auprès de comptoirs qui manipulent des minerais produits par des groupes armés. La priorité du gouvernement belge semble être de lancer un dialogue avec ces entreprises et de trouver « des solutions réalisables avec elles ». Des représentants du gouvernement belge ont fait savoir que cette stratégie « s'inscrivait dans une bien meilleure perspective d'avenir que l'obligation de rendre des comptes ». Ils redoutent que si ces entreprises cessent leurs activités commerciales avec la RDC, elles soient remplacées par d'autres entreprises potentiellement plus difficiles à influencer. Ils ont ainsi précisé ne pas vouloir que la situation entraîne un « recours au marché noir ». Or, cette stratégie semble faire abstraction du fait que les entreprises belges en question n'assument pas la responsabilité de rompre les liens entre leurs activités commerciales et le conflit armé et qu'elles poursuivent leurs activités avec des comptoirs qui travaillent avec des groupes responsables de graves atteintes aux droits de l'homme. Il est surtout décevant que les autorités belges aient déclaré que le gouvernement belge « ne voulait pas prendre parti », préférant ne pas « s'engager directement sur cette question » et « rester en marge ». ²⁹⁶

La réponse du gouvernement belge à ce problème est d'autant plus étonnante que la Belgique joue depuis deux ans un rôle précieux en attirant l'attention des Nations Unies sur la question des ressources naturelles et du conflit. La Belgique est l'un des principaux gouvernements à l'origine de diverses initiatives internationales visant à accorder une plus grande importance au rôle des ressources naturelles dans la perpétuation du conflit en RDC ; elle a joué un rôle clé en s'assurant que les mesures applicables au commerce illicite de ressources naturelles soient incluses aux résolutions 1856 et 1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies (voir ci-dessous). En novembre 2008, Global Witness a eu une réunion encourageante avec le ministre belge des Affaires étrangères Karel de Gucht, qui a manifesté son fort engagement personnel à l'égard de ces questions ; il a promis de se pencher sur le rôle des entreprises belges qui achètent des minerais en provenance de l'est de la RDC.²⁹⁷ Les contacts établis par la suite par le gouvernement belge avec deux de ces entreprises ont constitué une démarche positive, mais s'il tient à ce que ces entreprises modifient leurs pratiques commerciales d'une manière significative, le gouvernement devra leur adresser un message bien plus clair que celui transmis par les autorités lors de leur entretien avec Global Witness en avril 2009.

Le travail du Groupe d'experts des Nations Unies

Le Groupe d'experts mis en place par le Conseil de sécurité des Nations Unies en 2004 pour assurer le suivi de l'embargo sur les armes imposé aux groupes armés dans l'est de la RDC (en vigueur depuis 2003) a poursuivi ses enquêtes sur le commerce des ressources naturelles en tant que source de financement de ces groupes. Son rapport de décembre 2008 contenait des informations détaillées sur le commerce des minerais, notamment sur les relations entre les groupes armés, les comptoirs et d'autres acheteurs.²⁹⁸ Le Groupe d'experts a recommandé aux États membres des Nations Unies « de prendre les mesures voulues pour faire en sorte que les exportateurs et les consommateurs de produits minéraux congolais relevant de leur juridiction se renseignent comme ils le doivent sur leurs fournisseurs et

ne se contentent pas d'assurances verbales concernant l'origine des produits ». ²⁹⁹ Le précédent rapport du Groupe d'experts, publié en février 2008, avait également souligné l'importance de la diligence raisonnable et conclu que les personnes ou les entreprises qui ne prenaient pas les mesures les plus fondamentales à cet égard pour s'assurer que leurs achats ne soutenaient pas les groupes armés pouvaient être considérées comme contrevenant à l'embargo sur les armes pour avoir prêté assistance à ces groupes.³⁰⁰

Les travaux importants du Groupe d'experts ont permis de souligner le rôle du commerce illicite de ressources naturelles dans le financement des groupes armés et la perpétuation du conflit dans l'est de la RDC. Cependant, ses rapports ne pourront à eux seuls induire un réel changement tant que les gouvernements n'auront pas pris de mesures concrètes s'appuyant sur les conclusions et recommandations du Groupe, notamment à l'encontre des personnes et entreprises auxquelles il est recommandé d'imposer des sanctions.³⁰¹ De nombreux rapports parvenant à des conclusions similaires ont été publiés depuis 2001. Avant l'actuel Groupe d'experts, un Panel d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la RDC avait dressé plusieurs rapports, de 2001 à 2003, qui décrivaient le commerce illicite de ressources naturelles lors des phases initiales du conflit et identifiaient un certain nombre d'entreprises et de personnes impliquées. Malheureusement, les gouvernements n'ont guère agi à l'issue de ces conclusions. Global Witness demande instamment aux États membres des Nations Unies de s'assurer de donner une suite plus efficace aux travaux du Groupe d'experts.

Les résolutions de décembre 2008 du Conseil de sécurité des Nations Unies

Le 22 décembre 2008, soit dix jours après la publication du rapport du Groupe d'experts, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté deux résolutions qui contenaient des mesures visant la dimension « ressources naturelles » du conflit. Ces deux résolutions

reconnaissent « le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles, le commerce illicite de ces ressources et la prolifération et le trafic d'armes, qui est l'un des principaux facteurs alimentant et exacerbant les conflits dans la région des Grands Lacs ». ³⁰² Global Witness se satisfait de l'engagement envers la réduction du commerce illicite de ressources naturelles exprimé dans ces deux résolutions et demande aux États membres des Nations Unies de s'assurer que ces mesures sont appliquées rapidement et de manière exhaustive.

Le mandat revu de la MONUC

La résolution 1856 (2008) élargit et renforce le mandat de la MONUC. Une référence explicite est faite, pour la première fois, à l'utilisation de « ses moyens de surveillance et d'inspection pour empêcher les groupes armés illégaux de bénéficier d'un appui provenant du trafic des ressources naturelles » et à la coordination et au soutien des opérations avec les FARDC afin, notamment, d'« empêcher la fourniture d'un appui aux groupes armés illégaux, y compris par des moyens tirés d'activités économiques illicites ». La résolution engage « tous les

États, en particulier ceux de la région, à prendre les mesures voulues pour mettre fin au commerce illicite de ressources naturelles, y compris, si nécessaire, par des moyens judiciaires » et encourage le gouvernement congolais à « établir un plan qui [lui] permette d'exercer un contrôle effectif et transparent sur l'exploitation des ressources naturelles ». ³⁰³

L'inclusion de ces mesures au mandat de la MONUC est une bonne chose, même si elles ne concernent que l'exploitation des ressources par des groupes armés non étatiques, et non pas par les FARDC. Cependant, leur mise en œuvre effective nécessitera un fort engagement et une grande détermination, non seulement de la part du personnel de la MONUC au Nord et au Sud-Kivu, mais aussi de celle de la hiérarchie onusienne à Kinshasa et à New York ainsi que du Conseil de sécurité des Nations Unies. Jusqu'en 2008, les efforts concédés par la MONUC pour aborder la dimension « ressources naturelles » du conflit ont pratiquement toujours été tributaires de la motivation et de l'intérêt personnels d'un petit nombre de membres du personnel de la MONUC. Ces individus ont procédé à une surveillance et un reporting détaillés de



© Kate Holt

Les Casques bleus de la MONUC sur la route reliant Rutshuru à Goma, Nord-Kivu, au moment de combats acharnés entre les troupes du CNDP et des FARDC, novembre 2008.



© Kate Holt

Un Casque bleu passe à côté du corps d'une victime tuée à Rutshuru, Nord-Kivu, le 6 novembre 2008. La MONUC a beaucoup de mal à assurer la protection des civils dans l'est du pays.

l'exploitation des ressources naturelles par les groupes armés dans certaines zones, mais les capacités ou la volonté nécessaires pour prendre des mesures en conséquence, d'une manière concertée, ont été insuffisantes. L'inclusion explicite de ces mesures au mandat revu de la MONUC devrait induire un changement significatif dans la manière de traiter cette question.

Le 12 janvier 2009, Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général pour la RDC, a adressé un courrier à Global Witness portant sur cet aspect du mandat de la MONUC. Il y déclarait que la MONUC continuerait d'agir de son mieux dans les limites de ses capacités, rappelant toutefois que la protection des civils restait la première de ses priorités. Il y soulignait par ailleurs qu'il était de la principale responsabilité du gouvernement de la RDC, ainsi que des gouvernements des États voisins, d'endiguer le commerce de ressources naturelles qui soutient les groupes armés.³⁰⁴

Dans un second courrier plus détaillé daté du 16 février 2009, Alan Doss rappelait qu'en 2008, la MONUC avait

prévu des opérations avec les FARDC contre les FDLR et que « perturber la présence des FDLR dans les zones minières et les éloigner des voies commerciales les plus importantes faisait partie intégrante du plan ». Il précisait également que la MONUC était en train de préparer une nouvelle formation destinée aux observateurs militaires et au personnel civil, mettant notamment l'accent sur la surveillance des aéroports, des ports, des routes et des points d'entrée frontaliers. Il y déclarait en outre que la MONUC continuerait de soumettre les aéroports et les aérodromes à des inspections aléatoires courant 2009. Son courrier fait référence à des discussions entre la MONUC et des agences du ministère congolais des Mines portant sur la possibilité de déployer des inspecteurs miniers du ministère des Mines dans les sites miniers et les centres commerciaux les plus importants.³⁰⁵

Global Witness reconnaît que la tâche de la MONUC en RDC est extrêmement difficile, que ses ressources continuent de fonctionner à la limite de leurs capacités et qu'elle a du mal à répondre aux demandes les plus

pressantes. Assurer la sécurité et la protection de la population civile doit demeurer la première de ses priorités. Cependant, la nécessité de s'attaquer à la dimension économique du conflit ne devrait pas être perçue comme une tâche distincte de la protection de la population civile ; bien au contraire, les bénéfices issus du commerce des minerais sont l'une des principales sources de financement ayant permis aux groupes armés de survivre et de continuer de commettre de graves atteintes aux droits de l'homme. D'un point de vue stratégique, cette nécessité fait donc partie intégrante de la protection des civils. À cet égard, Global Witness accueille favorablement la décision du Représentant spécial du Secrétaire général de s'engager à s'assurer que les actions propres à endiguer l'exploitation illicite des ressources naturelles soient intégrées aux travaux des équipes de la MONUC déployées dans l'est de la RDC. En implémentant ces plans, et en travaillant aux côtés des agences gouvernementales congolaises chargées de superviser le secteur minier, la MONUC apporterait une contribution significative et durable à l'élimination de l'une des principales sources de financement des groupes armés.

Sanctions

La résolution 1857 (2008) renouvelle l'embargo sur les armes et les restrictions en matière financière et relatives aux déplacements auxquelles sont assujetties les personnes ou entités portant atteinte à l'embargo. Elle précise que les « personnes ou entités appuyant les groupes armés illégaux dans l'est de la République démocratique du Congo au moyen du commerce illicite de ressources naturelles » font partie des catégories pouvant désormais faire l'objet de sanctions ciblées et « encourage les États membres à communiquer au Comité, pour inscription sur sa liste, les noms des personnes ou entités répondant aux critères [...], ainsi que les noms de toutes entités appartenant à ces personnes ou entités, ou contrôlées directement ou indirectement par elles, ou des personnes ou entités agissant au nom ou sur les instructions de ces entités ». Faisant écho aux recommandations du Groupe d'experts

et de Global Witness, la résolution encourage également « les États membres à prendre les mesures qu'ils estiment appropriées pour faire en sorte que les importateurs, les industries de transformation et les consommateurs de produits minéraux congolais relevant de leur juridiction exercent toute la précaution voulue à l'égard de leurs fournisseurs et de l'origine des minéraux qu'ils achètent ». ³⁰⁶

Global Witness a adressé un courrier fin janvier 2009 aux gouvernements de 30 États membres de l'ONU en les interrogeant sur les mesures qu'ils prenaient en vue de la mise en œuvre des résolutions 1856 et 1857. Ce courrier leur rappelait qu'ils avaient 45 jours pour rendre compte au Conseil de sécurité des Nations Unies des dispositions qu'ils auraient prises pour mettre en œuvre la résolution 1857, y compris concernant les sanctions imposées aux parties impliquées dans le commerce illicite de ressources naturelles.

À la mi-avril 2009, Global Witness avait reçu la réponse des gouvernements allemand, autrichien, britannique, canadien, israélien, mexicain, néerlandais et suédois, ainsi qu'une courte réponse du département américain du Commerce renvoyant le courrier devant le département d'État. La plupart de ces réponses se limitent à des références aux obligations minimales des États en matière de mise en œuvre des sanctions de l'ONU ou aux législations et réglementations européennes correspondantes (voir ci-dessous). Le gouvernement britannique affirme qu'il a « activement soutenu l'imposition des sanctions de l'ONU aux entreprises dont les activités appuyaient des milices illégales en RDC et [qu'il] continuera d'agir ainsi lorsque des éléments de preuve suffisants sont soumis au Comité des sanctions ». Le gouvernement britannique ne donne pas de précisions sur des mesures spécifiques qu'il aurait prises à cet égard. ³⁰⁷

Les gouvernements allemand, britannique et suédois font référence au soutien qu'ils accordent à l'ITIE, un mécanisme volontaire qui n'a guère de rapport avec la



© UN Photo/Devra Bekowitz

Le Conseil de sécurité des Nations Unies vote la reconduite de l'embargo sur les armes et du mandat du Groupe d'experts sur la RDC, New York, le 22 décembre 2008. Cette résolution prévoit des sanctions à l'encontre des personnes ou entités qui soutiennent des groupes armés au moyen du commerce des ressources naturelles. Pourtant, à ce jour, les États membres des Nations Unies n'ont pas encore soumis au Comité des sanctions de l'ONU les noms de telles personnes ou entreprises.

situation actuelle dans les zones touchées par le conflit de l'est de la RDC.³⁰⁸ Le gouvernement allemand évoque par ailleurs un projet consistant à développer un système de certification des ressources naturelles dans l'est de la RDC (voir ci-dessous).³⁰⁸

Le gouvernement néerlandais se montre plus actif, ayant entamé un dialogue avec les entreprises à l'égard d'un approvisionnement responsable. Conformément à la résolution 1857 qui encourage les États membres à faire en sorte que les entreprises relevant de leur juridiction exercent des mesures de diligence raisonnable, les ministres néerlandais du Commerce et de la Coopération au développement ont rencontré les entreprises pour débattre avec elles des éventuels liens entre le coltan qui entre dans la

fabrication des téléphones portables vendus aux Pays-Bas et le commerce illicite de ce minerai en RDC.³⁰⁹

En ce qui concerne la formalité consistant à rendre compte au Conseil de sécurité des Nations Unies, les gouvernements belge, britannique, français, serbe et suisse avaient fin février 2009 déposé leurs rapports sur la mise en œuvre de la résolution 1857. À l'exception de la Suisse, la plupart ont simplement fait mention de la législation nationale et/ou européenne existante, des réglementations et d'autres mesures déjà en place dans leur pays en vue d'imposer des sanctions aux personnes visées par la liste ; certains ont également fait référence à la législation nationale qui régit les transferts d'armes.³¹⁰

³⁰⁸ L'ITIE est une démarche volontaire qui réunit des gouvernements, des entreprises extractives et des organisations de la société civile dans le but d'élaborer un cadre permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles versent et aux gouvernements de divulguer ce qu'ils reçoivent dans les pays qui dépendent des recettes issues des ressources naturelles. Pour tout renseignement complémentaire, voir <http://eitransparency.org/eiti>

Dans son rapport, le gouvernement suisse a publié des recommandations s'adressant aux acteurs économiques suisses sur la manière d'éviter de porter atteinte aux sanctions dans le contexte de l'achat, de la vente ou de la transformation de minerais en provenance de la RDC. Ces recommandations reprenaient celles qu'avait formulées le Groupe d'experts dans son rapport de février 2008, lequel établit les mesures fondamentales de diligence raisonnable permettant de déterminer l'origine exacte des minerais et d'identifier si oui ou non les mines sont contrôlées ou taxées par des groupes armés.³¹¹ Global Witness se félicite des recommandations du gouvernement suisse et invite les autres gouvernements à promouvoir les procédures de diligence raisonnable auprès des entreprises et des commerçants établis dans leur pays.

Comme l'illustre le présent rapport, la plupart des réponses apportées à ce jour à la résolution 1857 par les gouvernements sont relativement passives. Les États membres des Nations Unies devraient aller au-delà de l'interprétation minimale de la mise en œuvre de la résolution 1857 et prendre des mesures supplémentaires pour abolir les liens entre le commerce des minerais et le conflit armé dans l'est de la RDC. Plus spécifiquement, ils devraient soumettre au Comité des sanctions des Nations Unies les noms des personnes ou entreprises immatriculées dans leur pays et dont on sait qu'elles font le commerce de ressources naturelles produites par des groupes armés ou leur bénéficiant. La résolution 1857 « encourage les États membres à communiquer toutes informations supplémentaires dès qu'elles sont disponibles » ;³¹² or, fin mars 2009, aucun État n'avait soumis au Comité des sanctions des Nations Unies les noms de personnes ou d'entités répondant aux critères en matière de sanctions se rapportant au commerce de ressources naturelles, pas même celles qui avaient été nommées dans le rapport de décembre 2008 du Groupe d'experts.

La certification des minerais

La proposition allemande

L'une des propositions émises pour répondre aux problèmes du secteur minier dans l'est de la RDC est un système de certification mis au point par l'Institut fédéral allemand en charge des géosciences et des ressources naturelles (Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe, BGR), avec le financement du gouvernement allemand.³¹³ Le projet fait l'objet de discussions depuis environ 2007. La BGR a signé un protocole d'accord avec le ministère congolais des Mines en avril 2008³¹⁴ et la première phase du projet devait se dérouler de 2009 à 2011. Cependant, début 2009, il n'avait pas encore été mis en place. Conçu au départ comme un projet pilote devant être mené au Sud-Kivu, l'objectif est de certifier les minerais en spécifiant leur origine et les conditions de leur production. Cependant, au moment de la rédaction du présent rapport, l'objet central de la certification, les normes à appliquer ainsi que la méthodologie et le calendrier à respecter n'ont pas encore été finalisés. D'après les discussions menées jusqu'à ce jour, il semblerait que des questions telles que les normes de travail, les modalités en matière de commerce équitable pour les creuseurs artisanaux et des considérations environnementales puissent constituer le fondement de la certification. Il est encore difficile d'établir comment cette démarche permettrait d'aborder directement la question du contrôle du commerce des minerais par des groupes armés ou militaires.³¹⁵

Le projet, dont le champ d'action serait relativement limité étant donné qu'il serait dans un premier temps axé sur le coltan, ne conférerait pas un processus de certification complet et accompli s'adressant à l'ensemble des minerais produits au Nord et au Sud-Kivu, du moins pas avant plusieurs années. Si effectivement un processus de ce type devait être mis en place à plus long terme, il nécessiterait un

investissement financier considérable et compterait sur les agences gouvernementales congolaises elles-mêmes pour soumettre la production et les exportations de minerais à un contrôle, une surveillance et une application des lois plus stricts.

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs

En parallèle, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) envisage d'élaborer un système de certification plus large qui s'appliquerait à l'ensemble des minerais et du bois produits dans la région des Grands Lacs. En 2006, les 11 États membres de la CIRGL (l'Angola, le Burundi, la Centrafrique, le Kenya, l'Ouganda, la RDC, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan, la Tanzanie et la Zambie) ont signé un Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement qui comprend un Protocole contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Protocole appelle notamment les membres de la CIRGL à mettre en place un Mécanisme pour la certification des ressources naturelles. Il inclut également des mesures ayant trait à la protection des droits de l'homme, à la lutte contre l'impunité, à la criminalisation de l'exploitation illégale des ressources naturelles et aux sanctions.³¹⁶

Une mission d'évaluation de la situation, visant à identifier les programmes et initiatives pertinents déjà en place dans les États membres de la CIRGL, a été menée en 2008. Une proposition de mise en œuvre régionale du Protocole sur les ressources naturelles a été soumise à la considération de ses membres ; elle suggère de nombreuses initiatives allant d'une réforme juridique et institutionnelle au renforcement des contrôles frontaliers en passant par l'harmonisation du commerce régional.

La première réunion d'experts de l'Initiative régionale contre l'exploitation illégale des ressources naturelles

s'est tenue les 2 et 3 avril 2009 à Bujumbura. Les États membres ont rappelé les engagements qu'ils avaient pris en 2006, affirmant que « l'établissement d'un mécanisme de certification régional devrait revêtir la plus haute importance au cours des mois à venir ».³¹⁷ Ils ne sont pas parvenus à une décision quant au type de certification ou aux mesures concrètes de mise en œuvre. Le Secrétariat exécutif de la CIRGL a été chargé d'élaborer un manuel de certification, qui ne devrait pas être finalisé et publié avant 2010 au plus tôt. Lors de la réunion qui s'est tenue en avril 2009 à Bujumbura, les États membres ont également convenu de soumettre les statistiques de leur production et de leurs échanges commerciaux au Secrétariat exécutif de la CIRGL en vue de former une vue globale et centralisée des échanges de ressources naturelles dans la région.

Si ces mesures sont activement appliquées par les États membres, elles pourraient avoir des conséquences positives telles que le renforcement des capacités institutionnelles, la hausse de la transparence du secteur des ressources naturelles et l'amélioration du partage des rapports et informations statistiques entre les pays de la région. Cependant, la proposition ne porte pas spécifiquement sur la persistance du climat d'insécurité dans l'est de la RDC, ni sur le problème permanent que pose le commerce des ressources naturelles en procurant un financement aux parties belligérantes.

Bien que la plupart des membres de la CIRGL reconnaissent qu'une réglementation accrue du commerce de ressources naturelles servira leurs intérêts nationaux et régionaux, les mesures destinées à inciter les États à adopter un système de certification ou des systèmes concrets de contrôle des échanges ne sont pas toujours suffisantes. Certains États de la région, soucieux de leurs profonds intérêts particuliers, bénéficieraient du prolongement du statu quo. Cela explique peut-être en partie pourquoi depuis son adoption voilà plus de deux ans, la mise en

œuvre du Protocole ne progresse guère et pourquoi les États régionaux ne parviennent pas à empêcher l'exploitation et le commerce illicites des ressources naturelles. Comme l'illustrent le présent rapport ainsi que des rapports du Panel des Nations Unies et d'ONG consacrés à des phases antérieures du conflit en RDC, les élites politiques et militaires des pays de la région des Grands Lacs ont bénéficié directement de l'absence de contrôle ou de réglementation du commerce de ressources naturelles. La mise en œuvre d'actions par la CIRGL visant l'élimination de l'exploitation illicite des ressources naturelles nécessitera un réel engagement et une détermination certaine de la part de l'ensemble des parties pour bouleverser les schémas du passé.

La certification en tant que mesure à long terme

À long terme, un système international de certification des minerais pourrait être bénéfique et conférer un cadre propice à un contrôle plus étroit des échanges commerciaux. Quel que soit ce système, il devrait être conçu pour pouvoir, d'une part, renforcer les capacités des autorités congolaises à mieux contrôler le secteur minier et, d'autre part, durcir les exigences auxquelles doivent se plier les entreprises au niveau international. Le mécanisme de certification devrait reposer sur certaines conditions minimales, notamment :

- La transparence à toutes les étapes du processus
- Une entente sans équivoque sur les définitions, normes et obligations de rendre des comptes communes
- La création de structures coordonnées permettant l'échange d'informations
- Des dispositions en matière de chaîne de contrôle vérifiée, avec certification par un tiers et procédures d'audit crédibles

- Des mesures efficaces en matière de réclamations et de mise en application, aux niveaux national et international
- La poursuite des programmes de renforcement des capacités pour aider les autorités congolaises et des pays voisins à mettre en œuvre le système.³¹⁸

Cependant, Global Witness estime qu'étant donné l'urgence de la situation actuelle dans l'est de la RDC, les gouvernements ne devraient pas tout miser sur l'élaboration de systèmes internationaux de certification, qui nécessiteront beaucoup de temps et des ressources considérables. L'élaboration de tels systèmes ne devrait pas avoir la priorité sur l'adoption de mesures susceptibles d'avoir un impact plus immédiat. Elle ne devrait pas non plus retarder l'implémentation par la RDC et d'autres gouvernements de mesures destinées spécifiquement à exclure les parties belligérantes du secteur minier, telles que celles qui sont recommandées dans le présent rapport.

De même, l'aide internationale visant à renforcer les capacités et la performance du gouvernement congolais dans le secteur minier ne devrait pas se limiter à l'élaboration d'un système de certification. La RDC dispose en effet déjà d'une série de lois et règlements qui régissent le secteur minier et d'agences gouvernementales chargées de leur application. À l'heure actuelle, ces lois et règlements ne sont pas appliqués correctement, pour diverses raisons décrites dans le présent rapport. Les donateurs devraient se concentrer sur le développement de la capacité des services gouvernementaux à appliquer ces lois, notamment aux niveaux provincial et local, ainsi qu'à contrôler les pratiques des entreprises immatriculées dans leur pays (comme nous l'avons vu ci-dessus). Le resserrement de la surveillance provinciale et locale représentera un investissement considérable pour la RDC et devrait en fin de compte permettre aux autorités congolaises d'être moins tributaires des interventions internationales destinées à gérer les ressources naturelles du pays.

14 Conclusion



© Mark Craemer

Un creuseur en train d'excaver un puits, carrière de cassitérite de Bisie, Nord-Kivu, avril 2008. En s'abstenant de vérifier l'origine de leurs marchandises, les entreprises sont susceptibles de soutenir le travail forcé et d'autres atteintes aux droits de l'homme.

Les événements politiques qui se sont récemment déroulés dans l'est de la RDC, conjugués à un intérêt international accru à l'égard d'une solution à la dimension « ressources » du conflit ainsi qu'à la plus forte sensibilité des entreprises et des commerçants aux critiques dont ils font l'objet, pourraient enfin permettre de prendre des mesures plus efficaces en vue de supprimer les liens entre le commerce des minerais et le conflit armé au Nord et au Sud-Kivu. Cependant, dans l'empressement de trouver des solutions à court terme à la crise, il faudra faire preuve d'un grand dynamisme pour que cette question reste à l'ordre du jour.

Global Witness se félicite de l'attention plus soutenue que suscite à l'échelle internationale le commerce des

minerais dans l'est de la RDC depuis 2008 et la volonté manifeste de certains gouvernements et organes des Nations Unies de prendre des mesures plus fermes. Les promesses de certaines entreprises concernant l'élaboration de procédures de diligence raisonnable pourraient également avoir un effet positif à condition que ces procédures soient appliquées avec rigueur et dans les plus brefs délais. Cependant, étant donné la complexité de la situation dans l'est de la RDC et les réseaux internationaux impliqués dans le commerce des minerais, un ou deux acteurs ne suffiront pas à concrétiser un réel changement. Il importe de garantir des conditions égales pour tous et ainsi de permettre aux entreprises, du moment où elles sont disposées à effectuer toutes les vérifications requises pour s'assurer

que leurs activités commerciales n'alimentent pas le conflit, de ne pas pâtir du fait que d'autres ne se plient pas à ces exigences. Une diligence raisonnable des plus rigoureuses devrait devenir la norme. Si l'on veut empêcher que les revenus issus du commerce des minerais perpétuent la violence, l'ensemble des acteurs politiques et économiques se doivent de jouer le rôle qui leur incombe, en RDC comme ailleurs, des provinces du Nord et du Sud-Kivu jusqu'aux destinations finales des minerais, en passant par les pays de transit.

Les enjeux sont considérables, et ceux qui profitent de l'exploitation illicite des ressources ne renonceront pas facilement à cette richesse. Comme le montre l'évolution de la situation depuis douze ans, toutes les parties au conflit, ainsi que des hommes d'affaires sans scrupules, ont intérêt à ce que perdure l'anarchie, car elle leur permet de dégager des bénéfices financiers sans avoir à rendre de comptes. Toute solution durable au problème doit reposer sur le rétablissement de l'ordre public et sur le jugement des responsables devant les tribunaux – qu'il s'agisse de chefs rebelles, d'officiers de l'armée, d'entreprises ou de commerçants.

Les mesures visant à abolir le commerce illicite devraient s'attarder plus particulièrement sur le rôle des FARDC. Les efforts déployés pour chasser les groupes rebelles de certaines mines pourront certes aboutir, mais des garde-fous seront requis pour empêcher que les FARDC ne s'emparent de leur rôle et de leurs réseaux commerciaux – phénomène qui s'est déjà produit à maintes reprises lorsque les FARDC ont été déployées dans des zones précédemment contrôlées par des groupes rebelles.

La fin des hostilités ne signifiera pas forcément la fin de la militarisation du commerce des minerais. Les FARDC – et les combattants d'anciens groupes rebelles qui ont rejoint leurs rangs – pourraient même tenter de renforcer leur mainmise sur le commerce, à moins que l'on ne parvienne à leur faire comprendre sans

équivoque qu'un tel comportement ne sera pas toléré.

Les relations complexes et en constante évolution qu'entretiennent les parties belligérantes doivent aussi être prises en compte. Outre la collusion entre les FARDC et les FDLR, la récente intégration du CNDP aux FARDC, tout comme celle d'autres groupes rebelles par le passé, présente un nouveau risque. Les anciens commandants du CNDP et leurs troupes disposent peut-être désormais, grâce à leur nouvel uniforme, d'un accès encore plus facile aux mines.

Global Witness partage l'avis du Groupe d'experts selon lequel « certains commandants des FARDC n'ont aucun intérêt à ce que cesse le conflit dans l'est de la République démocratique du Congo tant que leurs unités peuvent se déployer dans les zones minières et en tirer profit. La prévention de l'exploitation illégale des minéraux est indissociable de la réforme du secteur de la sécurité, compte tenu de la corruption profondément enracinée et des allégeances contradictoires existant au sein des Forces qui favorisent la conclusion de marchés avec les groupes armés non étatiques ».³¹⁹

Au niveau international, des actions plus vigoureuses sont requises pour que l'expression de cette préoccupation se transforme en une action concrète. Cela nécessitera des gouvernements qu'ils soient disposés à aborder ces thèmes de manière explicite avec les autorités gouvernementales et militaires de la région des Grands Lacs, aux niveaux les plus élevés de la hiérarchie ; en outre, les États d'accueil se devront d'assumer leurs responsabilités à l'égard des entreprises qui continuent d'ignorer l'impact de leurs activités commerciales sur les droits de l'homme. S'ils tiennent à transformer les ressources naturelles de l'est de la RDC en une source de richesse et de développement pour la population, les gouvernements devront avoir le courage de confronter les responsables du pillage du pays, de quelque bord qu'ils soient, et de leur demander de rendre des comptes.

Annexe A

STATISTIQUES DU GOUVERNEMENT CONGOLAIS

Exportations de minerais du Nord et du Sud-Kivu 2007 et premier semestre 2008

Cassitérite (2007)

	NORD-KIVU (POIDS EN TONNES)	SUD-KIVU (POIDS EN TONNES)	TOTAL (POIDS EN TONNES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	10 175,2	4 730,7	14 905,90	27 566 421,39	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	8 599,05	4 799,2	13 398,25	23 369 797, 97	18 741 206	42 111 003,97
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	4 762,23	s/o	N/A	17 156 668	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	4 371,5	s/o	N/A	16 013 940	s/o

Cassitérite (premier semestre 2008)

	NORD-KIVU (POIDS EN TONNES)	SUD-KIVU (POIDS EN TONNES)	TOTAL (POIDS EN TONNES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	10 902,71 ^I	2 880,03	13 782,74	s/o	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	14 114,5	1 224,88 ^{II}	15 339,38	27 170 766,46	12 456 880 ^{III}	39 627 646,46
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	2 588,86	s/o	s/o	15 738 972	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)^{IV}	s/o	1 404,38	s/o	s/o	9 634 840	s/o

^I Les statistiques de la Division des Mines Nord-Kivu mises à la disposition de Global Witness couvrent la période allant de janvier à septembre 2008.

^{II} Les statistiques de l'OCC Sud-Kivu relatives au poids mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant de janvier à mars 2008.

^{III} Les statistiques de l'OCC Sud-Kivu relatives à la valeur mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant de janvier à mai 2008.

^{IV} Les statistiques du CEEC mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant d'avril à juin 2008.

Coltan (2007)

	NORD-KIVU (POIDS EN TONNES)	SUD-KIVU (POIDS EN TONNES)	TOTAL (POIDS EN TONNES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	74,2	354,0	428,40	531 760	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	77,4	348,62	426,02	548 193	3 436 423	3 984 616
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	335,89	s/o	s/o	3 217 151	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	587,52	s/o	s/o	3 370 714	s/o

Coltan (premier semestre 2008)

	NORD-KIVU (POIDS EN TONNES)	SUD-KIVU (POIDS EN TONNES)	TOTAL (POIDS EN TONNES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	25 ^v	245,79	270,79	s/o	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	17,41	369,44 ^{vi}	391,65	158 394	2 712 747 ^{vii}	2 871 141
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	250,66	s/o	N/A	3 005 340	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	106,43	s/o	N/A	1 425 879	s/o

^v Les statistiques de la Division des Mines Nord-Kivu mises à la disposition de Global Witness couvrent la période allant de janvier à septembre 2008.

^{vi} Les statistiques de l'OCC Sud-Kivu relatives au poids mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant de janvier à mars 2008.

^{vii} Les statistiques de l'OCC Sud-Kivu relatives à la valeur mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant de janvier à mai 2008.

Or (2007)

	NORD-KIVU (POIDS EN GRAMMES)	SUD-KIVU (POIDS EN GRAMMES)	TOTAL (POIDS EN GRAMMES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	11 559	105 726,15	117 285,15	182 735	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	11 560	s/o	s/o	182 740	s/o	s/o
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	98 275,6	s/o	s/o	s/o	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	105 862,86	s/o	s/o	1 837 501,36	s/o

Or (premier semestre 2008)

	NORD-KIVU (POIDS EN GRAMMES)	SUD-KIVU (POIDS EN GRAMMES)	TOTAL (POIDS EN GRAMMES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	s/o	22 398,3	s/o	s/o	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	38 589	s/o	s/o	s/o	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	24 398	s/o	s/o	450 053	s/o

Wolframite (2007)

	NORD-KIVU (POIDS EN TONNES)	SUD-KIVU (POIDS EN TONNES)	TOTAL (POIDS EN TONNES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	767,1	455	1 222,10	2 811 955,7	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	870,97	387,5	1 258,47	3 177 654	1 371 100	4 548 754
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	410	s/o	s/o	1 605 800	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	485,70	s/o	s/o	1 823 787,44	s/o

Wolframite (premier semestre 2008)

	NORD-KIVU (POIDS EN TONNES)	SUD-KIVU (POIDS EN TONNES)	TOTAL (POIDS EN TONNES)	NORD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	SUD-KIVU (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)	TOTAL (VALEUR À L'EXPORTATION EN US\$)
Division des Mines	324,42 ^{viii}	119,5	443,92	s/o	s/o	s/o
Office congolais de contrôle (OCC)	231,33	59,5 ^{ix}	290,83	1 627 632,20	638 400 ^x	2 266 032,2
Office des douanes et accises (OFIDA)	s/o	119	s/o	s/o	867 900	s/o
Centre d'évaluation, d'expertise et de certification (CEEC)	s/o	59,5	s/o	s/o	420 000	s/o

^{viii} Les statistiques de la Division des Mines Nord-Kivu mises à la disposition de Global Witness couvrent la période allant de janvier à septembre 2008.

^{ix} Les statistiques de l'OCC Sud-Kivu relatives au poids mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant de janvier à mars 2008.

^x Les statistiques de l'OCC Sud-Kivu relatives à la valeur mises à la disposition de Global Witness ne couvrent que la période allant de janvier à mai 2008.

Annexe B

COMPTOIRS ET DESTINATION DES EXPORTATIONS

Nord-Kivu, 2007

COMPTOIR	MINERAL	QUANTITÉ (EN TONNES)	VALEUR (EN US\$)	IMPORTATEUR	PAYS D'IMMATRICULATION DE L'IMPORTATEUR
Amur	Cassitérite	2 500,5	6 778 751,70	Trademet	Belgique
	Scories	20,0			
	Wolframite	418,2			
Avisam Trading	Cassitérite	278,5	752 176,76	Trademet	Belgique
Bakulikira Nguma	Cassitérite	382,5	996 750,00	Entreprise non nommée Malaysia Smelting Corporation Berhad	Royaume-Uni Malaisie
Bulongo Gems	Wolframite	20,0	n/d	Wolfram JSC	Russie
CLEPAD	Cassitérite	539,1	1 523 967,10	Trademet	Belgique
Eurotrade Int.	Cassitérite	23,0	55 089,60	Malaysia Smelting Corporation Berhad	Malaisie
GEMICO	Cassitérite	40,0	116 065,25	Traxys	Belgique
GMC	Cassitérite	68,0	197 200,00	B.E.B Investment Inc	Canada
Hill Side	Cassitérite	234,0	641 600,00	STI	Belgique
				AMC	Royaume-Uni
Hua Ying	Cassitérite	89,3	957 921,20	Traxys	Belgique
				Trademet	Belgique
JMT	Cassitérite	343,0	994 700,00	Traxys	Belgique
				Fogang Jiata	Chine
				Mettrade	Inde
				Thailand Smelting and Refining Co	Thaïlande
La Comète	Cassitérite	48,3	115 989,50	Trademet	Belgique
Laxmi	Wolframite	21,0	n/d	Aniha Exim FZC	Émirats arabes unis

Nord-Kivu, 2007 suite

COMPTOIR	MINERAL	QUANTITÉ (EN TONNES)	VALEUR (EN US\$)	IMPORTATEUR	PAYS D'IMMATRICULATION DE L'IMPORTATEUR
METACHEM	Cassitérite	286,7	766 653,00	Traxys	Belgique
	Scories	10,0		Trademet Thailand Smelting and Refining Co	Belgique Thaïlande
MHI	Cassitérite	6,0	14 400,00	Hong Kong Fortune Trading	Chine (Hong Kong)
	Coltan	74,2		Entreprise non nommée (Johannesburg / Pretoria)	Afrique du Sud
MIM	Cassitérite	21,5	62 410,00	n/d	n/d
MPC	Cassitérite	1 068,3	2 885 120,00	MPA Gisenyi	Rwanda
Munsad	Cassitérite	315,0	811 000,00	Trademet	Belgique
	Scories	25,0			
PABG	Cassitérite	23,0	66 591,25	JSC Transcon	Russie
SODEEM	Cassitérite	186,6	541 312,55	African Venture Ltd	Chine (Hong Kong)
	Wolframite	89,3			
Sodexmines	Cassitérite	2 974,0	8 099 380,60	SDE	Belgique
Starfield	Cassitérite	92,2	126 128,00	Starfield	Autriche
	Wolframite	170,2		Tengen Metals	Îles Vierges britanniques / Malaisie
				Starfield	Pays-Bas
Tengen Metals	Cassitérite	23,2	67 365,55	Tengen Metals	Îles Vierges britanniques / Malaisie
WMC	Cassitérite	162,5	448 056,30	Traxys	Belgique
TOTAL	Cassitérite	10 172,1	27 018 628,39		
	Wolframite	718,7			
	Scories	152,0			
	Coltan	74,2			

Nord-Kivu, janvier à septembre 2008

COMPTOIR	MINÉRAI	QUANTITÉ (EN TONNES)	IMPORTATEUR	PAYS D'IMMATRICULATION DE L'IMPORTATEUR
AFROMET / METACHEM	Cassitérite	856,00	MET Trade India	Inde
Amur	Cassitérite Wolframite	1 774,20 219,12	Trademet	Belgique
Bakulikira	Cassitérite	45,00	Entreprise non nommée Afrimex	Malaisie Royaume-Uni
CLEPAD	Cassitérite	932,10	Trademet	Belgique
GEMICO	Cassitérite	39,80	Traxys	Belgique
GMC	Cassitérite	463,79	B.E.B Investment Inc Canada	Canada
Hill Side	Cassitérite Wolframite	110,90 15,30	Trademet	Belgique
Hua Ying	Cassitérite	1 148,90	Traxys	Belgique
JMT	Cassitérite Scories	769,90 25,00	Thailand Smelting and Refining Co	Thaïlande
Kivu Metal	Coltan	5,04	Traxys	Belgique
Mudenge Th.	Cassitérite	38,00	Trademet	Belgique
MHI	Coltan	18,41	African Venture	Chine (Hong Kong)
MIM	Cassitérite	64,47	Trademet	Belgique
MPC	Cassitérite	972,00	MPA Gisenyi	Rwanda
Munsad	Cassitérite Coltan	212,00 8,00	Trademet	Belgique
PABG	Cassitérite	700,59	JSC Company "Eurosib-Logistics" Transcon	Russie
SODEEM	Cassitérite Wolframite	833,90 66,00	Africa Venture Ltd	Chine (Hong Kong)

Nord-Kivu, janvier à septembre 2008 *suite*

COMPTOIR	MINÉRAI	QUANTITÉ (EN TONNES)	IMPORTATEUR	PAYS D'IMMATRICULATION DE L'IMPORTATEUR
Sodexmines	Cassitérite	2 103,10	SDE	Belgique
Starfield	Cassitérite	144,00	Skapa Mining & GmbHR	Autriche
	Wolframite	24,00		
Tengen	Cassitérite	132,06	Tengen Metals Ltd	Îles Vierges britanniques / Malaisie
WMC	Cassitérite	162,00	Traxys	Belgique
TOTAL	Cassitérite	10 902,71		
	Wolframite	324,42		
	Coltan	31,45		
	Scories	25,00		

Source : Division des Mines Nord-Kivu

Sud-Kivu, 2007

Or

COMPTOIR	MINÉRAI	QUANTITÉ (EN GRAMMES)	IMPORTATEUR	PAYS D'IMMATRICULATION DE L'IMPORTATEUR
AUREX	Or	7 503,85	Aurex Mana. Investi.	Suisse
COTRACOM	Or	7 505,80	n/d	n/d
Namukaya	Or	90 716,00	Liongola Guy EP	Belgique
TOTAL		105 725,65		

Source : Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007

Sud-Kivu, 2007 suite

Cassitérite, coltan et wolframite

COMPTOIR	MINÉRAI	QUANTITÉ (EN TONNES)	IMPORTATEUR	PAYS D'IMMATRICULATION DE L'IMPORTATEUR
Amur	Wolframite	50,00	Trademet	Belgique
(B.NGU.M) Bakulikira	Cassitérite	270,00	Afrimex (UK)	Royaume-Uni
Groupe Olive	Cassitérite	270,00	Traxys	Belgique
Kaferege	Cassitérite	12,00	Niotand Ltd	Chine (Hong Kong)
MDM	Cassitérite	232,20	Traxys	Belgique
MPC	Cassitérite	37,50	MPA Gisenyi	Rwanda
Muyeye	Cassitérite	832,50	Afrimex (UK)	Royaume-Uni
	Coltan	136,86	Traxys	Belgique
	Wolframite	112,50	Afrimex (UK)	Royaume-Uni
Panju	Cassitérite	1 945,20	Thailand Smelting and Refining Co	Thaïlande
	Coltan	127,34		
	Wolframite	19,50		
WMC	Cassitérite	1 131,30	Traxys	Belgique
	Coltan	90,00	Traxys	
	Wolframite	273,00	Specialty Metals Trading	
TOTAL	Cassitérite	4 730,70		
	Wolframite	455,00		
	Coltan	354,20		

Source : Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007

Annexe C

ENTREPRISES QUI ONT RÉPONDU AUX COURRIERS DE GLOBAL WITNESS CONCERNANT LE COMMERCE DES MINÉRAIS EN PROVENANCE DE L'EST DE LA RDC ET LES POLITIQUES DE DILIGENCE RAISONNABLE

Avril 2009

Comptoirs basés dans l'est de la RDC

Nom de l'entreprise

Date de la réponse

Afromet (réponse d'attente)	11 décembre 2008
Mining Processing Congo	17 février 2009
Pan African Business Group	16 décembre 2008
Panju	11 décembre 2008

Entreprises basées hors RDC

Nom de l'entreprise

Date de la réponse

Alfred H Knight	9 janvier 2009
Amalgamated Metal Corporation PLC	19 janvier 2009
Apple (réponse standard)	23 décembre 2008
Banro	19 décembre 2008
Dell	28 janvier 2009
DM Chemi-Net Ltd	16 décembre 2008
Emirates Gold DMCC	28 février 2009
Freeport-McMoRan Copper and Gold	16 février 2009
Global Metals and Mining	14 février 2009
Hewlett-Packard	4 février 2009
International Tin Research Institute	22 décembre 2008 et 5 mars 2009
Kemet	16 janvier 2009
Kivu Resources	18 février 2009
Kuala Lumpur Tin Market	6 avril 2009
Malaysia Smelting Corporation Berhad	16 janvier 2009
Motorola	12 février 2009
Nokia	16 janvier 2009
North American Tungsten Corporation	11 janvier 2009
PT Timah	3 février 2009
Shamika	15 janvier 2009
Simmonds Metals	24 décembre 2008
Talison Minerals	18 décembre 2008
Thailand Smelting and Refining Co Ltd.	20 janvier 2009 et 18 mars 2009
Trademet	22 janvier 2009
Treibacher Industries AG	14 janvier 2009
White Solder	23 janvier 2009

Notes de fin de document

- ¹ Article 25, 3(c) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
- ² Pour obtenir plus de détails, voir le rapport de Global Witness intitulé « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC », juin 2005.
- ³ Voir le rapport de Global Witness intitulé « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC », juin 2005 ; Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2001/357, 12 avril 2001, et le Rapport intérimaire du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2002/565, 22 mai 2002.
- ⁴ Voir par exemple le communiqué de presse de Human Rights Watch intitulé « RD Congo : Plus de cent civils massacrés par les rebelles rwandais », 13 février 2009.
- ⁵ Voir le Président Joseph Kabila cité sur Radio Okapi, « Joseph Kabila à la presse : 'L'opération conjointe FARDC-Armée rwandaise n'ira pas au-delà de février' », 1^{er} février 2009, et le ministre de l'Information Lambert Mende cité sur Radio Okapi, « Kinshasa : Human Rights Watch demande à Joseph Kabila de livrer Bosco Ntaganda à la CPI », 3 février 2009.
- ⁶ Reuters, « ICC-wanted warlord in UN-backed Congo offensive », 29 avril 2009.
- ⁷ Accord de paix entre le gouvernement et le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), Goma, 23 mars 2009.
- ⁸ Human Rights Watch, « Massacres à Kiwanja : l'incapacité de l'ONU à protéger les civils », décembre 2008.
- ⁹ Human Rights Watch, « RD Congo : L'accord de paix n'a pas mis fin aux meurtres de civils », 17 juillet 2008.
- ¹⁰ Human Rights Watch, « Appels à l'aide des victimes de guerre du Congo », 4 décembre 2008.
- ¹¹ http://www.itri.co.uk/pooled/articles/BF_TECHART/view.asp?Q=BF_TECHART_309008, consulté le 27 mars 2009.
- ¹² Voir www.itri.co.uk. Le pourcentage global n'est pas ventilé par province, mais on peut présumer qu'il comprend le minerai d'étain du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Maniema et du Katanga.
- ¹³ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007 ; statistiques de la Division des Mines Nord-Kivu pour la période allant de janvier à septembre 2008 ; statistiques de la Division des Mines Sud-Kivu pour la période allant de janvier à juin 2008. Au moins quatre agences gouvernementales congolaises différentes produisent des statistiques relatives aux exportations, mais leurs chiffres ne concordent pas toujours. Pour obtenir une ventilation plus détaillée des statistiques émanant des différentes agences, voir l'annexe A du présent rapport.
- ¹⁴ Voir <http://www.bloomberg.com/apps/news?pid=2061087&sid=ay2vucKlc4PI&refer=home>, consulté le 14 avril 2009.
- ¹⁵ Ministère péruvien des Mines et de l'Énergie, <http://www.minem.gob.pe/archivos/dgm/publicaciones/ANUARIOS/ANUARIO2007/ANUARIO%202.pdf>, consulté le 9 avril 2009.
- ¹⁶ Voir le site Internet de l'ITRI, http://www.itri.co.uk/pooled/articles/BF_NEWSART/view.asp?Q=BF_NEWSART_310938, consulté le 14 avril 2009.
- ¹⁷ Département national brésilien de la Production minière, <http://www.dnprm.gov.br/assets/galeriaDocumento/SumarioMineral2008/estanho.pdf>, consulté le 9 avril 2009.
- ¹⁸ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007 ; statistiques de la Division des Mines Nord-Kivu pour la période allant de janvier à septembre 2008 ; statistiques de la Division des Mines Sud-Kivu pour la période allant de janvier à juin 2008. Pour obtenir une ventilation plus détaillée des statistiques, voir l'annexe A du présent rapport.
- ¹⁹ Estimation de Global Witness basée sur le document « United States Geological Survey (USGS) Mineral Commodity Summaries » et sur un entretien téléphonique avec un spécialiste pays de l'USGS, 7 avril 2009.
- ²⁰ « 2009 US Geological Survey, Mineral Commodity Summaries », disponible à l'adresse <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/niobium/mcs-2009-tanta.pdf>, consulté le 9 avril 2009.
- ²¹ Estimation de Global Witness basée sur le document « USGS Mineral Commodity Summaries » et sur un entretien téléphonique avec un spécialiste pays de l'USGS, 7 avril 2009.
- ²² « 2009 US Geological Survey, Mineral Commodity Summaries », disponible à l'adresse <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/niobium/mcs-2009-tanta.pdf>, consulté le 9 avril 2009.
- ²³ Lettre d'information de l'International Tungsten Industry Association, décembre 2007.
- ²⁴ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007 ; statistiques de la Division des Mines Nord-Kivu pour la période allant de janvier à septembre 2008 ; statistiques de la Division des Mines Sud-Kivu pour la période allant de janvier à juin 2008. Pour obtenir une ventilation plus détaillée des statistiques, voir l'annexe A du présent rapport.
- ²⁵ Estimation de Global Witness basée sur le document « United States Geological Survey (USGS) Mineral Commodity Summaries » et sur un entretien téléphonique avec un spécialiste pays de l'USGS, 7 avril 2009.
- ²⁶ « 2009 US Geological Survey, Mineral Commodity Summaries », disponible à l'adresse <http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/niobium/mcs-2009-tanta.pdf>, consulté le 9 avril 2009.
- ²⁷ Pour tout renseignement complémentaire sur l'emploi du pyrochlore et pour des informations de fond sur la mine de Lueshe, voir Division des Mines Nord-Kivu, Rapport Annuel 2007 ; Rapport du Groupe d'experts sur la RDC, S/2006/53, 27 janvier 2006, paragraphes 96-105 ; et Rapport du Groupe d'experts sur la RDC, S/2006/525, 18 juillet 2006, paragraphes 137-144.
- ²⁸ Statistiques gouvernementales congolaises 2006 citées dans Pole Institute, « Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs », juillet 2007. Ces exportations en 2006 proviendraient de stocks anciens. Voir IPIS « Cartographie des motivations derrière les conflits : le cas de l'est de la RDC », mars 2008.
- ²⁹ Correspondance électronique avec Global Witness, 13 février 2009.
- ³⁰ Lettre adressée à Global Witness par Brian Christophers, directeur général de MPC, le 17 février 2009.
- ³¹ Entretien de Global Witness avec des représentants de MPC, Goma, 8 août 2008.
- ³² Pour obtenir des informations de fond sur la présence de Banro au Sud-Kivu avant 2004, voir Koen Vlassenroot et Timothy Raeymaekers,

« Divisé en deux » : Or et identité sociale à Kamituga (Sud-Kivu) », dans *L'Afrique des Grands Lacs*, annuaire 2003-2004.

- ³³ Voir Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007.
- ³⁴ Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la MONUC, Goma, 22 juillet 2008.
- ³⁵ Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ³⁶ Entretien mené par Global Witness, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ³⁷ Entretiens menés par Global Witness avec la Division des Mines, Goma, 22 juillet 2008, et d'autres sources au Nord et au Sud-Kivu, juillet et août 2008. Voir également le document du CREDDHO intitulé « Rapport sur l'exploitation et l'exportation de la cassitérite et du coltan en province du Nord-Kivu », Goma, octobre 2007.
- ³⁸ Entretiens menés par Global Witness avec des membres d'organisations congolaises de défense des droits de l'homme, Bukavu, 24 juillet 2008, et Lemera, 3 août 2008.
- ³⁹ Entretien mené par Global Witness, Lemera, 3 août 2008.
- ⁴⁰ Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 24 juillet 2008.
- ⁴¹ Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ⁴² Entretien mené par Global Witness avec un représentant d'ONG, Goma, 21 juillet 2008.
- ⁴³ Entretien mené par Global Witness, Division des Mines, Goma, 22 juillet 2008. Cette estimation est appuyée par le représentant d'un comptoir d'achat de minerais basé à Goma qui a déclaré à Global Witness que d'après lui, Bisie représentait 60-70 % de toutes les exportations en provenance de Goma et environ 80 % de toutes les exportations de minerais en provenance du Nord et du Sud-Kivu (entretien mené par Global Witness, Goma, 8 août 2008).
- ⁴⁴ Entretiens menés par Global Witness avec un agent du SAESSCAM, Goma, 23 juillet 2008, et un représentant d'une entreprise minière, Goma, 7 août 2008. Voir également Pole Institute, « Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs », juillet 2007.
- ⁴⁵ Entretien mené par Global Witness avec un représentant d'une entreprise minière, Goma, 7 août 2008.
- ⁴⁶ Entretien mené par Global Witness avec la Division des Mines, Goma, 22 juillet 2008.
- ⁴⁷ Entretiens menés par Global Witness, Goma, 7 et 8 août 2008, et entretien téléphonique avec une journaliste, 10 septembre 2008. Voir également Lydia Polgreen, « Congo's riches, looted by renegade troops », *The New York Times*, 16 novembre 2008.
- ⁴⁸ Entretiens menés par Global Witness, Goma, 7 et 8 août 2008.
- ⁴⁹ « Rapport d'enquête sur la mort d'hommes par éboulement dans le puits Safina du carré minier Bisie/Mpama le jeudi 15/11/2007, carré situé en groupement Wassa, secteur des Wanianga », province du Nord-Kivu, territoire de Walikale, 30 novembre 2007. Le rapport désigne les deux sous-lieutenants des FARDC qui ont ordonné la continuation des activités minières les 14 et 15 novembre comme étant Asani et Asimbo Sileki Rasta.
- ⁵⁰ Ibid.
- ⁵¹ Décision n° 5072/002/TW/Y6/2007 du 10/02.2007 portant interdiction de l'exploitation des minerais dans des puits dangereux à la carrière Bisie/Mpama, Dieudonné Tshishiku Mutoke, Administrateur du territoire de Walikale, 10 février 2007.
- ⁵² Entretien mené par Global Witness, Kinshasa, 12 mai 2008.

⁵³ Entretiens menés par Global Witness, Kinshasa, 12 mai 2008 et Goma, 7 août 2008. Voir également Lydia Polgreen, « Congo's riches, looted by renegade troops », *The New York Times*, 16 novembre 2008.

⁵⁴ Entretien mené par Global Witness avec un chef coutumier du territoire de Walikale, Goma, 10 août 2008. Global Witness a reçu plusieurs autres témoignages selon lesquels les autorités civiles locales bénéficient, directement ou indirectement, des actes d'extorsion commis par les FARDC à Bisie et dans d'autres carrières. Pour tout renseignement complémentaire sur le rôle des autorités civiles et sur l'imposition de « taxes » à Bisie, voir le document du CREDDHO intitulé « Rapport sur l'exploitation et l'exportation de la cassitérite et du coltan en province du Nord-Kivu », Goma, octobre 2007.

⁵⁵ Entretien mené par Global Witness avec des représentants d'une organisation de développement local, Goma, 9 août 2008.

⁵⁶ Entretien mené par Global Witness, Kinshasa, 12 mai 2008, et entretien téléphonique avec une journaliste, 19 septembre 2008.

⁵⁷ Entretien mené par Global Witness avec le CREDDHO, Goma, 8 août 2008. Voir également le document du CREDDHO intitulé « Rapport sur l'exploitation et l'exportation de la cassitérite et du coltan en province du Nord-Kivu », Goma, octobre 2007.

⁵⁸ Entretien mené par Global Witness, Goma, 7 août 2008.

⁵⁹ Entretien mené par Global Witness avec le CREDDHO, Goma, 8 août 2008.

⁶⁰ Entretien mené par Global Witness, Goma, 7 août 2008.

⁶¹ Entretien mené par Global Witness avec le général Vainqueur Mayala, commandant de la 8^{ème} région militaire, et d'autres hautes autorités militaires, Goma, 11 août 2008.

⁶² Entretien téléphonique de Global Witness avec une journaliste, 19 septembre 2008.

⁶³ Entretien mené par Global Witness avec une haute autorité de la 8^{ème} région militaire, Goma, 11 août 2008.

⁶⁴ Entretiens menés par Global Witness, Goma, 7 et 10 août 2008.

⁶⁵ Entretien mené par Global Witness avec un ancien membre d'un groupe armé, Goma, 9 août 2008.

⁶⁶ Entretiens menés par Global Witness avec une source de l'ONU, une autorité civile, des sources issues des secteurs minier et humanitaire, Goma, juillet et août 2008 ; entretien téléphonique avec une journaliste, 19 septembre 2008.

⁶⁷ Entretiens menés par Global Witness, Goma, 7 et 10 août 2008.

⁶⁸ Entretiens menés par Global Witness avec des membres du personnel de l'ONU, des sources dans le secteur minier et des défenseurs congolais des droits de l'homme, Goma, août 2008.

⁶⁹ Entretiens menés par Global Witness, Kinshasa, 12 mai 2008, et Goma, 7 et 8 août 2008. GMB et Alexis Makabuzza sont également cités dans le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2007/423, 16 juillet 2007. Pour des informations de fond sur le conflit à Bisie, voir Pole Institute, « Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs », juillet 2007, et le document du CREDDHO intitulé « Rapport sur l'exploitation et l'exportation de la cassitérite et du coltan en province du Nord-Kivu », Goma, octobre 2008.

⁷⁰ Entretiens menés par Global Witness avec des représentants de MPC, Goma, 7 et 8 août 2008 ; lettre adressée par MPC à l'auditeur général militaire à Kinshasa, datée du 11 décembre 2006. MPC a également donné un récit détaillé des événements à Bisie dans un courrier adressé à Global Witness et daté du 17 février 2009.

⁷¹ Lettre adressée par MPC à Global Witness le 17 février 2009.

⁷² Entretien mené par Global Witness avec des représentants de MPC, Goma, 7 août 2008, et entretien téléphonique, 18 mars 2009.

- ⁷³ Entretiens menés par Global Witness avec la Division des Mines, Goma, 22 juillet 2008, et le SAESSCAM, Goma, 23 juillet 2008.
- ⁷⁴ Entretien mené par Global Witness avec le général Vainqueur Mayala, commandant de la 8^{ème} région militaire, et d'autres hautes autorités militaires, Goma, 11 août 2008 ; entretien téléphonique avec un représentant de MPC, 18 mars 2009.
- ⁷⁵ Correspondance électronique avec Global Witness, 19 et 25 mars 2009.
- ⁷⁶ Entretiens menés par Global Witness avec des habitants de Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ⁷⁷ Entretien mené par Global Witness, Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ⁷⁸ Entretien mené par Global Witness, Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ⁷⁹ Entretiens menés par Global Witness avec des habitants de Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ⁸⁰ Entretien mené par Global Witness avec le capitaine Musa Kyabele Freddy, Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ⁸¹ Entretien mené par Global Witness avec le général Pacifique Masunzu, commandant de la 10^{ème} région militaire, Bukavu, 30 juillet 2008.
- ⁸² La description des événements de Mukungwe qui est faite dans le présent chapitre s'appuie sur des entretiens menés par Global Witness en juillet et août 2008 avec un large éventail de sources au Sud-Kivu, dont des autorités militaires et civiles provinciales et locales, des défenseurs des droits de l'homme, un membre de la famille Kurhengahumuzimu et des représentants de Banro ; un échange de correspondance entre les parties au conflit, la police et les autorités civiles et militaires ; et des rapports d'organisations locales de société civile.
- ⁸³ Entretien mené par Global Witness avec une autorité civile locale, Bukavu, 27 juillet 2008.
- ⁸⁴ Voir la lettre de la SAMIKI, signée par son administrateur général, le pasteur Byamungu Kurhengahumuzimu, adressée au ministre de la Défense, intitulée « Occupation illégale par des militaires de la 10^e reg. mil. du carré minier de Mukungwe accompagnée d'exactions contre la population civile », Kinshasa, 22 mai 2008. Entretiens menés par Global Witness, Bukavu, juillet et août 2008.
- ⁸⁵ Entretien mené par Global Witness avec des représentants d'ONG, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ⁸⁶ Entretiens menés par Global Witness, Bukavu, 27 juillet et 4 août 2008.
- ⁸⁷ Entretien mené par Global Witness avec le capitaine Musa Kyabele Freddy, Tubimbi, 29 juillet 2008.
- ⁸⁸ Entretien mené par Global Witness avec un membre d'une ONG, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ⁸⁹ Lettre d'un responsable des renseignements des FARDC de la 10^{ème} région militaire, Bukavu, adressée au commandant à Mukungwe, 19 mars 2008.
- ⁹⁰ Lettre d'un inspecteur de police, Sud-Kivu, adressée au commandant de la 10^{ème} région militaire, intitulée « Dénonciation mauvais comportement des Mil dans le carré minier de Mukungwe », 11 avril 2008.
- ⁹¹ Entretiens menés par Global Witness avec des membres d'ONG, Bukavu, 24-26 juillet 2008.
- ⁹² Entretiens menés par Global Witness, Bukavu, juillet 2008. Global Witness n'a pas été en mesure de vérifier le rôle joué par l'ensemble de ces autorités.
- ⁹³ Entretien mené par Global Witness avec le général Pacifique Masunzu, commandant de la 10^{ème} région militaire, et le colonel Baudouin Nakabaka, commandant adjoint responsable de l'administration et de la logistique, Bukavu, 30 juillet 2008.
- ⁹⁴ Entretien mené par Global Witness avec des représentants de Banro, Bukavu, 4 août 2008.
- ⁹⁵ Entretien mené par Global Witness, Lemera, 1^{er} août 2008.
- ⁹⁶ Entretien mené par Global Witness, Sange, 2 août 2008.
- ⁹⁷ Entretien mené par Global Witness, Sange, 2 août 2008.
- ⁹⁸ L'article 27 du Code minier stipule que les membres des forces armées ne sont « pas éligibles pour solliciter et obtenir les droits miniers et/ou de carrière, les cartes d'exploitant artisanal, de négociants ainsi que l'agrément au titre de comptoir d'achat et de vente des substances minérales d'exploitation artisanale ». Loi no.007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier.
- ⁹⁹ Entretien mené par Global Witness avec le général Vainqueur Mayala, commandant de la 8^{ème} région militaire, et le colonel Delphin Kahimbi, commandant adjoint responsable des opérations et des renseignements militaires, Goma, 11 août 2008.
- ¹⁰⁰ Lettre du conseil de discipline adressée au commandant de la 8^{ème} région militaire, 15 juillet 2008.
- ¹⁰¹ Entretien mené par Global Witness avec le général Vainqueur Mayala, commandant de la 8^{ème} région militaire, et le colonel Delphin Kahimbi, commandant adjoint responsable des opérations et des renseignements militaires, Goma, 11 août 2008.
- ¹⁰² Entretien mené par Global Witness avec un agent de la Division des Mines, Baraka, 2 août 2008.
- ¹⁰³ Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹⁰⁴ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphes 73 et 77. La section IV, B du rapport (paragraphes 72-101) décrit la manière dont les FDLR se servent du commerce de ressources naturelles comme source de financement.
- ¹⁰⁵ Pour des informations de fond sur les structures des FDLR au Nord et au Sud-Kivu, voir Pole Institute, « La conférence de Goma et la question des FDLR au Nord et au Sud-Kivu », Goma, juin 2008.
- ¹⁰⁶ Rapport interne de la MONUC, 28 mai 2008.
- ¹⁰⁷ Entretien mené par Global Witness avec un membre d'une ONG, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹⁰⁸ Réunion de Global Witness avec des membres de la société civile du Nord et du Sud-Kivu, Goma, 22 juillet 2008.
- ¹⁰⁹ Entretiens menés par Global Witness, Lemera, 1^{er} août 2008. Le Groupe d'experts a également découvert que les FDLR acheminaient des minerais jusqu'à Lemera pour les vendre à des commerçants locaux (voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphe 85).
- ¹¹⁰ Entretien mené par Global Witness avec un enquêteur d'une ONG, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹¹¹ Entretien mené par Global Witness, Lemera, 1^{er} août 2008.
- ¹¹² Réunion de Global Witness avec des membres de la société civile du Nord et du Sud-Kivu, Goma, 22 juillet 2008.
- ¹¹³ Ibid.
- ¹¹⁴ Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 24 juillet 2008.
- ¹¹⁵ Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹¹⁶ Mémo interne de la MONUC, 2 janvier 2008, et version préliminaire de rapport, 6 mai 2008. Une ventilation des « taxes » imposées par les FDLR

dans les mines de Mwenga figure également dans Pole Institute, « La conférence de Goma et la question des FDLR au Nord et au Sud-Kivu », Goma, juin 2008.

- ¹¹⁷ Note sur le déploiement des FDLR à Shabunda par une ONG locale, Bukavu, 3 novembre 2007.
- ¹¹⁸ Rapport interne de la MONUC, 28 mai 2008.
- ¹¹⁹ Entretien mené par Global Witness avec un enquêteur de Shabunda, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹²⁰ Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la MONUC, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹²¹ Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹²² Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 27 juillet 2008.
- ¹²³ Entretien mené par Global Witness, Bukavu, 26 juillet 2008.
- ¹²⁴ Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 24 juillet 2008.
- ¹²⁵ Entretien mené par Global Witness avec un enquêteur des droits de l'homme, Baraka, 2 août 2008.
- ¹²⁶ Entretien mené par Global Witness avec un exploitant minier, Baraka, 2 août 2008.
- ¹²⁷ Entretien mené par Global Witness avec une autorité provinciale, Goma, 23 juillet 2008.
- ¹²⁸ Entretien mené par Global Witness, Bukavu, 26 juillet 2008.
- ¹²⁹ Voir les communiqués de presse de Human Rights Watch « RD Congo : Des viols brutaux sont commis par des rebelles et des soldats », 9 avril 2009, et « RD Congo : Plus de 100 civils massacrés par les rebelles rwandais », 13 février 2009 ; Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/160, 27 mars 2009 ; et note d'information de la MONUC, « La MONUC condamne les exactions des rebelles des FDLR », 18 février 2009.
- ¹³⁰ Entretien mené par Global Witness avec des membres des FDLR, Luvungi (Sud-Kivu), 31 juillet 2008.
- ¹³¹ Déclaration des FDLR 03/CD/septembre/2008, « Les FDLR démentent catégoriquement les accusations mensongères et dénuées de tout fondement propagées par l'organisation britannique Global Witness selon lesquelles elles seraient impliquées dans des activités d'exploitation des mines d'étain et d'or en République Démocratique du Congo ».
- ¹³² Communiqué des FDLR 02/CD/décembre 2008 : « Réaction des FDLR au rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC ».
- ¹³³ Pour de plus amples détails sur les formes de collaboration militaire et autres entre les FDLR et les FARDC, voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, section IV, C.
- ¹³⁴ Entretien mené par Global Witness avec un représentant des FARDC, Bukavu, 30 juillet 2008.
- ¹³⁵ Entretien mené par Global Witness avec un membre d'une ONG, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹³⁶ Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 27 juillet 2008.
- ¹³⁷ Entretien mené par Global Witness avec un représentant d'ONG, Goma, 21 juillet 2008.
- ¹³⁸ Entretien mené par Global Witness avec une source des Nations Unies, Bukavu, 28 juillet 2008.

- ¹³⁹ Entretien mené par Global Witness avec un membre d'une agence humanitaire de Walikale, Goma, 7 août 2008.
- ¹⁴⁰ Entretien mené par Global Witness avec un membre de la société civile de Shabunda, Bukavu, 24 juillet 2008.
- ¹⁴¹ Entretien mené par Global Witness avec un enquêteur de Shabunda, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹⁴² Entretien mené par Global Witness avec un défenseur des droits de l'homme, Bukavu, 24 juillet 2008.
- ¹⁴³ Entretien mené par Global Witness avec un creuseur de Shabunda, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁴⁴ Depuis, le colonel a été envoyé au brassage et muté dans une autre région. Entretien mené par Global Witness, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁴⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphe 86 et annexe 14.
- ¹⁴⁶ Rapport interne de la MONUC, 6 juin 2008.
- ¹⁴⁷ Entretien mené par Global Witness avec un enquêteur local, Bukavu, 25 juillet 2008.
- ¹⁴⁸ Entretien mené par Global Witness avec le général Pacifique Masunzu, commandant de la 10^{ème} région militaire, Bukavu, 30 juillet 2008.
- ¹⁴⁹ Voir par exemple le communiqué de presse des FDLR 02/CD/décembre 2008, « Réaction des FDLR au rapport final du Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC », 15 décembre 2008.
- ¹⁵⁰ Entretiens menés par Global Witness avec des membres du personnel militaire de la MONUC et un diplomate occidental, Goma, 22 et 23 juillet 2008 ; lettre adressée par Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général, à Global Witness le 16 février 2009. Voir également « Background briefing: UN support for security and stabilization of eastern DRC », février 2008, et le Quatrième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, 21 novembre 2008.
- ¹⁵¹ Entretiens menés par Global Witness avec des membres du personnel militaire de la MONUC, Goma, 23 juillet et 11 août 2008.
- ¹⁵² Entretien de Global Witness avec un représentant militaire de la MONUC, Goma, 23 juillet 2008.
- ¹⁵³ Voir le Quatrième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, 21 novembre 2008, paragraphe 23. Ce paragraphe précise aussi que « des éléments des FARDC seraient de connivence avec les FDLR sur les plans militaire et économique ». Voir également la lettre adressée par Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général, à Global Witness le 16 février 2009.
- ¹⁵⁴ Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/160, 27 mars 2009.
- ¹⁵⁵ Voir AFP, « RDC : départ des troupes rwandaises à partir du 25 février », 23 février 2009, et BBC News, « Rwanda troops withdraw from Congo », 25 février 2009.
- ¹⁵⁶ Voir Reuters, « Congo, UN to step up ops against Rwandan rebels », 23 février 2009.
- ¹⁵⁷ Radio Okapi, « Sud Kivu : traque des FDLR, Charles Mwando annonce le lancement de l'opération 'Kimya II' », 29 avril 2009.
- ¹⁵⁸ Vingt-septième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, S/2009/160, 27 mars 2009.
- ¹⁵⁹ Entretiens menés par Global Witness, Kinshasa, 8 et 12 mai 2008, et Division des Mines Nord-Kivu, Rapport Annuel 2007. Voir également IPIS, « Cartographie des motivations derrière les conflits : le cas de l'est

- de la RDC », mars 2008. Pour tout renseignement complémentaire sur la mine de Bibatama, voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, section III, F.
- ¹⁶⁰ Pour de plus amples renseignements sur le contrôle de Bunagana exercé par le CNDP et les recettes qu'il y prélève, voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphes 35-47.
- ¹⁶¹ Entretiens menés par Global Witness avec des membres du personnel de la MONUC, Goma, 22 juillet 2008 et 9 août 2008, et Kinshasa, 8 mai 2008. Le système de perception de « taxes » du CNDP, y compris sur le commerce de charbon de bois, est également décrit dans le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphe 33.
- ¹⁶² Voir le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, en particulier la section III, G. Pour plus de détails sur le soutien accordé par le Rwanda à Laurent Nkunda et à ses associés avant la formation du CNDP, voir le Rapport du Groupe d'experts, S/2004/551, 15 juillet 2004.
- ¹⁶³ Entretiens menés par Global Witness, Goma et Bukavu, août 2008. Voir également le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, section III.
- ¹⁶⁴ Entretiens menés par Global Witness, Bukavu, 25 juillet 2008, et Baraka, 2 août 2008.
- ¹⁶⁵ Entretien mené par Global Witness avec un creuseur, Baraka, 2 août 2008.
- ¹⁶⁶ Entretien mené par Global Witness avec un membre d'une organisation locale de développement et de défense des droits de l'homme, Baraka, 2 août 2008.
- ¹⁶⁷ Lettre adressée par le chef de la Division des Mines au Gouverneur du Sud-Kivu, intitulée « Occupation illégale du carré minier de Mukungwe : demande évacuation des militaires », Bukavu, le 28 mars 2008.
- ¹⁶⁸ Lettre adressée par le vice-gouverneur du Sud-Kivu au commandant de la 10^{ème} région militaire, intitulée « Évacuation des militaires dans le carré minier de Mukungwe », Bukavu, le 31 mars 2008.
- ¹⁶⁹ Pour tout renseignement complémentaire sur le phénomène de fraude dans ce contexte, voir Pole Institute, « Ressources naturelles et flux du commerce transfrontalier dans la région des Grands Lacs », juillet 2007.
- ¹⁷⁰ Division des Mines Nord-Kivu, Rapport Annuel 2007.
- ¹⁷¹ Entretiens menés par Global Witness avec des membres du personnel de l'OCC, Bukavu, 28 juillet et 4 août 2008, des membres du personnel de l'OFIDA, Bukavu, 30 juillet 2008, et la Division des Mines, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁷² Entretien mené par Global Witness avec la Division des Mines, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁷³ Entretien mené par Global Witness avec la Division des Mines, Goma, 22 juillet 2008.
- ¹⁷⁴ Entretiens menés par Global Witness avec la Division des Mines, Bukavu, 28 juillet 2008 et le SAESSCAM, Goma, 23 juillet 2008.
- ¹⁷⁵ Entretien mené par Global Witness avec un haut fonctionnaire, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁷⁶ Entretien mené par Global Witness avec des agents de l'OFIDA, Bukavu, 30 juillet 2008.
- ¹⁷⁷ Entretien mené par Global Witness avec Jean-Claude Kibala, vice-gouverneur du Sud-Kivu, Bukavu, 5 août 2008.
- ¹⁷⁸ « Réflexion de la Fédération des Entreprises du Congo sur l'exploitation des minerais au Kivu : ses impacts sur la situation socioéconomique et la recherche commune des pistes de solutions durables », Bukavu, 24 août 2008. Ces chiffres sont différents des statistiques officielles du gouvernement (voir l'annexe A du présent rapport).
- ¹⁷⁹ Entretiens menés par Global Witness et documents officiels de la Division des Mines Nord-Kivu et de la Division des Mines Sud-Kivu, juillet 2008, et entretiens avec des comptoirs à Goma et Bukavu, juillet et août 2008.
- ¹⁸⁰ Entretien mené par Global Witness avec Alexis Makabuza, Goma, 10 août 2008.
- ¹⁸¹ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, section IV, B.
- ¹⁸² Ibid, paragraphes 57-60.
- ¹⁸³ Ibid, paragraphe 85 ; correspondance électronique avec Global Witness, 13 février 2009.
- ¹⁸⁴ Global Witness n'a pas étudié en détail l'identité des négociants et leurs réseaux. Pour plus d'informations sur leur rôle, notamment sur leurs relations avec les FDLR, consulter le Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008.
- ¹⁸⁵ Entretien mené par Global Witness, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁸⁶ Par exemple, entretien mené par Global Witness avec Mudekereza Namegabe, dirigeant du Groupe Olive et président de la FEC Sud-Kivu, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁸⁷ Entretien mené par Global Witness, Goma, 7 août 2008.
- ¹⁸⁸ Correspondance électronique avec Global Witness, 1^{er} septembre 2008.
- ¹⁸⁹ Entretien mené par Global Witness avec Mudekereza Namegabe, dirigeant du Groupe Olive et président de la FEC Sud-Kivu, Bukavu, 28 juillet 2008.
- ¹⁹⁰ Réunion de Global Witness avec des comptoirs, Goma, 9 août 2008.
- ¹⁹¹ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphe 72.
- ¹⁹² Réunion de Global Witness avec 18 représentants de comptoirs, Goma, 9 août 2008.
- ¹⁹³ Lettre adressée à Global Witness par courrier électronique par Thierry Kituli Kaoma, directeur général du Pan African Business Group, le 16 décembre 2008.
- ¹⁹⁴ Entretiens menés par Global Witness, Goma, 22 juillet et 7 août 2008 ; entretien téléphonique avec une journaliste, 19 septembre 2008 ; Division des Mines Nord-Kivu, Rapport Annuel 2007. Voir également IPIS, « Culprits or scapegoats? Revisiting the role of Belgian mineral traders in eastern DRC », mai 2009.
- ¹⁹⁵ Lettre adressée par la FEC Nord-Kivu au ministre des Mines à Kinshasa, intitulée « Dénonciation des accusations des ONG et le Panel des Nations Unies de l'embargo sur les armes en RDC », le 11 décembre 2008.
- ¹⁹⁶ Entretien mené par Global Witness avec Muyeye Byaboshi, Bukavu, 5 août 2008.
- ¹⁹⁷ Lettre adressée à Global Witness par courrier électronique par Thierry Kituli Kaoma, directeur général du Pan African Business Group, le 16 décembre 2008.
- ¹⁹⁸ Entretien mené par Global Witness avec Mudekereza Namegabe, dirigeant du Groupe Olive et président de la FEC Sud-Kivu, Bukavu, 28 juillet 2008 ; réunion de Global Witness avec des comptoirs, Goma, 9 août 2008.
- ¹⁹⁹ Lettre adressée à Global Witness par courrier électronique par Thierry Kituli Kaoma, directeur général du Pan African Business Group, le 16 décembre 2008.
- ²⁰⁰ Courrier électronique adressé par Zulfikarali Panju à Global Witness, 19 décembre 2008.

- ²⁰¹ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphes 78 et 79.
- ²⁰² Entretien mené par Global Witness avec Mudekereza Namegabe, dirigeant du Groupe Olive et président de la FEC Sud-Kivu, Bukavu, 28 juillet 2008 ; réunion de Global Witness avec des comptoirs, Goma, 9 août 2008 ; et courrier adressé par la FEC Sud-Kivu au ministre des Mines, le 11 décembre 2008.
- ²⁰³ Discours prononcé par Mudekereza Namegabe, président de la FEC Sud-Kivu, cité dans « Réflexion de la Fédération des Entreprises du Congo sur l'exploitation des minerais au Kivu : ses impacts sur la situation socioéconomique et la recherche commune des pistes de solutions durables », Bukavu, 24 août 2008.
- ²⁰⁴ Voir, par exemple, Radio Okapi, « Bukavu : accusés de financer la guerre à l'Est, les comptoirs miniers ferment », 8 janvier 2009.
- ²⁰⁵ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007 ; Division des Mines Nord-Kivu, statistiques couvrant la période allant de janvier à septembre 2008. Voir également l'annexe B du présent rapport.
- ²⁰⁶ Pour obtenir des informations de fond sur ces entreprises, voir IPIS, « Culprits or scapegoats? Revisiting the role of Belgian mineral traders in eastern DRC », mai 2009. Le rapport renseigne également sur les relations commerciales entre certaines de ces entreprises ; il précise que l'entreprise Traxys s'est approvisionnée en minerais auprès de SDE tandis que l'entreprise Trademet s'est approvisionnée auprès de STI.
- ²⁰⁷ http://www.itri.co.uk/pooled/articles/BF_TECHART/view.asp?Q=BF_TECHART_285697
- ²⁰⁸ Voir www.thaisarco.com
- ²⁰⁹ http://www.itri.co.uk/pooled/articles/BF_TECHART/view.asp?Q=BF_TECHART_285697
- ²¹⁰ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007. Voir également l'annexe B du présent rapport.
- ²¹¹ Division des Mines Nord-Kivu, couvrant la période allant de janvier à septembre 2008.
- ²¹² Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007. Voir également l'annexe B du présent rapport.
- ²¹³ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007. Voir également l'annexe B du présent rapport.
- ²¹⁴ Base de données statistiques United Nations Commodity Trade ; statistiques des douanes thaïlandaises consultées à l'adresse <http://www.customs.go.th> le 2 décembre 2008.
- ²¹⁵ Lettre adressée à Global Witness par courrier électronique par Thierry Kituli Kaoma, directeur général du Pan African Business Group, le 16 décembre 2008.
- ²¹⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008.
- ²¹⁷ Voir l'annexe III du Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2002/1146, 15 octobre 2002.
- ²¹⁸ Voir, par exemple, Division des Mines Nord-Kivu, Rapport Annuel 2007.
- ²¹⁹ Voir www.sdee.be et www.gbdcrc.com
- ²²⁰ Voir le New York Times, « Kinshasa journal – getting rich in Zaire: An American, 33, tells how », 20 décembre 1989.
- ²²¹ Voir www.gbdcrc.com
- ²²² Sauf indication contraire, les informations figurant dans ce chapitre proviennent de documents obtenus auprès de UK Companies House et du site Internet de la THAISARCO, www.thaisarco.com, consulté le 20 mars 2009.
- ²²³ Voir <http://www.amcgroup.com/about.html>, consulté le 3 avril 2009.
- ²²⁴ Rapport annuel et Comptes 2007 d'Amalgamated Metal Corporation PLC.
- ²²⁵ Déclaration annuelle d'AMCO Investments Limited, exercice clos le 7 juillet 2008 ; déclaration annuelle d'Amalgamated Metal Corporation PLC, exercice clos le 30 avril 2008.
- ²²⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphes 78 et 79.
- ²²⁷ En 2007, la THAISARCO a acheté 1 945 tonnes de cassitérite, 127,34 tonnes de coltan et 19,5 tonnes de wolframite à l'Établissement Panju (voir Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007) et a continué d'acheter des minerais à l'Établissement Panju en 2008 (voir, par exemple, CEEC, Rapport mensuel d'activités, mois d'avril 2008, mois de mai 2008 et mois de juin 2008, Antenne de Bukavu, Sud-Kivu).
- ²²⁸ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphe 88.
- ²²⁹ Résolution S/RES/1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008.
- ²³⁰ Lettres adressées à Global Witness par D. M. Spratt, directeur général de la THAISARCO, le 20 janvier 2009, et par V. H. Sher, PDG d'AMC, le 19 janvier 2009.
- ²³¹ Lettre adressée à Global Witness par Lai Fook Hoy, directeur des opérations du Groupe, Malaysia Smelting Corporation Berhad, le 16 janvier 2009.
- ²³² Ibid.
- ²³³ Lettre adressée à Global Witness par D. M. Spratt, directeur général de la THAISARCO, le 20 janvier 2009.
- ²³⁴ Lettre adressée à Global Witness par F. Muylaert, Trademet, le 22 janvier 2009.
- ²³⁵ Lettres adressées à Global Witness par AMC, le 19 janvier 2009 ; par Malaysia Smelting Corporation, le 16 janvier 2009 ; par la THAISARCO, le 20 janvier 2009 ; et par Trademet, le 22 janvier 2009.
- ²³⁶ « ITRI Artisanal and Small Scale Mining Policy », 15 octobre 2008, disponible à l'adresse www.itri.co.uk.
- ²³⁷ « Progress report: towards a responsible cassiterite supply chain », 12 février 2009, disponible à l'adresse www.itri.co.uk.
- ²³⁸ Ibid.
- ²³⁹ Lettre adressée à Global Witness par Brian Christophers, directeur général de MPC, le 17 février 2009.
- ²⁴⁰ Lettre adressée à Global Witness par Alan G. Smith, PDG de Kivu Resources, le 18 février 2009.
- ²⁴¹ Lettre adressée à Global Witness par Brian Christophers, directeur général de MPC, le 17 février 2009.
- ²⁴² Lettre adressée à Global Witness par Michael Prinsloo, PDG de Banro, le 19 décembre 2008.
- ²⁴³ « Social and Environmental Responsibility in Metals Supply to the Electronic Industry », élaboré pour l'EICC et la GeSI par GHGm, 20 juin 2008.
- ²⁴⁴ Ibid.
- ²⁴⁵ Code de conduite de l'industrie électronique, adopté en octobre 2004 puis révisé. La version consultée par Global Witness, qui date d'octobre 2007, a été téléchargée à partir du site Internet de Hewlett-Packard à l'adresse www.hp.com/hpinfo/globalcitizenship/environment/pdf/supcode.pdf

- ²⁴⁶ Lettre adressée à Global Witness par Bonnie Nixon, directrice de la Durabilité environnementale, Hewlett-Packard, reçue le 4 février 2009.
- ²⁴⁷ Voir <http://www.nokia.com/corporate-responsibility/ethics/tools/code-of-conduct>
- ²⁴⁸ Lettre adressée à Global Witness par Pekka Isosomppi, directeur de la responsabilité sociale d'entreprise de la Nokia Corporation, le 16 janvier 2009.
- ²⁴⁹ Global Witness, « Afrimex (UK) – République démocratique du Congo : Plainte à l'attention du Point de contact national du Royaume-Uni dans le cadre de la Procédure d'instance spécifique des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales », 20 février 2007.
- ²⁵⁰ Déclaration finale du Point de contact national du Royaume-Uni pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Afrimex (UK) Ltd, 28 août 2008 ; communiqué de presse du Department for Business Enterprise and Regulatory Reform (BERR) intitulé « Mineral trade helped fund rebels », 28 août 2008.
- ²⁵¹ Division des Mines Nord-Kivu et Division des Mines Sud-Kivu, Rapport Annuel 2007.
- ²⁵² CEEC, Rapport mensuel d'activités, mois de mai 2008 et mois de juin 2008, Antenne de Bukavu, Sud-Kivu.
- ²⁵³ Performances des comptoirs du Sud-Kivu en 2008, Division des Mines Sud-Kivu, 19 juillet 2008.
- ²⁵⁴ Entretiens menés par Global Witness à Bukavu, 28 juillet et 3 août, et à Goma, 7 et 8 août 2008 ; rapport d'une organisation de défense des droits de l'homme sur l'exploitation illicite des minerais dans les territoires d'Uvira et de Fizi, janvier-juillet 2008. Pour mieux comprendre la relation entre Afrimex, la Société Kotecha et la SOCOMI, voir la Déclaration finale du Point de contact national du Royaume-Uni pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : Afrimex (UK), 28 août 2008.
- ²⁵⁵ Lettre adressée par Global Witness à Afrimex le 6 février 2009.
- ²⁵⁶ Courriel électronique adressé par Ketan Kotecha, directeur d'Afrimex, à Margaret Sutherland, NCP, copié à Global Witness, le 2 mars 2009.
- ²⁵⁷ Pour de plus amples détails, voir la résolution S/RES/1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008.
- ²⁵⁸ Pour de plus amples détails sur les voies commerciales régionales, voir INICA, « Natural resources and trade flows in the Great Lakes region », 2007.
- ²⁵⁹ Voir, par exemple, le Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2001/357, 12 avril 2001 ; Rapport final du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse de la République démocratique du Congo, S/2002/1146, 15 octobre 2002 ; Amnesty International, « République démocratique du Congo : Nos frères qui les aident à nous tuer », avril 2003 ; et Global Witness, « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC », juin 2005.
- ²⁶⁰ Pour tout renseignement complémentaire, voir Global Witness, « La paix sous tension : dangereux et illicite commerce de la cassitérite dans l'est de la RDC », juin 2005.
- ²⁶¹ Statistiques des exportations minières, Banque nationale du Rwanda (BNR), remises à Global Witness par le ministère des Mines, Kigali, 6 mars 2009.
- ²⁶² Entretien mené par Global Witness avec Vincent Karega, ministre d'État en charge de l'Environnement et des Mines, Kigali, 6 mars 2009.
- ²⁶³ Version préliminaire d'un document du gouvernement rwandais (non publié) sur le secteur minier, novembre 2008 ; entretiens menés par Global Witness avec des entreprises minières, Kigali, mars 2009.
- ²⁶⁴ Entretien mené par Global Witness avec Vincent Karega, ministre d'État en charge de l'Environnement et des Mines, Kigali, 6 mars 2009.
- ²⁶⁵ « Mining and geological status », ministère des Ressources naturelles, Kigali, remis à Global Witness par le ministère des Mines, Kigali, 6 mars 2009.
- ²⁶⁶ Rwanda Investment and Export Promotion Agency, « The Wealth of the Land: Rwanda Minerals, Invest in Rwanda; A New Frontier of Opportunity », 2008, page 44.
- ²⁶⁷ Entretien mené par Global Witness avec Vincent Karega, ministre d'État en charge de l'Environnement et des Mines, Kigali, 6 mars 2009.
- ²⁶⁸ Déclarations douanières d'exportation, « Exportations et ré-exportations mensuelles des minerais », 2008, remises à Global Witness par l'OGMR, Kigali, 4 mars 2009.
- ²⁶⁹ Rwanda Investment and Export Promotion Agency, « The Wealth of the Land: Rwanda Minerals, Invest in Rwanda; A New Frontier of Opportunity », 2008, page 44.
- ²⁷⁰ Entretiens menés par Global Witness, Kigali, mars 2009.
- ²⁷¹ Entretien mené par Global Witness avec Vincent Karega, ministre d'État en charge de l'Environnement et des Mines, Kigali, 6 mars 2009.
- ²⁷² Ibid.
- ²⁷³ Entretien mené par Global Witness avec le directeur d'une entreprise de commerce des minerais, Kigali, 4 mars 2009.
- ²⁷⁴ Entretien mené par Global Witness avec un ancien membre de l'Assemblée nationale burundaise, Bujumbura, 11 mars 2009.
- ²⁷⁵ Entretiens menés par Global Witness avec des bijoutiers, des journalistes, des membres d'ONG et des diplomates étrangers, Bujumbura, mars 2009, et un grand nombre de sources différentes au Sud-Kivu, juillet et août 2008.
- ²⁷⁶ Ministère de l'Eau, de l'Énergie et des Mines, « Production minière du Burundi », septembre 2008 ; entretien mené par Global Witness avec Damien Mbonicuye, directeur, Direction des Mines et Carrières, ministère de l'Énergie et des Mines, Bujumbura, 12 mars 2009.
- ²⁷⁷ Ministère de l'Eau, de l'Énergie et des Mines, « Production minière du Burundi », septembre 2008.
- ²⁷⁸ Entretien mené par Global Witness avec Damien Mbonicuye, directeur, Direction des Mines et Carrières, ministère de l'Énergie et des Mines, Bujumbura, 12 mars 2009.
- ²⁷⁹ Ministère de l'Eau, de l'Énergie et des Mines, « Production minière du Burundi », septembre 2008.
- ²⁸⁰ Entretien mené par Global Witness avec Damien Mbonicuye, directeur, Direction des Mines et Carrières, ministère de l'Énergie et des Mines, Bujumbura, 12 mars 2009.
- ²⁸¹ Entretien mené par Global Witness avec un homme d'affaires burundais également conseiller du Président, Bujumbura, 11 mars 2009.
- ²⁸² Entretiens menés par Global Witness avec des bijoutiers, Bujumbura, 14 mars 2009.
- ²⁸³ Entretien mené par Global Witness avec un haut diplomate rwandais, Bujumbura, 10 mars 2009.
- ²⁸⁴ Entretien mené par Global Witness avec Damien Mbonicuye, directeur, Direction des Mines et Carrières, ministère de l'Énergie et des Mines, Bujumbura, 12 mars 2009.
- ²⁸⁵ Ibid.
- ²⁸⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphes 90-93.
- ²⁸⁷ Entretiens menés par Global Witness avec des bijoutiers, des journalistes, des membres d'ONG et des diplomates étrangers, Bujumbura, mars 2009.

- ²⁸⁸ Entretiens menés par Global Witness avec un diplomate étranger, un représentant d'ONG, des journalistes et des représentants de partis politiques, Bujumbura, mars 2009.
- ²⁸⁹ Entretien mené par Global Witness avec un homme d'affaires burundais également conseiller du Président, Bujumbura, 11 mars 2009.
- ²⁹⁰ Entretiens menés par Global Witness, Bujumbura, mars 2009.
- ²⁹¹ Entretiens menés par Global Witness avec un diplomate occidental, Goma, 22 juillet 2008, et des représentants du gouvernement des États-Unis, Washington DC, 24 juillet 2007.
- ²⁹² Entretien mené par Global Witness avec un représentant de la MONUC, Goma, 22 juillet 2008.
- ²⁹³ http://www.concernuniversal.org/index.php?article/_news/concern_universal's_work_recently_acknowledged_by_uk_secretary_of_state/18.htm
- ²⁹⁴ Réunion de Global Witness avec des représentants du ministère belge des Affaires étrangères, Bruxelles, 8 avril 2009.
- ²⁹⁵ Ibid.
- ²⁹⁶ Ibid.
- ²⁹⁷ Réunion de Global Witness avec Karel de Gucht, ministre des Affaires étrangères, New York, 25 novembre 2008.
- ²⁹⁸ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/773, 12 décembre 2008.
- ²⁹⁹ Ibid, paragraphe XII, 14.
- ³⁰⁰ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, S/2008/43, 13 février 2008, paragraphe 85.
- ³⁰¹ Ces personnes et entreprises figuraient dans une annexe confidentielle du Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008.
- ³⁰² Résolutions S/RES/1856 (2008) et S/RES/1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008.
- ³⁰³ Résolution S/RES/1856 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008.
- ³⁰⁴ Lettre adressée par Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général à Global Witness, le 12 janvier 2009.
- ³⁰⁵ Lettre adressée par Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général, à Global Witness le 16 février 2009.
- ³⁰⁶ Résolution S/RES/1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008.
- ³⁰⁷ Lettre adressée à Global Witness par le Foreign and Commonwealth Office le 1^{er} avril 2009.
- ³⁰⁸ Lettre adressée à Global Witness par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères le 31 mars 2009.
- ³⁰⁹ Lettre adressée à Global Witness par le ministère néerlandais des Affaires étrangères le 2 avril 2009.
- ³¹⁰ Voir les notes verbales des missions permanentes de ces pays adressées au Président du Comité du Conseil de sécurité, S/AC.43/2009/2 (Belgique), S/AC.43/2009/3 (France), S/AC.43/2009/4 (Serbie) et S/AC.43/2009/5 (Royaume-Uni).
- ³¹¹ Rapport préparé par la Suisse en application de la résolution S/RES/1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies et recommandations jointes, 5 février 2009, S/AC.43/2009/1.
- ³¹² Résolution S/RES/1857 (2008) du Conseil de sécurité des Nations Unies, 22 décembre 2008, paragraphe 6 (a).
- ³¹³ Pour obtenir un bref descriptif du projet, voir le document « Technische Zusammenarbeit mit der Demokratischen Republik Kongo » (Coopération technique avec la RDC) disponible à l'adresse www.bgr.bund.de
- ³¹⁴ Voir le communiqué de presse du gouvernement congolais intitulé « DRC Ministry of Mines and Germany's Federal Institute for Geosciences and Natural Resources sign memorandum of understanding », 11 avril 2008.
- ³¹⁵ Conversations téléphoniques entre Global Witness et des représentants de la BGR, 22 mai 2008 et 28 janvier 2009.
- ³¹⁶ Protocole sur l'exploitation illégale des ressources naturelles, Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, 30 novembre 2006.
- ³¹⁷ Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, communiqué de presse, Bujumbura, 7 avril 2009.
- ³¹⁸ Pour de plus amples renseignements sur ces conditions et d'autres aspects entrant en ligne de compte dans l'élaboration d'un système de certification, voir Corene Crossin, Gavin Hayman et Simon Taylor « Where did it come from? Commodity tracking systems » dans « Natural resources and violent conflict: Options and actions », Ian Bannon et Paul Collier (éditeurs), Banque Mondiale, 2003.
- ³¹⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la RDC, S/2008/773, 10 décembre 2008, paragraphe 135.

Global Witness Limited est une association à but non lucratif constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par garantie de droit britannique (n° 2871809). Global Witness Limited dénonce et brise les liens qui existent entre l'exploitation des ressources naturelles et le financement des conflits, la corruption et les violations des droits de l'homme. Global Witness Limited enquête dans les pays dévastés par la guerre, la corruption et la pauvreté. Les résultats de ces enquêtes servent à informer les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, la société civile et les médias. Global Witness Limited a un statut équivalent à celui d'une association reconnue d'utilité publique aux États-Unis d'Amérique au sens de la section 509, paragraphe a, point 1) du code des impôts américain de 1986 (US Internal Revenue Service Code 1986).

Global Witness
Hamlyn House
Macdonald Road
Londres N19 5DD
Royaume-Uni
E-mail : mail@globalwitness.org

ISBN 978-0-9562028-2-6
© Global Witness Ltd 2009

QUATRIÈME DE COUVERTURE : Un porteur de sacs de cassitérite, chacun de ces sacs pesant 50 kg, Bisie, Nord-Kivu, avril 2008. © Mark Craemer



global witness

